

Inhaltsverzeichnis

| | |
|---|-----|
| DU MÉRITE ET DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS ET DU BAPTÈME DES PETITS ENFANTS. | 1 |
| LIVRE PREMIER. LA MORT VIENT DU PÉCHÉ. | 1 |
| LIVRE DEUXIÈME. TOUS LES HOMMES SONT PÉCHEURS. | 56 |
| LIVRE III. ÉPÎTRE À MARCELLIN. | 103 |

Titel Werk: De peccatorum meritis et remissione et de baptismo paruulorum Autor: Augustinus von Hippo Identifier: CPL 342 Time: 5. Jhd.

Titel Version: Du mérite et de la rémission des péchés et du baptême des petits enfants
Sprache: französisch Bibliographie: DU MÉRITE ET DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS ET DU BAPTÈME DES PETITS ENFANTS. Oeuvres complètes de saint Augustin traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. Raulx, Bar-Le-Duc, L. Guérin & Cie, éditeurs, 1869, Tome XV, p. 481-745 Traduction de M. l'abbé COLLERY.

DU MÉRITE ET DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS ET DU BAPTÈME DES PETITS ENFANTS.

Oeuvres complètes de saint Augustin traduites pour la première fois en français, sous la direction de M. Raulx, Bar-Le-Duc, L. Guérin & Cie, éditeurs, 1869, Tome XV, p. 481-745

Traduction de M. l'abbé COLLERY.

1

LIVRE PREMIER. LA MORT VIENT DU PÉCHÉ.

Réfutation de ceux qui prétendent qu'Adam serait mort, quand même il n'eût pas péché, et que la génération ne transmet absolument rien de ce péché à ses descendants. La mort de l'homme a été la conséquence, non pas de la nécessité de sa nature, mais du mérite de son péché : toute la race d'Adam s'est trouvée, d'ailleurs, englobée dans son péché, et les petits enfants reçoivent le baptême pour la rémission même de ce péché originel.

CHAPITRE PREMIER. AVANT-PROPOS.

1. Jeté comme au milieu des vagues redoutables de soucis et d'ennuis que soulèvent autour de nous les pécheurs qui abandonnent la loi de Dieu², obligé d'ailleurs d'imputer ces orages

¹Matt. VI, 12.

²I Jean, I, 8.

aux tristes mérites de nos péchés personnels, une dette de plus nous a été créée, bien-aimé Marcellin, par votre consultation si confiante qui vous rend à nos yeux plus intéressant encore et plus aimable; et, en dépit de tous les obstacles, je n'ai pas voulu, ou, pour dire plus vrai, je n'ai pas pu différer plus longtemps à m'acquitter envers vous. Je m'y suis senti porté, soit par la charité, grâce à laquelle nous ne faisons qu'un, en cet être sublime qui ne peut changer, mais qui nous changera un jour à notre avantage ; soit par la crainte d'offenser en vous le Dieu qui vous a inspiré ce désir, tandis qu'en y condescendant, je servirai celui qui vous l'a suggéré. Oui, je le répète, je me suis senti porté, pressé, entraîné à résoudre, dans la mesure de mes forces si chétives, les questions que vous m'avez posées par écrit.. Dès lors, ces problèmes ont pour un instant pris le pas sur toutes les autres affaires dans mole esprit, jusqu'à me décider aujourd'hui à un travail quelconque, mais capable toutefois de prouver que je voulais me mettre, sinon suffisamment, au moins avec obéissance, au service de cette bonne volonté que vous témoignez, vous et tous ceux qui s'intéressent à ces questions.

CHAPITRE II. ADAM NE DEVAIT PAS MOURIR S'IL N'AVAIT PAS PÉCHÉ.

2. Plusieurs prétendent qu'Adam a été créé à la condition de mourir, quand même il ne l'aurait pas mérité par le péché; c'eût été pour lui, non pas la peine d'une faute, mais une nécessité de nature. Conséquemment, quand nous lisons dans la loi de Dieu : « Le jour où vous mangerez de ce fruit vous mourrez de mort³ », cet arrêt terrible, on s'efforce de l'appliquer non pas à la mort corporelle, mais à la mort que le péché produit dans l'âme; à cette mort dont le Seigneur nous a montré l'œuvre dans les infidèles, puisqu'il dit en parlant d'eux : « Laissez les morts ensevelir leurs morts⁴ ».

Mais que répondre, en cette hypothèse, à ce texte où nous lisons qu'après le péché même Dieu adresse à l'homme cet arrêt, cette condamnation : « Tu es terre et tu retourneras dans la terre⁵ ? » Ce n'est point, en effet, par son âme, c'est bien évidemment par son corps que l'homme était poussière, et c'est par la mort de ce même corps qu'il devait retourner en poussière. Donc aussi, bien qu'êtant poussière par son corps, bien que conservant pour un temps ce corps purement animal avec lequel il avait été créé, il devait toutefois, s'il n'avait pas péché, être un jour changé en un corps spirituel, et passer ainsi, sans l'épreuve de la mort, dans cette condition nouvelle d'incorruptibilité qui est promise aux fidèles et aux saints : heureux état, dont nous ne sentons pas seulement le désir en nous-mêmes, mais dont nous avons la connaissance par cette leçon que nous fait l'Apôtre : « En effet, nous gémissions en ce point, désirant que notre habitation céleste recouvre celle-ci, en supposant toutefois que nous soyons trouvés vêtus et non point nus. Car, nous qui sommes dans cette habitation d'ici-bas, nous gémissions sous son fardeau, et pourtant nous ne voulons pas en

³Marc, II, 17.

⁴Matt. VI, 12.

⁵I Jean, I, 8.

être dépouillés, mais seulement recevoir par-dessus elle un vêtement nouveau, de sorte que le mortel soit absorbé par la vie⁶ ». — Concluons que si Adam n'avait pas péché, il ne devait point être dépouillé de son corps, mais recevoir sur cette chair un vêtement d'immortalité et d'incorruptibilité, de sorte que l'élément mortel aurait été absorbé par la vie, c'est-à-dire que la partie animale en lui serait devenue toute spirituelle.

CHAPITRE III. DIFFÉRENCE ENTRE ÊTRE MORTEL ET ÊTRE SUJET A LA MORT.

3. En effet, il se pouvait que l'homme vécût plus longtemps dans ce corps animal, et qu'il n'eût point à craindre toutefois le poids de la vieillesse, et ces lents progrès de l'âge qui l'auraient conduit à la mort. Le Dieu des Israélites n'a-t-il pas accordé à leurs vêtements mêmes et à leurs chaussures le privilège de ne point s'user pendant les années de leur long pèlerinage dans le désert⁷ ? Serait-ce donc chose étonnante que l'obéissance de l'homme lui eût valu, de par cette même souveraine Puissance, une faveur analogue, celle de porter un corps animal et mortel, mais doué cependant d'une certaine stabilité qui l'empêchât de défaillir en dépit du nombre des ans, et le fit arriver de l'état mortel à l'immortalité, au temps marqué de Dieu et sans l'intermédiaire de la mort? — En effet, nul ne dira que notre chair, telle que nous la portons à présent, ne puisse être blessée, en donnant pour raison qu'il n'est pas nécessaire qu'on la blesse : de même on ne pourrait prétendre que la chair du premier homme fût immortelle, par la raison qu'il n'était point nécessaire qu'elle mourût. — Et telle est, je pense, la condition où Dieu a voulu placer ceux mêmes qu'il a transportés hors de ce monde sans leur faire subir la mort, mais en leur conservant toutefois leur corps animal et mortel. Non; Enoch et Elie ne sont pas usés par une vieillesse décrépite, malgré leur vie si prolongée ; et cependant, je ne crois pas qu'un changement semblable à celui que nous promet la résurrection, et dont Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a donné le premier exemple, ait déjà spiritualisé leur chair, sauf en un point peut-être, c'est qu'ils n'auraient plus actuellement besoin de cette nourriture, que nous consommons pour entretenir nos forces. Depuis leur enlèvement, au contraire, ils vivraient sans éprouver la faim, comme Elie vécut quarante jours, sans nourriture, par l'efficacité d'un simple verre d'eau et d'un seul pain⁸; ou, s'ils ont encore besoin de ces aliments qui soutiennent la vie, peut-être trouvent-ils leur nourriture dans le Paradis, comme Adam la trouvait avant de mériter par son péché d'en être chassé. Car, autant que je puis le conjecturer, les arbres, en général, offraient à notre premier père de quoi réparer les défaillances ordinaires; et l'arbre de vie, en particulier, lui communiquait un état de stabilité qui le préservait de la vieillesse.

⁶Ps. CXIII, 2.

⁷Matt. VI, 12.

⁸I Jean, I, 8.

CHAPITRE IV. LA MORT DU CORPS MÊME VIENT DU PÉCHÉ.

4. Je ne sais vraiment comment il est possible d'entendre, autrement que de la mort corporelle, cet arrêt prononcé par la vengeance divine : « Tu es terre et tu retourneras en terre ». Mais outre cet oracle, il en est d'autres d'où il ressort avec la dernière évidence que le péché a mérité la mort au genre humain, non-seulement dans l'âme, mais aussi dans le corps. Tel est ce passage de saint Paul aux Romains : « Or, si Jésus-Christ est en vous, votre corps est donc mort à cause du péché, mais votre esprit est vivant à cause de la justice. Si donc l'esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels, par l'esprit de celui-ci qui habite en vous⁹ ». Une maxime si claire et si évidente n'a pas besoin, je pense, d'être commentée, mais seulement d'être lue. « Le corps », dit-il, « est mort », non pas à cause de sa fragilité terrestre et parce qu'il est fait de la poussière de la terre, mais « à cause du péché ». Que demandons-nous de plus? — Encore a-t-il soigneusement évité de dire. Le corps est mortel; il dit : « Le corps est mort ».

CHAPITRE V. DIFFÉRENCE ENTRE MORTEL, MORT ET CERTAIN DE MOURIR.

5. Car, avant d'être changé en cet état d'incorruptibilité que nous promet la résurrection des saints, le corps pouvait être mortel sans jamais de fait subir la mort ; exactement comme notre corps dans l'état actuel peut, si j'ose ainsi parler, être capable de maladie, lors même que la maladie de fait ne devrait pas l'atteindre. Supposez, en effet, un homme qui meure avant d'avoir jamais été malade : dira-t-on que sa chair n'était point susceptible de maladie ? Ainsi le corps d'Adam était mortel tout d'abord ; mais cette mortalité devait être absorbée par une transformation qui lui aurait donné une incorruptibilité éternelle, si sa justice, c'est-à-dire son obéissance, avait persévééré; mais ce corps mortel n'est devenu mort qu'à cause du péché.

Au contraire, telle sera dans la résurrection à venir notre heureuse transformation, qu'elle ne gardera plus, non-seulement aucun germe de cette mort causée par le péché, mais pas même la mortalité que le corps animal avait avant le péché. Aussi saint Paul ne dit pas

« Celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts vivifiera même vos corps morts », bien que s'étant servi précédemment de cette expression de corps mort; non, mais il dit qu' « il vivifiera vos corps mortels », pour nous faire entendre qu'ils ne seront plus morts, ni même mortels, en ce jour où l'être animal ressuscitera spirituel, où l'élément mortel revêtira l'immortalité, où le mortel enfin sera absorbé par la vie¹⁰.

⁹Matt. VI, 12.

¹⁰Matt. VI, 12.

CHAPITRE VI. COMMENT LE CORPS EST MORT A CAUSE DU PÉCHÉ.

6. Il serait étonnant qu'on exigeât rien de plus clair qu'un texte si évident. Devrions-nous, par hasard, écouter certaine réponse qu'on oppose à ce lumineux témoignage? Nous faut-il entendre dans ce texte de saint Paul que le corps est mort, dans le même sens où il a dit ailleurs : « Mortifiez vos membres qui sont sur la terre¹¹ ? » Mais quand le corps est ainsi mortifié, c'est pour la justice et non pour le péché; car c'est pour pratiquer la justice que nous mortifions nos membres qui sont sur la terre.

Que si les adversaires interprètent autrement encore ces derniers mots : « Pour le péché » ; s'ils veulent que nous entendions non pas : « Parce qu'un péché a été fait », mais bien : « Pour que le péché ne se fasse plus »; dès lors le sens de l'Apôtre reviendrait à ceci Le corps est mort pour que le péché ne soit . plus commis à l'avenir. Mais alors, dans quel but saint Paul aurait-il complété sa seconde maxime : « L'esprit au contraire est vivant », par l'addition de ces mots : « Peut la justice? » Il lui suffisait d'ajouter simplement que l'esprit possède la vie; on eût aussitôt sous-entendu le complément déjà exprimé : « Pour que le péché ne se fasse plus ». Ce motif unique, s'appliquant aux deux maximes, nous ferait comprendre à la fois et que le corps est mort, et que l'esprit est vivant pour éviter le péché. Réciproquement, si l'Apôtre ne voulait indiquer que le second motif « pour la justice », avec le sens de pour pratiquer la justice, les deux maximes s'expliqueraient également, bien par cette unique raison que, pour pratiquer la justice, le corps serait mort et l'esprit serait vivant.

Or, au contraire, le fait est que l'Apôtre a dit l'un et l'autre: selon lui, le corps est mort pour le péché, et l'esprit est vivant pour la justice; il attribue ainsi des mérites tout opposés à des causes en effet toutes différentes: au mérite du péché, la mort du corps; au mérite de la justice, la vie de l'esprit. Par conséquent, s'il est vrai (et nul n'en peut douter) que « l'esprit est vivant pour la justice », c'est-à-dire par le mérite de la justice ; comment devons-nous ou même pouvons-nous, dans la maxime corrélatrice : « Le corps est mort pour le péché », voir autre chose que le mérite du péché, à moins de prendre à tâche d'altérer ou de tordre à notre caprice le sens le plus clair de la sainte Ecriture?

Et cette conclusion s'éclaire encore à la lumière des paroles qui suivent immédiatement. L'Apôtre veut définir le genre de grâces accordées à la vie présente. Il déclare donc que, sans doute, le corps est mort à cause du péché, parce qu'en attendant le jour où le corps sera renouvelé par la résurrection, il subit le mérite trop persévéran du péché, c'est-à-dire la nécessité de mourir ; mais, ajoute-t-il aussitôt, l'esprit au contraire est vivant à cause de la justice, parce que, tout chargés que nous sommes de ce corps de mort, déjà néanmoins nous respirons sous l'empire de la justice par la foi, où déjà commence notre rénovation selon l'homme intérieur ». Il continue toutefois; et, craignant que l'humaine ignorance n'espère rien de la résurrection même du corps, il revient à ce corps qu'il avait déclaré mort dès le

¹¹ I Jean, I, 8.

siècle présent par le mérite du péché; et il affirme que dans le siècle à venir il devra, par le mérite de la justice, recevoir la vie, non pas seulement en ce sens que de mort il deviendra vivant, mais bien que de mortel il sera fait immortel.

CHAPITRE VII. ON DOIT ESPÉRER LA VIE POUR LE CORPS, PUISQUE DÉJA PRÉCÈDE LA VIE DE LAME.

7. Je crains, en vérité, que rues explications n'obscurcissent ici l'évidence même. Toutefois, remarquez encore combien est lumineux le texte apostolique. « Or», dit saint Paul, « si Jésus-Christ est en vous, votre corps sans doute est mort à cause du péché; mais votre esprit possède la vie à cause de la justice ».

Les hommes pourraient croire que la grâce de Jésus-Christ ne leur apporte qu'un bien-fait illusoire, ou du moins fort mince, puisqu'il leur reste à subir nécessairement la mort corporelle. Les paroles précitées de l'Apôtre préviennent cette idée. Ils doivent observer en effet, qu'à la vérité, le corps ne cesse de porter toujours le triste mérite du péché, dont la mort est la conséquence rigoureuse ; mais que déjà l'esprit commence à retrouver la vie par la foi, après que dans, l'homme il avait été, lui aussi, éteint par cette sorte de mort qu'on appelle l'infidélité. Non, dit l'Apôtre, ne regardez pas comme une mince faveur celle qui vous est donnée par ce fait de l'habitation de Jésus-Christ en vous-même. Si le corps chez vous est mort à cause du péché, désormais du moins l'esprit est vivant à cause de la justice; et pour ce motif même, ne désespérez pas que votre corps aussi ne trouve la vie. « Car si l'esprit de celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts vivifiera aussi vos corps mortels par cet esprit de son Fils, qui habite en vous ». A cette lumière magnifique comment opposer encore la vainefumée de la 'dispute? Le corps, d'après saint Paul, le corps sans doute est mort en vous à cause du péché; mais vos corps mortels eux-mêmes retrouveront la vie à cause de la justice, puisque par elle, dès à présent, votre esprit est vivant; et cette oeuvre de revivification totale s'accomplira par la grâce de Jésus-Christ, c'est-à-dire par son esprit qui habite en vous. Et contre ce cri de l'Apôtre on réclame encore ! Et pourtant il vous dit comment il se fait que, en tuant la mort, la vie parvient à s'assimiler la mort même. Ecoutez-le : « Donc, mes frères, nous sommes débiteurs non pas de la chair, de façon à vivre selon la chair, car si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si par l'esprit vous mortifiez les œuvres de la chair, vous vivrez¹² ». Qu'est-ce à dire, sinon : Si vous vivez selon la mort, tout en vous mourra; mais si vous vivez selon la vie, en mortifiant la mort elle-même, tout en vous vivra?

¹²Matt. VI, 12.

LA MORT CHAPITRE VIII. COMMENT IL FAUT ENTENDRE UN TEXTE DE SAINT PAUL.

8. Et dans cet autre texte de saint Paul « Par un homme nous avons la mort, et par un homme nous avons la résurrection des morts », est-il possible de voir autre chose que la mort corporelle ?

En effet, lorsque l'Apôtre parlait ainsi, il traitait de la résurrection des corps, qu'il voulait de toutes ses forces et de toute son ardeur prouver aux Corinthiens. Or, quand il leur dit: « Par un homme vient la mort, et par un homme aussi la résurrection des morts; car, ainsi que tous meurent en Adam, tous aussi en Jésus-Christ recevront la vie¹³ », n'est-ce pas exactement la même chose que ce qu'il dit aux Romains aussi: « Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort¹⁴? » La mort ici nommée, nos adversaires veulent qu'on l'entende de l'âme et non pas du corps, tandis que, selon eux, le texte aux Corinthiens: « Par un homme nous avons la mort », aurait un sens tout différent. Eux-mêmes, en effet, se trouvent dans l'impossibilité absolue d'interpréter ce dernier texte au sens de la mort spirituelle, parce que le sujet traité en cet endroit est la résurrection du corps, dont le contraire est évidemment la mort du corps. Mais pourquoi, dans ce second passage, l'Apôtre rappelle-t-il seulement que la mort est l'œuvre d'un seul homme, sans parler du péché ? C'est que l'Apôtre ne traitait pas ici de la justice, ni par suite du péché, son contraire; mais bien de la résurrection dont l'opposé est la mort corporelle.

CHAPITRE IX. C'EST PAR PROPAGATION ET NON PAR SIMPLE IMITATION, QUE LE PÉCHÉ EST PASSÉ DANS TOUS LES HOMMES.

9. Quant à l'oracle même de saint Paul, où il nous dit : « Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort », votre lettre, cher Marcellin, me dit bien que les adversaires essaient de le détourner au sens d'une autre opinion nouvelle; mais vous ne m'aprenez pas ce qu'ils prétendent ainsi découvrir en ce texte. Autant que j'ai pu le savoir d'ailleurs, voici leur pensée à ce sujet :

La mort dont parle ici l'Apôtre ne serait pas celle du corps, car ils ne veulent pas qu'Adam l'ait méritée par son péché; mais ce serait cette mort de l'âme que produit le péché même. Quant au péché, il aurait passé du premier homme dans ses descendants, non par la génération, mais par l'imitation. Conséquemment ils refusent de croire aussi que le baptême remette le péché originel aux petits enfants, parce qu'ils prétendent que l'homme à sa naissance est absolument sans péché.

Je réponds : Si l'Apôtre avait voulu parler de cette espèce de péché qui est entrée dans le monde non par la génération, mais par l'imitation, il en attribuerait les prémisses et la

¹³Matt. VI, 12.

¹⁴I Jean, I, 8.

cause non pas à Adam, mais au démon. Car c'est du démon qu'il a été écrit: « Le diable pèche dès le commencement¹⁵ » ; et c'est de lui encore qu'on lit au livre de la Sagesse : « La mort est entrée dans le monde par la jalouse du diable¹⁶ ». La mort dont il s'agit ici est bien entrée chez les hommes par l'œuvre du démon; mais ce n'est pas pour être nés de lui, c'est pour l'avoir imité; aussi l'Esprit-Saint ajoute immédiatement: « Ceux qui lui appartiennent l'imitent¹⁷ ». Rappelant au contraire le péché même et la mort, qui d'un seul passe à tous par la génération, l'Apôtre place en tête celui par qui a commencé la propagation du genre humain.

10. Adam, sans doute, a pour imitateurs tous ceux qui par désobéissance transgressent un précepte divin. Mais, autre est la puissance de l'exemple sur ceux qui pèchent par leur volonté propre; autre l'effet de l'origine pour ceux qui naissent dans le péché. Notre-Seigneur, lui aussi, a pour imitateurs ses saints bien-aimés qui veulent suivre les sentiers de la justice; et c'est ce qui faisait dire au même saint Paul: « Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même de Jésus-Christ¹⁸ ». Mais, outre cette puissance extérieure d'imitation, la grâce de Jésus-Christ produit l'illumination et la justification des profondeurs mêmes de notre âme ; et c'est de cette grande œuvre que le même et sublime prédicateur de Jésus a dit: « Celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose, mais c'est Dieu qui donne l'accroissement¹⁹ ». Par cette grâce, en effet, il rattache à son corps les petits enfants eux-mêmes, dès qu'ils sont baptisés, alors que bien certainement ils ne peuvent encore imiter personne.

Concluons. Celui en qui tout homme trouve la vie, non content de s'être fait le modèle de la justice pour ses imitateurs, accorde de plus à ses fidèles la grâce profondément cachée de son Esprit, qu'il infuse en secret jusque dans les petits enfants. De même, celui en qui meurent tous les hommes, n'a pas donné seulement un triste exemple à suivre à ceux qui se font volontairement les transgresseurs de la loi de Dieu; mais, par la souillure cachée de sa concupiscence charnelle, il a infecté en lui-même tous ceux qui sortent de sa souche corrompue. C'est ce fait, et ce fait seul, qui a dicté l'oracle de l'Apôtre: « Par un seul homme le péché est entré dans le monde ; et par le péché, la mort, qui ainsi a passé dans tous les hommes, parce qu'en lui tous ont péché ».

Si cette maxime était de moi, nos adversaires y feraient opposition ; ils crierait à l'inexactitude de l'expression et de la pensée. Dès qu'un homme, en effet, tiendrait ce langage, ils n'y verrait point d'autre sens que celui même qu'ils ne veulent pas reconnaître dans saint Paul. Mais, comme cette maxime est de lui, et que son autorité et sa doctrine les

¹⁵Matt. VI, 12.

¹⁶I Jean, I, 8.

¹⁷Ps. CXIII, 2.

¹⁸Marc, II, 17.

¹⁹Matt. VI, 12.

écrasent, ils nous objectent la peine qu'ils éprouvent à bien saisir sa pensée et s'efforcent de tordre à je ne sais quel sens étrange des affirmations nettes et claires comme celle-ci: « Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort ». Voilà bien un effet de génération, et non pas d'imitation. S'il s'agissait d'imitation, il dirait : Par le démon. — D'ailleurs, et personne n'en doute, il désigne ici comme premier homme celui qui reçut le nom d'Adam; « et ainsi », conclut-il, « la mort a passé dans tous les homme ».

CHAPITRE X. DISTINCTION DES DEUX SORTES DE PÉCHÉS, ACTUEL ET ORIGINEL.

11. Il ajoute aussitôt: « En qui tous ont péché » ; et ces expressions sont d'un choix, d'une exactitude, d'une clarté admirable ! De deux choses l'une, en effet :

Les entendez-vous, comme s'il disait: Il y a un péché, lequel est entré par un seul homme dans le monde, et dans lequel (péché) tous les hommes ont péché ? Aussitôt vous concluez avec certitude que autres sont les péchés propres à chaque coupable, et dans lesquels ceux-là seuls sont pécheurs, qui personnellement les commettent; autre est ce péché unique dans lequel²⁰ tous ont péché, parce que ce seul homme alors était tout le genre humain.

Préférez-vous dans l'expression « en qui » (in quo), ne pas entendre le péché, mais ce seul homme en qui seul tous ont péché? Quoi de plus évident que cette évidence nouvelle? Car, en retour aussi, nous lisons que tous ceux qui croient en Jésus-Christ sont justifiés en lui par la communication secrète et par l'inspiration de sa grâce spirituelle. Par elle, quiconque s'attache au Seigneur ne fait plus avec lui qu'un seul esprit. Il est bien vrai que les saints de Dieu veulent en outre l'imiter; mais des fidèles à leur tour ont imité les saints de Dieu; or, trouvez-moi au sujet de ces fidèles un passage comme celui-ci, un texte qui jamais ait déclaré de quelqu'un d'entre eux : Il a été justifié en saint Paul, en saint Pierre, en n'importe qui de ces personnages sublimes dont l'autorité brille au sein du peuple de Dieu. J'avoue qu'on nous déclare bénis en Abraham, d'après la promesse qui lui a été faite : « En toi seront bénies toutes les nations²¹ » ; mais c'est à cause de Jésus. Christ, son descendant selon la chair; et ce sens est plus clairement indiqué, quand la même promesse lui est formulée en ces termes: « En celui qui naîtra de ta race toutes les nations seront bénies²² ». Mais que quelqu'un ait jamais péché ou même pèche dans le démon, bien que tous les méchants et tous les impies soient ses imitateurs, c'est là une assertion qui est encore à découvrir dans l'Écriture sainte; et je ne sais si jamais pareille découverte se fera dans nos saints livres. Or, c'est bien là cependant ce que l'Apôtre a dit de nous par rapport au premier homme: « En lui tous ont péché ». Comment dès lors contester la transmission du péché par propagation? Comment se perdre ainsi dans je ne sais quel nuage d'imitation qu'on nous oppose ?

²⁰ Matt. VI, 12.

²¹ I Jean, I, 8.

²² Ps. CXIII, 2.

12. Remarquez aussi les paroles qui suivent. L'Apôtre vient de dire : « En lui tous ont péché » ; il continue et ajoute : « Car jusqu'à la loi le péché a été dans le monde » ; c'est-à-dire que la loi n'a pu détruire le péché ; elle est entrée après lui pour faire abonder l'iniquité²³. Et cela est vrai de la loi naturelle, en vertu de laquelle tout homme, dès qu'il use de sa raison, commence à ajouter ses fautes personnelles au péché de son origine. Cela est vrai encore de cette loi écrite elle-même qui fut donnée au peuple d'Israël par l'intermédiaire de Moïse : « Car si Dieu avait donné une loi capable de produire la vie, la justice viendrait tout à fait de la loi. Mais l'Écriture enclôt tout sous le péché, afin que la promesse par la foi en Jésus-Christ soit donnée à ceux qui croient²⁴. Le péché d'ailleurs n'était pas imputé, tant que la loi n'existe pas ». Qu'est-ce à dire : « Le péché n'était pas imputé », sinon qu'on ne savait pas, qu'on ne croyait pas qu'il fut péché ? N'allez pas croire toutefois que Notre-Seigneur et Dieu le regardât comme non avenu ; au contraire, il est écrit : « Tous ceux qui ont péché sans la loi périront sans la loi²⁵ ».

CHAPITRE XI. QU'EST-CE QUE LE RÈGNE DE LA MORT SELON L'APÔTRE?

13. « Mais », continue l'Apôtre, « la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse », c'est-à-dire depuis le premier homme jusque même sous cette loi qui fut promulguée par ordre de Dieu, parce que cette loi elle-même ne put détruire le règne de la mort.

L'Apôtre, par ce règne de la mort, veut nous montrer la domination, sur le genre humain, d'un péché dont la tache subsistante, loin de leur permettre d'arriver à la vie éternelle, seule vie véritable après tout, les entraîne encore à une seconde mort éternelle, hélas ! par le châtiment. Seule et pour tout homme, la grâce du Sauveur détruit ce règne de la mort ; c'est elle-même qui a déjà opéré dans les saints de l'antiquité qui ont précédé la venue de Jésus-Christ ; ils appartenaient, eux aussi, à sa grâce secourable, et non pas à cette lettre de la loi qui pouvait bien commander, mais non pas aider. Ce qui était caché dans l'Ancien Testament est maintenant révélé dans le Nouveau ; ainsi le voulait la très-juste économie de temps si différents.

Ainsi « la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse n sur tous les hommes que la grâce de Jésus-Christ n'a point aidés à l'effet de détruire en eux le règne de la mort ; et ce règne s'est étendu sur ceux mêmes qui « n'ont pas péché par une ressemblance de prévarication avec Adam », c'est-à-dire qui n'ont pas eu le temps de pécher comme lui par leur volonté propre et personnelle, mais qui ont seulement reçu de lui le péché d'origine. Enfin « cet Adam est la forme de l'homme à venir », parce qu'en lui a été établie la forme de procès et de condamnation qui devait peser sur ses descendants, sur ceux qui seraient créés de sa race, de sorte qu'issus de lui seul, tous naîtraient pour une condamnation dont aucune

²³Matt. VI, 12.

²⁴I Jean, I, 8.

²⁵Ps. CXIII, 2.

puissance ne délivre, si ce n'est la grâce du Sauveur.

Je sais que la plupart des exemplaires latins portent : « La mort a régné d'Adam jusqu'à Moïse sur ceux qui ont péché par la ressemblance de la prévarication d'Adam ». Ceux qui adoptent cette leçon, l'entendent d'ailleurs exactement dans notre sens ; ce péché par la ressemblance avec Adam, ils l'expliquent en disant que tous ont péché en lui ; qu'ainsi tous sont engendrés semblables à lui ; l'homme ne procréant que des hommes, Adam pécheur n'a procréé que des pécheurs ; condamné à mort et damné, il n'enfante que des êtres voués à la mort et à la damnation. — Toutefois, les exemplaires grecs, sur lesquels a été faite la traduction latine, portent tous, ou presque tous, la leçon que j'ai donnée moi-même en premier lieu.

14. « Mais », dit l'Apôtre, « il n'en est pas du don de Dieu comme du péché. Car si, par le péché d'un seul, plusieurs sont morts, la miséricorde, le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs par la grâce d'un seul homme, qui est Jésus-Christ ». L'Apôtre n'a pas dit que la grâce est donnée à un plus grand nombre d'hommes, car le chiffre des justifiés n'est pas plus considérable que celui des condamnés ; il a dit que cette grâce s'est répandue plus abondamment. En effet, Adam produit des coupables, mais qui n'ont de lui que son seul péché ; au contraire, bien des hommes auront ajouté au péché originel, dans lequel ils sont nés, des fautes commises par leur volonté propre ; et cependant Jésus-Christ les délivre et leur donne sa grâce, ce que la suite de nos réflexions va montrer, avec encore plus d'évidence.

CHAPITRE XII. IL EST UN SEUL PÉCHÉ QUI EST COMMUN A TOUS.

15. Etudiez, en effet, plus attentivement encore ce que dit l'Apôtre, que plusieurs sont morts pour le péché d'un seul. Pourquoi accuse-t-il ainsi, comme cause de mort, le péché de ce seul homme, et non pas les péchés personnels à chacun, s'il veut nous faire entendre en ce passage une faute d'imitation et non de propagation? Remarquez encore ce qui suit : « Mais il n'en est pas du don de Dieu, comme il en a été du mal introduit par un seul pécheurs ; nous avons été justifiés de plusieurs péchés par la grâce, tandis que nous avons été condamnés pour un seul par le jugement ». ²⁶ Qu'on trouve dans ce passage une place à ce prétendu péché par imitation. « Condamnés pour un seul » : qu'entendre ici par un seul, sinon par un seul péché ? L'Apôtre l'indique clairement, puisqu'il dit que nous avons été justifiés de plusieurs péchés par la grâce. Mais pourquoi cette antithèse d'un jugement qui nous condamne pour un seul péché, et d'une grâce qui nous justifie pour plusieurs péchés? Supposé que le péché originel n'existe pas, n'est-il pas évident que l'objet de la justification par la grâce sera un certain nombre de péchés, et que ce même nombre devra être aussi le sujet de notre condamnation par le jugement ? Car si la grâce pardonne ainsi

²⁶Matt. VI, 12.

plusieurs péchés, on ne peut pas supposer que le jugement ne condamne aussi plusieurs péchés. Condamnés pour un seul péché : l'entendez-vous en ce sens que tous les péchés condamnés d'ailleurs ont été commis par imitation de ce péché unique, qui pour cela est seul censé nous faire condamner? Mais la même raison devrait nous faire admettre que la justification non plus ne tombe que sur un seul péché, puisque tous ceux qui sont effacés dans les âmes des fidèles n'auraient été commis que par l'imitation de cet unique péché ! Or, telle n'était pas, sans doute, la pensée de saint Paul, quand il disait : « Condamnés par le jugement divin pour un seul péché, nous sommes justifiés au contraire, par sa grâce, de plusieurs péchés ».

Ah ! bien plutôt comprenons le grand Apôtre, et soyons convaincus que s'il nous déclare ainsi jugés et condamnés pour un seul péché, c'est qu'il suffirait du péché originel, même s'il était seul, pour condamner le genre humain. Certes, une condamnation plus sévère atteint ceux qui ont ajouté leurs fautes personnelles au péché de leur origine ; elle frappe plus grave et plus forte sur chacun, en proportion de la gravité de leurs propres iniquités ; et cependant le mal contracté dans notre origine même suffit à lui seul pour séparer du royaume de Dieu ; et, nos adversaires eux-mêmes l'avouent, les petits enfants mêmes ne peuvent y entrer s'ils meurent sans avoir reçu la grâce de Jésus-Christ. Il y a plus : une telle mort les exclut du salut et de la vie éternelle, qu'on ne peut concevoir comme différente de ce royaume même de Dieu, dans lequel, on n'est introduit que par l'union intime à Jésus-Christ.

CHAPITRE XIII. COMMENT NOUS VIENT PAR UN SEUL LA MORT, ET PAR UN SEUL LA VIE.

16. Par suite Adam, en qui tous nous avons péché, nous a transmis non pas tous nos péchés, mais celui seulement de notre origine; Jésus-Christ, au contraire, en qui tous nous sommes justifiés, nous a obtenu la rémission non pas seulement de cette faute originelle, mais celle aussi de tous les autres péchés que nous y avons ajoutés. Et c'est pourquoi, « le mal que nous a fait ce pécheur unique n'égale pas le bien que nous a fait le don de Dieu ». Son juste jugement peut nous conduire à la damnation pour une seule faute, c'est-à-dire pour celle de notre origine, si elle ne nous est point remise ; tandis qu'il nous amène à la justification en nous remettant plusieurs péchés, c'est-à-dire non-seulement le péché originel, mais tous les autres avec lui.

17. « Que si, à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul homme; ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et de la justice régneront bien plus dans la vie par un seul aussi qui est Jésus-Christ ».

Ainsi la mort, à cause du péché d'un seul, a régné par un seul homme : pourquoi ? si non parce qu'en lui tous ont péché, et qu'ainsi la mort les tient enchaînés, quand même ils

n'ajouteraient pas à cette tache leurs péchés personnels ? Autrement, il ne serait pas vrai que par un seul et pour le péché d'un seul la mort ait obtenu l'empire ; elle régnerait, au contraire, pour plusieurs péchés de plusieurs hommes et par le fait de chaque pécheur.

D'ailleurs, attribuez à la seule imitation d'un triste devancier la perte de tout le genre humain ; dites que c'est en ce sens, et pour l'avoir suivi dans la voie du péché, que le péché d'un seul leur a donné la mort : alors, lui aussi et bien plus qu'eux-mêmes, est mort pour la faute d'un autre criminel, car le démon n'avait-il pas précédé notre premier père dans la voie du péché, jusqu'à lui conseiller même cette offense de Dieu ? Adam, au contraire, n'a rien conseillé à ses imitateurs ; bon nombre de ceux à qui vous donnez ce nom d'imitateurs ici, ne savent ni son existence ni son crime, ou n'y ajoutent aucune foi. Supposé donc que l'Apôtre en ce passage eût voulu parler d'un péché d'imitation, et non pas de propagation, combien il eût été plus logique à lui de donner ici, comme je l'ai dit déjà, la première place au démon, et d'affirmer que par lui seul la mort et le péché ont passé dans tous les hommes ? Car si l'on peut être imitateur d'un coupable sans qu'il vous ait rien conseillé qui ressemble à son crime, sans même connaître sa personne en aucune manière, combien plus serait-il logique de désigner Adam comme imitateur du démon qui a su lui persuader le péché ?

L'Apôtre ajoute : « Ceux qui reçoivent en abondance la grâce et la justice ». Qu'est-ce à dire? sinon que d'abord une grâce de pardon leur est accordée non-seulement pour cette faute où ils ont été pécheurs avec le reste des hommes, mais encore pour les péchés qu'ils y ont ajoutés par eux-mêmes ; et qu'ensuite à eux encore, une justice leur est donnée si forte et si puissante qu'ils ne céderont plus aux violences mêmes du démon, tandis qu'Adam a cédé à de simples conseils?

« Ceux-là », conclut-il, « régneront bien plus dans la vie ». En quel sens ? car la mort domine le plus grand nombre des hommes, et son empire les entraîne à l'éternel châtiment. Evidemment, nous ne pouvons appliquer ce texte, comme le précédent, qu'aux seuls hommes qui passent d'Adam à Jésus-Christ, c'est-à-dire de la mort à la vie. Oui, leur règne dans la vie sera supérieur au triste règne de la mort sur eux: celui-ci n'aura duré qu'un temps et aura fini; celui-là sera éternel et ne finira point.

18. « Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, ainsi c'est par la justification d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie ». Admettons le péché par imitation : ce péché d'un seul ne peut être que celui du démon. Mais évidemment le texte ici désigne non pas le démon, mais Adam ; donc il ne peut être entendu que d'un péché par propagation, et non par imitation.

CHAPITRE XIV. NUL AUTRE QUE JÉSUS-CHRIST NE PEUT JUSTIFIER.

Remarquez que saint Paul a dit de Jésus-Christ : « Par la justification d'un seul » ; c'est bien plus expressif que de dire : Par la justice d'un seul. La justification ici indiquée, en effet, c'est l'œuvre par laquelle Jésus-Christ justifie le pécheur, et qu'il ne nous a point proposé d'imiter pour le prochain, car lui seul peut l'opérer. L'Apôtre a bien pu dire de lui-même : « Soyez mes imitateurs, comme je le suis de Jésus-Christ²⁷ » ; mais jamais il n'aurait dit : Recevez de moi la justification, comme je l'ai reçue moi-même de Jésus-Christ. Il se peut trouver ; il y a même et il s'est vu un certain nombre d'hommes justes et dignes d'être imités ; mais personne, excepté Jésus-Christ, ne possède à la fois la justice et la puissance de justifier. Aussi est-il écrit : « Lorsqu'un homme croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice²⁸ ». Pour oser dire à quelqu'un : Je te justifie, il faut pouvoir lui dire aussi Crois en moi. Or, parmi les saints, nul au monde, si ce n'est le Saint des saints, n'a eu le droit de dire : « Vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi²⁹ ». Pourquoi ? c'est que seul il justifie le pécheur, dont la foi dès lors est imputée à justice, parce qu'il croit en ce Jésus qui justifie le pécheur.

CHAPITRE XV. LE PÉCHÉ VIENT PAR LA PROPAGATION, COMME LA JUSTICE PAR LA RÉGÉNÉRATION. COMMENT TOUS SONT PÉCHEURS PAR ADAM, ET TOUS AUSSI JUSTES PAR JÉSUS-CHRIST.

19. D'ailleurs, si l'imitation seule nous fait pécheurs par Adam, pourquoi l'imitation seule ne nous fait-elle pas justes aussi par Jésus-Christ ? Saint Paul répond : « Comme parle péché d'un seul, tous les hommes sont tombés dans la condamnation, ainsi par la justification d'un seul, tous reçoivent la justification de la vie ». Dans l'hypothèse de l'imitation, ce terme un seul répété deux fois en deux phrases corrélatives, devrait désigner non pas Adam et Jésus-Christ, mais Adam et Abel. En effet, consultez l'histoire du monde : nous y avons eu, certes, plus d'un prédécesseur dans le péché, et ceux qui ont offensé Dieu dans les âges suivants ont été leurs imitateurs. Or, nos adversaires veulent qu'Adam seul soit désigné dans le texte sacré, qu'en lui seul tous aient péché par imitation ; et cela, parce qu'Adam a été le premier pécheur. Conséquemment c'est Abel que le texte sacré a dû désigner aussi comme celui en qui seul tous les hommes sont justifiés de même par imitation, puisque Abel a été le premier des hommes à vivre dans la justice. Prétendez-vous qu'une date aussi importante appartienne plutôt au Nouveau Testament ? Dites-vous que Jésus-Christ a été placé à la tête des justes uniquement pour en être imité ? Alors, Judas, qui le trahit, a dû être aussi placé à la tête des pécheurs... Ah ! plutôt, avouez que si Jésus-Christ est le seul en qui tous sont justifiés, par cette raison que ce n'est point son imitation seule qui nous fait justes, mais

²⁷ Matt. VI, 12.

²⁸ I Jean, I, 8.

²⁹ Ps. CXIII, 2.

bien sa grâce spirituelle de régénération ; par une raison toute semblable Adam est aussi le seul en qui tous ont péché, parce que ce n'est pas seulement son imitation qui nous fait pécheurs, mais c'est bien aussi le malheur de recevoir par lui la génération charnelle.

Ainsi s'explique encore le terme corrélatif tous, deux fois employé. Il ne signifie pas que ceux qui sont engendrés par Adam soient tous identiquement aussi régénérés par Jésus-Christ. Non ; mais ce terme est exact en ce sens que, comme personne ne reçoit, sinon par Adam, la génération charnelle, ainsi nul ne reçoit la régénération spirituelle que par Jésus-Christ. Car s'il se pouvait que tels fussent engendrés selon la chair autrement que par Adam, et tels autres engendrés selon l'esprit autrement que par Jésus-Christ, le mot tous serait bien peu clair dans le premier comme dans le second membre du texte apostolique.

Or, ce même mot tous, il l'exprimera tout à l'heure par l'expression plusieurs. C'est qu'en effet, dès qu'il y a plus d'un, quand même il y aurait peu, le mot tous pourrait désigner ce petit nombre ; or, plus d'un reçoivent la génération charnelle, et plus d'un la régénération spirituelle, bien que les enfants, de l'esprit soient moins nombreux que ceux de la chair. Cependant celle-ci embrasse tous les hommes, exactement comme celle-là comprend tous les justes ; en dehors de la chair on n'est point un homme, comme en dehors de l'esprit on n'est point un homme justifié ; et l'une et l'autre génération compte nombreuse famille ; « car, comme plusieurs se sont rendus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul ».

20. « Or, la loi est survenue pour que le péché surabondât³⁰ ». Ce sont les péchés que les hommes ont ajoutés à la tache originelle par leur volonté propre, mais non plus par celle d'Adam ; mais ces nouveaux péchés eux-mêmes sont effacés et guéris par Jésus-Christ ; parce que « où il y a eu abondance de péché, il y a surabondance de grâce ; afin que, comme le péché a régné en donnant la mort » (entendez ceci des fautes que les hommes n'ont point héritées d'Adam, mais qu'ils ont ajoutées à la sienne par leur propre volonté), « de même la grâce règne par la justice en donnant la vie éternelle ».

Observons cependant que Jésus-Christ ne nous donne pas certaine justice seulement, comme Adam nous a donné certain péché. Aussi après avoir dit : « De même que le péché a régné en donnant la mort », l'Apôtre s'est gardé d'ajouter : Par un seul homme, ou encore, par Adam. Car il avait annoncé que, cette fois, il parlait d'une autre espèce de péchés qui abondèrent au moment où survint la loi ; or, cette espèce de fautes n'appartient plus à notre origine, mais à notre propre volonté. Et c'est pourquoi, après avoir dit que « la grâce de même devait régner par la justice en donnant la vie éternelle », il ajoute : « Et c'est l'œuvre de Notre-Seigneur Jésus-Christ³¹ », parce qu'en effet, la génération charnelle ne nous a

³⁰ Matt. VI, 12.

³¹ I Jean, I, 8.

fait contracter que le péché originel, tandis que notre régénération spirituelle produit la rémission de tous les péchés, de celui de notre origine comme de ceux de notre volonté.

CHAPITRE XVI. LES ENFANTS NON BAPTISÉS SUBISSENT CERTAINEMENT LA DAMNATION LA PLUS DOUCE DE TOUTES ; CEPENDANT, EN PUNITION DU PÉCHÉ D'ADAM, LE CORPS A PERDU, LUI AUSSI, LES DONS DE LA GRACE.

21. Par suite, on peut affirmer avec vérité que les petits enfants qui- meurent sans baptême seront placés dans la plus douce de toutes les damnations ; mais c'est adopter et propager une grosse erreur que de publier qu'ils ne seront point damnés ; car l'Apôtre dit : « Pour un seul péché il y a un jugement de condamnation » ; et il ajoute bientôt après : « Par la faute d'un seul tous les hommes tombent sous la condamnation ».

Ainsi encore, après qu'Adam eut péché en désobéissant à Dieu, alors aussitôt son corps, déjà mortel et animal avant sa chute, perdit aussi une grâce, celle qui le rendait, en toutes membres, obéissant à notre âme. Alors, oui, se fit sentir ce mouvement bestial si honteux à notre humanité, et dont Adam rougit en se voyant nu. Alors une sorte de maladie sembla prendre son germe dans cette corruption soudaine et empestée de notre nature : le genre humain perdit cette vigueur de jeunesse inaltérable qu'il avait reçue du Créateur, et dut marcher à la mort à travers les vicissitudes des âges. Les hommes, dans la suite, vécurent encore de longues années, sans doute ; mais ils commencèrent à mourir dès le jour où ils reçurent cette loi de mort qui les condamne à subir la décrépitude par la vieillesse. Peut-on dire, en effet, qu'il se maintienne, ne fût-ce qu'un instant? ou plutôt ne s'écoule-t-il pas sans relâche, l'être quel qu'il soit, qu'un continual changement précipite peu à peu vers une fin qui, loin de le perfectionner, l'éteint et le détruit? Ainsi s'est accompli ce que Dieu avait prédit: « Le jour où vous mangerez de ce fruit, vous mourrez³² ».

Mais, de plus, un homme quelconque a-t-il reçu sa naissance charnelle après cette désobéissance de la chair, et sous l'empire de cette loi de péché et de mort ? Il aura besoin, par suite, de recevoir une nouvelle naissance toute spirituelle, non-seulement pour arriver au royaume de Dieu, mais même simplement pour être délivré de la damnation encourue par le péché. Ainsi, quand l'homme naît dans la chair, il est atteint tout à la fois et du péché et de la mort du premier Adam ; mais aussi, quand il renaît dans le baptême, il a part à la justice et à la vie éternelle du second Adam auquel il est uni. Témoin, pour le premier de ces points, les paroles de l'Ecclésiastique : « C'est par la femme que le péché a commencé, et c'est par elle que nous mourons tous³³ ». Qu'on attribue, au reste, la faute à Eve ou à son époux, dans les deux cas elle appartient au premier homme ; car nous savons que la femme a été tirée de l'homme, et que tous deux sont une seule chair, selon qu'il est écrit : « Ils se-

³²Matt. VI, 12.

³³I Jean, I, 8.

ront deux en une seule chair ». « Ainsi ils ne sont plus deux», a dit Notre-Seigneur, « mais une seule chair³⁴ ».

CHAPITRE XVII. ON NE DOIT ATTRIBUER AUX ENFANTS AUCUN PÉCHÉ PERSONNEL.

22. Aussi faut-il s' épargner de trop grands efforts, quand il s'agit de réfuter ceux qui prétendent que le baptême est donné aux petits enfants pour leur remettre les fautes contractées par eux-mêmes en cette vie, et non pas celle qu'ils ont héritée d'Adam. Quand les partisans d'une telle assertion voudront réfléchir un peu sérieusement et sans parti pris de dispute, convaincus bientôt de sa parfaite et indiscutable absurdité, ils changeront aussitôt d'avis. Si d'ailleurs ils s'y refusent, gardons-nous de désespérer du bon sens des autres hommes, jusqu'à craindre qu'ils se laissent persuader sur ce point. Nos adversaires, si je ne me trompe, se sont laissé entraîner à tenir ce langage au préjudice d'une autre idée bien touchante. Forcés d'avouer que le baptême remet les péchés à ceux qui le reçoivent, et se refusant d'ailleurs à confesser qu'Adam leur ait légué un péché, tout en reconnaissant qu'il en est remis quelqu'un même aux petits enfants, les voilà réduits à incriminer l'enfance elle-même, comme si l'accusateur de l'enfance était plus à l'aise et plus en sûreté, par la raison que l'accusé ne saurait lui répondre. Mais, je l'ai dit, laissons plutôt ces pauvres gens : lorsqu'il s'agit de l'innocence parfaite des petits enfants, du moins quant à l'usage personnel de leur vie née d'hier à peine, les discours et les raisonnements sont inutiles si le sens commun ne la reconnaît pas tout d'abord, sans avoir besoin d'être aidé par le secours d'aucune discussion.

CHAPITRE XVIII. RÉFUTATION DE CEUX QUI VEULENT QUE LES ENFANTS SOIENT BAPTISÉS, NON POUR LA RÉMISSION DU PÉCHÉ, MAIS POUR OBTENIR LE ROYAUME DES CIEUX.

23. D'autres adversaires émettent une opinion plus séduisante, ce semble, et plus digne d'être examiné et discutée. Ils disent que si l'on baptise les petits enfants au sortir du sein maternel, ce n'est pas pour la rémission du péché, mais pour leur donner la naissance spirituelle qui leur manque; ainsi doivent-ils acquérir création en Jésus-Christ, et droit de participation à son royaume éternel ; ainsi doivent-ils devenir les enfants et les héritiers de Dieu, et les cohéritiers de Jésus-Christ.

Répondons par une question. — Quoique non baptisés, quoique non rendus ainsi cohéritiers de Jésus-Christ et participants au royaume des cieux, ces enfants ont-ils du moins le bénéfice du salut éternel dans la résurrection des morts? Ici, grand est votre embarras, et vous ne trouvez pas d'issue. Car jamais chrétien au monde supportera-t-il d'entendre

³⁴Ps. CXIII, 2.

dire que quelqu'un puisse arriver au salut éternel, sans renaître d'abord en Jésus-Christ ? Or, cette renaissance, n'est-ce pas le baptême qui l'opère ? N'est-ce pas là une règle établie par Notre-Seigneur, à l'époque même où il voulut instituer ce sacrement, précisément pour régénérer ceux qu'il appelait à l'espérance de la vie éternelle ? De là, en effet, ces paroles de l'Apôtre : « Ce n'est pas d'après les œuvres de justice que nous avons pratiquées, mais c'est selon le dessein de sa miséricorde qu'il nous a sauvés par le bain de la régénération³⁵ ». Ce salut, d'ailleurs, nous ne l'avons qu'en espérance tant que nous vivons ici-bas ; saint Paul le dit encore : « Car c'est par l'espérance que nous avons été sauvés. Or, l'espérance qui se dévoile n'est, plus espérance ; car ce qu'on voit, l'espère-t-on ? Mais si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons par la patience³⁶ ».

Or, le salut éternel des petits enfants eux-mêmes est-il possible sans cette régénération par le baptême ?... Qui oserait l'affirmer, comme si Jésus-Christ n'était pas mort pour eux ? Et pourtant l'Apôtre déclare que « Jésus-Christ est mort pour les impies³⁷ ». Comme, d'une part, il est évident que ces petites créatures n'ont commis dans leur vie personnellement aucun acte impie ; si, d'autre part, ils ne sont originellement enchaînés par aucun lien d'impiété, comment le Dieu mort pour les impies est-il mort pour eux ? Si la maladie du péché d'origine ne les a aucunement blessés, pourquoi la pieuse frayeur de leurs parents s'empresse-t-elle d'accourir au médecin Jésus et de les apporter pour recevoir ce sacrement du salut éternel ? Pourquoi ne dit-on pas à ces parents dans l'Eglise même : Enlevez d'ici ces petits innocents ; les personnes saines n'ont pas besoin de médecin, mais bien les malades ; Jésus-Christ n'est pas venu appeler les justes, mais les pécheurs ? Or, dans l'Eglise de Dieu, jamais on ne prononça, jamais on ne prononce, jamais on ne prononcera semblable énormité.

CHAPITRE XIX. LE TITRE DE PÉNITENTS PEUT S'APPLIQUER AUX ENFANTS AUTANT QUE CELUI DE FIDÈLES. LES PÉCHÉS SEULS SÉPARENT L'HOMME D'AVEC DIEU.

24. Voudrait-on s'imaginer qu'il faut apporter les petits enfants au baptême, par la raison que, sans être aucunement pécheurs, ils ne sont, pas non plus du nombre des justes ? Mais alors, pourquoi certains partisans de cette idée nous rappellent-ils eux-mêmes que le Seigneur a loué les vertus de ce premier âge, en disant : « Laissez venir à moi les petits enfants ; car le royaume des cieux est à ceux qui leur ressemblent³⁸ ? » Si dans cette parole, en effet, Notre-Seigneur n'a pas eu seulement en vue de nous proposer le modèle de l'humilité, de cette vertu qui, de fait, nous rabaisse au niveau de ces petits enfants ; s'il a voulu, au con-

³⁵ Matt. VI, 12.

³⁶ I Jean, I, 8.

³⁷ Ps. CXIII, 2.

³⁸ Matt. VI, 12.

traire, faire l'éloge de leur vie et de leur conduite même, les voilà du même coup déclarés justes. Autrement il n'aurait pu dire avec raison: « Le royaume du ciel est à ceux qui leur ressemblent » ; car ce royaume ne peut appartenir qu'à des justes.

Mais, d'une part, il se peut qu'on ait tort de raisonner ainsi, et de prétendre que les paroles du Seigneur: « Le royaume des cieux est à ceux qui leur ressemblent », fassent l'éloge de la conduite des petits enfants. Le sens précité est le véritable, c'est-à-dire que Jésus-Christ a simplement proposé le premier âge comme modèle d'humilité. D'autre part, voudrait-on maintenir encore l'affirmation que j'ai signalée, à savoir que l'on doit baptiser les petits enfants parce que, sans être pécheurs, ils ne sont point des justes? Mais Notre-Seigneur ne s'est pas contenté de dire: « Je ne suis pas venu appeler les justes » ; continuant au contraire, comme s'il avait dû répondre à cette question : « Qui donc êtes-vous venu appeler? » il a aussitôt ajouté : « Mais bien les pécheurs à la pénitence³⁹ ». Concluez: Si les petits enfants sont des justes, si même ils ne sont pas des pécheurs, dans tous les cas Notre-Seigneur n'est pas venu les appeler, puisqu'il a dit: « Je ne suis pas venu, appeler les justes, mais bien les pécheurs à la pénitence ». Et par suite c'est en vain, disons même, c'est avec une sorte d'insolence et de crime qu'ils se précipitent au baptême de celui qui ne les appelle pas ... Loin de nous une telle pensée ! Au contraire ils sont appelés par le médecin dont les malades et non les personnes saines ont besoin, et qui n'est pas venu appeler les justes; mais bien les pécheurs à la pénitence. Et par suite, comme ils ne sont entachés encore d'aucun péché de leur vie personnelle, c'est seulement la maladie originelle que guérit en eux la grâce de celui qui les sauve par le bain de la régénération.

25. On objectera : En quel sens ces petits enfants sont-ils eux-mêmes appelés à la pénitence? Peuvent-ils donc, en si bas âge, avoir quelque faute à regretter? — Nous répondrons: Si l'on ne doit pas les compter au nombre des pénitents, par la raison qu'ils n'ont pas encore la faculté du repentir, on ne doit pas non plus les compter au nombre des fidèles, par cette raison toute semblable qu'ils n'ont encore aucun sentiment de foi. Mais, puisqu'on admet au contraire qu'on a raison de les nommer fidèles parce qu'ils confessent la foi d'une certaine manière, par la bouche de ceux qui les portent sur les bras ; pourquoi ne pas les regarder aussi d'avance comme pénitents, puisque, par la bouche aussi de ces mêmes personnes qui nous les apportent, ils manifestent leur renoncement au démon et au siècle présent? L'espérance accomplit en eux tous ces actes religieux, par la vertu du sacrement et de la grâce divine dont le Seigneur a doté son Eglise.

Qui donc ignore, au reste, que le petit enfant perdra tout le bénéfice des grâces qu'il a reçues dès le berceau, si, parvenu à l'âge de raison, il refuse de croire et ne se garde point contre les convoitises coupables? Mais toutefois aussi, en cas qu'il sorte de cette vie avec l'innocence de son baptême, le lien du péché qui souillait son origine étant brisé, il obtien-

³⁹I Jean, I, 8.

dra la perfection du bonheur dans cette vraie lumière qui demeure immuable à tout jamais, et dont l'éclat illumine par la présence du Créateur tout homme justifié. Car les péchés sont les seuls murs de séparation entre l'homme et son Dieu; et les péchés tombent sous les coups de la grâce de Jésus-Christ, de ce Médiateur qui nous réconcilie quand il justifie le pécheur.

CHAPITRE XX. NUL N'APPROCHE RÉGULIÈREMENT DE LA TABLE DU SEIGNEUR AVANT D'AVOIR REÇU LE BAPTÈME.

26. L'effroi de nos adversaires au sujet des petits enfants non baptisés est motivé par cette sentence du Seigneur : « Si quelqu'un ne renaît pas de nouveau, il ne verra pas le royaume de Dieu », sentence dont il a lui-même donné en ces termes l'explication : « Si quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit, il n'entrera pas dans le royaume des cieux⁴⁰ ». Aussi essaient-ils de leur accorder, à titre d'innocents, le salut et la vie éternelle, tout en les faisant, comme non baptisés, étrangers au royaume des cieux: prétention étrange et inouïe, puisqu'elle imagine le salut et la vie éternelle en dehors de l'héritage de Jésus-Christ, en dehors du royaume des cieux. Voici, au reste, un refuge encore, et comme un abri derrière lequel ils se dérobent : Notre-Seigneur n'a pas dit que si quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit, il n'aura pas la vie, mais seulement qu'il n'entrera pas dans le royaume des cieux. La première expression, s'il l'avait prononcée, rendait par avance le moindre doute impossible. Eh bien ! pour détruire le doute en effet, n'écoutons que le Seigneur, et non pas les opinions hasardées et conjecturales de simples mortels; oui, écoutons le Seigneur nous parler lui-même, non pas, il est vrai, de ce sacrement du bain régénérateur, mais du sacrement de la sainte table, où personne n'est régulièrement admis qu'après le baptême : « Si vous ne mangez pas ma chair et si vous ne buvez pas mon sang, vous n'aurez pas la vie en vous⁴¹ ». Que pouvons-nous chercher encore ? A cet oracle quelle réponse est possible, à moins que l'entêtement et le parti pris de tout combattre ne se roidisse les nerfs contre le rempart de l'évidente et immuable vérité⁴² ?

27. Et toutefois quelqu'un n'osera-t-il pas dire que cette dernière maxime ne regarde pas les petits enfants, et qu'ils peuvent avoir la vie sans la participation à ce corps et à ce sang de Jésus? Arguera-t-on de ce que le Maître n'a pas dit : « Celui qui ne mangera pas », comme il avait dit en parlant du baptême : « Celui qui ne renaîtra pas » ; mais que sa parole au cas présent est celle-ci : « Si vous ne mangez pas » ; et qu'il semble par conséquent s'adresser à ceux qui peuvent l'écouter et le comprendre, ce qui est certainement impossible aux enfants ?

⁴⁰Ps. CXIII, 2.

⁴¹Matt. VI, 12.

⁴²I Jean, I, 8.

Poser cette objection, c'est ne pas réfléchir que si fous les hommes ne sont pas compris dans cet oracle du Sauveur et déclarés par lui incapables d'avoir la vie en dehors de ce sang du Fils de l'homme, ceux mêmes d'entre nous qui sont d'un âge plus mûr que les enfants auraient tort de s'inquiéter du précepte. Car, supposé qu'on ne tienne pas compte de l'intention formelle de Jésus-Christ, mais qu'on s'arrête à la lettre de ses paroles, son précepte pourra bien paraître s'adresser exclusivement aux auditeurs que le Seigneur exhortait au moment même. Il ne dit point, en effet : Quiconque ne mangera pas; mais: « Si vous ne mangez pas ». Mais, alors, expliquez donc son langage dans le même passage et sur le même sujet : « Le pain que je vous donnerai », dit-il, « c'est ma chair pour la vie du siècle⁴³ ». Voilà qui nous fait comprendre que ce sacrement nous regarde aussi nous-mêmes, bien que nous ne fussions point nés quand il parlait ainsi; car nous ne pouvons dire que nous soyons étrangers, au siècle pour la vie duquel Jésus-Christ a donné sa chair. N'est-il pas indubitable que, sous le nom de siècle les nommes sont ici désignés, parce que leur naissance les amène dans le siècle présent? C'est dans le même sens qu'il dit ailleurs : « Les enfants de ce siècle engendrent et sont engendrés⁴⁴ ». Ainsi, c'est pour la vie des petits enfants aussi, que la chair du Seigneur a été donnée, puisqu'elle a été offerte pour la vie du siècle; et s'ils ne mangent point la chair du Fils de l'homme, eux non plus n'auront pas la vie.

28. De là encore cette doctrine de Jésus-Christ : « Le Père aime son Fils et lui a tout remis entre les mains. Celui qui croit au Fils a la vie éternelle; mais celui qui est incrédule au Fils n'a pas la vie; au contraire, la colère de Dieu demeure sur lui⁴⁵ ». Or, dans laquelle de ces deux catégories placerons-nous les enfants? Parmi ceux qui croient au Fils ou parmi ceux qui lui sont incrédules ?

Dans l'une ni dans l'autre, répondra-t-on peut-être; incapables de croire, ils ne doivent pas être non plus comptés comme incrédules. — La règle de l'Eglise n'est point ainsi tracée cependant: elle adjoint les enfants baptisés au nombre des fidèles. Or, si ceux qui arrivent au baptême sont rangés au nombre des croyants par la vertu puissante de ce grand sacrement et de sa réception solennelle, bien qu'ils ne fassent, d'ailleurs, ni de bouche ni de coeur, ce qu'il faut faire pour croire et pour confesser la foi, dès lors certainement aussi ceux à qui le sacrement aura manqué, doivent être placés avec ceux qui ne croient pas au Fils; et par conséquent, s'ils sortent de ce monde ainsi privés de cette grâce, l'oracle précité les regarde et les frappe : ils n'auront point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur eux. Et comme d'ailleurs il est clair qu'ils n'ont point de péchés personnels, comment expliquer leur perte, si on les suppose encore non entachés même du péché originel?

⁴³Matt. VI, 12.

⁴⁴I Jean, I, 8.

⁴⁵Ps. CXIII, 2.

CHAPITRE XXI. POURQUOI LES ENFANTS MEURENT-ILS, LES UNS BAPTISÉS ET LES AUTRES SANS BAPTÈME ? MYSTÈRE INSONDABLE.

29. Le texte sacré, toujours exact, ne dit pas ici: La colère de Dieu viendra, mais: « La colère de Dieu demeure sur lui ». Telle est, en effet, cette colère en vertu de laquelle tous les hommes sont sous le joug du péché, cette colère dont l'Apôtre a dit : « Nous avons été nous-mêmes enfants de colère par notre nature, comme tout le reste des hommes⁴⁶ »; rien au monde n'en délivre, si ce n'est la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Mais pourquoi cette grâce vient-elle à l'un et ne vient-elle pas à l'autre ? La raison de cette différence peut être un secret, mais rien ne peut pas être une injustice: « Car y aurait-il injustice en Dieu ? Dieu nous garde de cette pensée⁴⁷ ». Seulement et avant tout, chacun doit courber la tête sous les oracles des saintes Ecritures, pour arriver à leur vrai sens par la foi ; ce n'est pas en vain qu'il est écrit; « Vos jugements sont comme autant de vastes abîmes⁴⁸ ! » Abîmes, en effet, dont l'immensité accable en quelque sorte le grand Apôtre quand il s'écrit : « O profondeur des richesses de la sagesse et de la science de Dieu ». Il venait lui-même d'émettre une maxime étonnamment profonde : « Dieu », avait-il dit, « Dieu a voulu que tous les hommes fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa miséricorde envers tous ». Et comme frappé de l'épouvante que lui inspire cet abîme, il ajoute: « O profondeur des richesses de la sagesse et de la science de Dieu ! Combien ses jugements sont insondables et ses voies impénétrables ! Car, qui a jamais « connu la pensée du Seigneur ? ou qui a jamais été son conseiller ? Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense ? Tout est de lui, tout est par lui et tout est en lui. A lui soit la gloire dans tous les siècles. Amen⁴⁹ ». Nous avouons donc que notre intelligence est bien étroite pour discuter la justice des jugements de Dieu, et surtout pour discuter la gratuité de la grâce; certes, elle n'est point injuste envers des mérites antérieurs, puisque ces mérites n'existent pas; et cependant, quand elle est accordée à des sujets indignes, nous sommes moins émus que quand nous la voyons refusée à d'autres sujets également indignes.

30. J'en appelle à ceux mêmes qui voient une injustice dans le sort des petits enfants lorsqu'ils sortent de ce monde sans avoir reçu la grâce de Jésus-Christ : Faut-il donc, disent-ils, qu'ils soient privés non-seulement du royaume de Dieu, car nos adversaires eux-mêmes avouent que personne n'y entre sans avoir été régénéré par le baptême, mais encore du salut et de la vie éternelle ? Comment est-il juste que l'un soit délivré de son péché d'origine, et que l'autre n'en soit point affranchi, lorsque la condition de l'un comme de l'autre est la même ?

⁴⁶ Matt. VI, 12.

⁴⁷ I Jean, I, 8.

⁴⁸ Ps. CXIII, 2.

⁴⁹ Marc, II, 17.

Eh bien ! qu'eux, à leur tour, nous répondent comment, d'après leur opinion même, la justice permet que l'un reçoive le baptême, et par lui l'entrée dans le royaume de Dieu, tandis que l'autre en est exclu, lorsque les droits de l'un comme de l'autre sont égaux ? Etes-vous émus vraiment de la raison mystérieuse qui régit le sort de deux enfants entachés tous deux au même degré de la souillure originelle, et dont l'un est affranchi de ce lien parce que le baptême lui est accordé, tandis que l'autre reste sous sa chaîne, parce qu'une grâce pareille ne lui est pas octroyée ? Alors, pourquoi n'êtes-vous pas également émus de voir que, de deux êtres innocents, selon vous, dans leur origine, l'un reçoit le baptême et peut par ce moyen entrer dans le royaume de Dieu, tandis que l'autre ne le reçoit pas et se trouve dans l'impossibilité d'être admis dans ce divin royaume ? Ah ! plutôt dans les deux cas le cri de l'Apôtre retrouve ici sa place : « O profondeur des divins trésors ! »

D'ailleurs, après même que deux enfants ont été baptisés, qu'on me dise donc pourquoi l'un est enlevé de ce monde, de peur que le péché : ne pervertisse son intelligence⁵⁰, tandis que l'autre, — un impie à venir, — vivra cependant ? N'est-il pas vrai que s'ils étaient enlevés tous les deux, tous les deux aussi entreraient dans le royaume des cieux ? Et néanmoins, en Dieu point d'injustice ! Eh quoi, encore ? Qui donc ne sera pas ému ? Qui pourra retenir le cri de son âme en face d'autres abîmes si profonds ? Oui, certains petits enfants sont tourmentés par des esprits impurs, d'autres n'éprouvent rien de pareil ; quelques-uns mêmes, comme Jérémie, sont sanctifiés dès le sein de leurs mères⁵¹ ; et cependant tous sont également coupables, s'il existe un péché d'origine, et sinon, tous sont également innocents ! Et la raison de ces différences si profondes, où la trouver ? N'est-ce pas simplement parce que les jugements de Dieu sont incompréhensibles, et ses voies impénétrables ?

CHAPITRE XXII. RÉFUTATION DE L'OPINION QUI PRÉTEND QUE LES AXES, POUR AVOIR COMMIS DANS UNE AUTRE VIE CERTAINS PÉCHÉS, SONT JETÉES CAPTIVES EN DES CORPS EN HARMONIE AVEC LEURS MÉRITES, ET Y SONT PLUS OU MOINS CHÂTIÉES.

31. Devons-nous ici, peut-être, adopter une opinion désormais détruite et partout répudiée ? Les âmes jadis auraient péché dans un séjour céleste ; elles arriveraient comme pas à pas et par degrés à occuper le corps qu'elles-mêmes auraient mérité, et seraient plus ou moins frappées de châtiments corporels, selon leur conduite dans une vie antérieure.

Mais, d'abord, cette opinion reçoit le démenti le plus formel dans l'Écriture sainte. A l'endroit même où le texte sacré célèbre la grâce, elle nous dit : « Esaï et Jacob n'étaient pas encore nés ; ils n'avaient encore fait ni bien ni mal, pour qu'ainsi le décret de Dieu demeurât ferme selon son choix ; et ce ne fut pas à cause de leurs œuvres, mais à cause de la vocation

⁵⁰ Matt. VI, 12.

⁵¹ I Jean, I, 8.

de Dieu, qu'il fut dit à leur mère : Lainé sera assujetti au plus jeune⁵² ».

Puis, quand même on oublierait ce texte, les partisans du sentiment contraire n'échapperaient pas aux difficultés redoutables de la question présente. Ils s'y trouvent; au contraire, arrêtés, enchaînés et réduits à s'écrier: « O profondeur ! » Comment se fait-il, en effet, d'une. part, que tel homme montre, dès son jeune âge et à un degré supérieur, la modération, l'intelligence, la tempérance, l'empire acquis en grande partie sur ses passions, la haine de l'avarice, l'horreur pour la luxure, un privilège enfin d'ardeur et d'aptitude pour toutes les autres vertus, et qu'en même temps. il soit placé dans un pays où la grâce chrétienne ne puisse lui arriver par la prédication ? « Car comment invoquera-t-on celui auquel on ne croit point ? ou comment croira-t-on à celui dont on n'a point entendu parler ? Et comment entendra-t-on parler de lui, si personne ne vous le prêche⁵³ ? » — Et comment arrive-t-il, au contraire,. que tel autre homme d'intelligence paresseuse, adonné à ses passions, tout couvert même déjà de crimes et de hontes, soit amené à entendre, à croire, à recevoir le baptême, puis à être ravi de ce monde, ou même à y vivre saintement, tout en y étant retenu ? En quel lieu ces deux hommes ont-ils amassé des mérites tellement différents, .qu'il arrive ainsi, je ne dis pas que l'un croit et que l'autre ne croit pas, car ici leur volonté personnelle a sa part d'action, mais que l'un entend et l'autre n'entend pas prêcher la foi, car cela n'est pas en la. puissance de l'homme ? En quel lieu, dites-moi, ont-ils amassé des mérites si opposés ?

Admettons.un instant qu'ils ont déjà passé .par une certaine vie dans le ciel, de sorte que leurs actes leur ont valu d'en être bannis, de tomber sur la terre, d'être attachés à telle ou telle demeure corporelle en harmonie avec leurs oeuvres précédentes. On doit croire, du moins, que si l'un d'eux a vécu plus pure Rient avant son séjour dans un corps mortel, c'est le premier des deux sans doute, puisque, loin de mériter d'être accablé de cette chair comme d'un pesant fardeau, il possède une bonne intelligence et ressent des passions moins vives, dont il peut aisément triompher ; et cependant il n'a point mérité d'en. tendre prêcher, cette grâce qui seule peut le délivrer de la seconde, mort! — Le second, au contraire, après avoir si tristement mérité là haut, dans l'opinion de nos adversaires, bien entendu, se verrait enchaîné dans une chair plus pesante et plus grossière, n'aurait par suite qu'un coeur dur et stupide, serait vaincu par la plus ardente concupiscence et par les plus tristes assauts de la chair ; et ainsi, aux péchés anciens qui lui auraient mérité de tomber en cette dégradation, il ajouterait par la vie la plus infâme en ce monde d'autres péchés plus détestables encore ; et cependant un tel pécheur aurait entendu sur la croix même la douce parole : « Aujourd'hui tu seras avec moi dans le paradis⁵⁴ » ; ou bien encore il se serait attaché à la personne d'un apôtre ; et, dès lors, converti par sa prédication, sauvé par le bain régénérateur, il vérifierait

⁵²Ps. CXIII, 2.

⁵³Matt. VI, 12.

⁵⁴Marc, II, 17.

le texte : « Où le péché a abondé a surabondé la grâce».

A ce double exemple je ne vois pas de réponse possible en vérité pour ceux qui, prétendant défendre la justice de Dieu à l'aide de conjectures purement humaines, et ignorant les profondeurs de la grâce, inventent un tissu de fables absurdes.

32. Il y aurait beaucoup à dire sur les merveilleuses vocations à la foi dont nous avons lu les exemples, ou dont nous avons d'ailleurs l'expérience. Cela suffirait à ruiner l'opinion qui admet pour les âmes humaines une vie antérieure à l'existence actuelle dans un corps, et la supposition qu'elles y descendent seulement par suite de leur conduite personnelle antécédente, afin d'éprouver ici-bas le bien ou le mal selon la diversité de leurs mérites. Mais le besoin de nous borner dans le présent écrit ne nous permet pas d'insister davantage sur ces idées. J'ai trouvé un fait cependant, admirable entre tous, et que je ne tairai point.

Supposons, avec nos adversaires, que les âmes soient condamnées à porter plus ou moins lourdement le poids d'un corps terrestre, d'après la vie qu'elles auraient menée dans quelque région céleste avant leur existence corporelle. Qui donc, en cette hypothèse, aura commis les péchés les plus criminels et les plus monstrueux ? N'accuserons-nous pas tous et bien haut ces hommes qui auraient mérité de perdre la raison, cette lumière de l'âme, au point de venir au monde dans un état voisin de la brute ? Je ne parle pas seulement de ceux qui sont atteints d'une pesanteur excessive d'intelligence: d'autres, comme eux, sont ainsi qualifiés d'imbéciles ; citez ; non ; je parle de ces pauvres aliénés qui sont voués à faire rire nos populations saines d'esprit et à les amuser tristement par le spectacle de leur folie ; ceux enfin que le peuple appelle Morions, d'un terme dérivé du grec moros » .

Parmi ces êtres, cependant, un homme s'est rencontré tellement chrétien, que, patient à l'extrême, grâce à son étonnante folie, quand il ne s'agissait que de souffrir les injures dont il était l'objet, il ne pouvait, au contraire, supporter l'injure faite au nom de Jésus-Christ ou même à la religion, dans sa pauvre personne d'insensé ; quand il entendait les blasphèmes de gens prétendus sains d'esprit qui se plaisaient ainsi à le provoquer, il ne cessait de les poursuivre à coups de pierres et n'épargnait pas même ses maîtres en pareil cas. Pourquoi de tels hommes sont-ils prédestinés et créés ? A mon avis, c'est pour que ceux qui peuvent comprendre, comprennent en effet que dans l'ordre de la grâce de Dieu, de cet Esprit qui souffle où il veut⁵⁵, aucune sorte d'esprit humain n'est exclue du nombre des enfants de miséricorde, comme aussi les enfants de perdition comptent parmi eux toutes sortes d'intelligence ; ainsi faut-il que « celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur⁵⁶ ».

Viennent maintenant ceux qui affirment que chacune de nos âmes, d'après ses mérites dans une vie précédente, reçoit un corps terrestre qui, du reste, charge les uns plus, les autres

⁵⁵ Matt. VI, 12.

⁵⁶ I Jean, I, 8.

moins ; que selon ces mêmes mérites, les intelligences humaines sont créées différentes aussi, les unes étant plus vives, les autres plus grossières ; qu'enfin, et toujours en proportion des mérites d'une vie antérieure, la grâce divine est dispensée aux hommes qui doivent être sauvés. Dans leur hypothèse que répondront-ils au sujet de notre pauvre fou ? Comment lui attribuer une vie antécédente tellement exécrable qu'elle lui aurait valu sa naissance dans cet état de démence, et cependant tellement méritoire qu'elle lui aurait aussi procuré la grâce de Jésus-Christ, au point d'être préférable aux chrétiens même les plus intelligents ?

33. Ah ! plutôt, cédons aux saintes Ecritures et tombons d'accord avec cette autorité qui ne sait ni tromper ni se tromper. Dès lors, comme déjà nous ne croyons point que personne avant de naître ait fait quelque bien ou quelque mal qui doive établir une différence de mérite, ainsi gardons-nous de douter aucunement que tous les hommes ne soient assujettis à ce péché qui est entré dans le monde par un seul homme et s'est transmis à tous les autres, sans qu'aucune puissance en délivre, si ce n'est seulement la grâce de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

CHAPITRE XXIII. JÉSUS-CHRIST, POUR LES ENFANTS MÊMES, EST SAUVEUR ET RÉDEMPTEUR.

Oui, l'avènement médicinal de Jésus-Christ est un besoin; non pour des âmes saines, mais pour des âmes malades, parce qu'il est venu appeler non pas les justes, mais les pécheurs ; nul n'entrera dans son royaume, sinon celui qui aura -reçu une seconde naissance dans l'eau et dans le Saint-Esprit ; nul enfin, en dehors de son royaume, ne possédera le salut et la vie éternelle. Non, il n'entrera point dans la vie, celui qui n'aura point mangé la chair de Jésus, celui qui aura été incrédule au Fils de l'homme; mais la colère de Dieu demeure sur lui. Ceux mêmes qui n'ont aucun péché personnel à raison de leur âge, ont contracté déjà ce péché originel, ils sont ainsi par nature enfants de colère ; et de cette colère, de cette maladie, de ce péché, nul n'est affranchi que par l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde⁵⁷ ; que par le médecin qui n'est pas venu pour les hommes bien portants, mais pour les malades, que par le Sauveur dont la venue a été annoncée au genre humain en ces termes : « Il vous est né aujourd'hui un Sauveur⁵⁸ » ; que par le Rédempteur dont tout le sang efface notre dette. Car, qui oserait dire que Jésus-Christ ne soit pas le Sauveur et le Rédempteur des enfants ? Et de quoi les sauve-t-il, s'il ne trouve en eux aucune maladie de péché originel ? Comment les rachète-t-il, s'ils n'ont pas été vendus au péché, rien que par leur naissance du premier homme ? N'allons donc pas, à notre fantaisie, promettre aux enfants aucune sorte de salut éternel en dehors du baptême de Jésus-Christ ; la divine Écriture, qui ne fait point semblable promesse, doit être préférée à tout esprit humain.

⁵⁷ Matt. VI, 12.

⁵⁸ I Jean, I, 8.

CHAPITRE XXIV. LES CHRÉTIENS D'AFRIQUE APPELLENT EUX-MÊMES LE BAPTÈME LE SALUT, ET L'EUCHARISTIE LA VIE.

34. Les chrétiens d'Afrique ont parfaitement raison d'appeler simplement le baptême le salut ; de nommer simplement- le sacrement du corps de Jésus-Christ la vie. D'où leur vient cette coutume, en effet, sinon de la tradition antique, je crois même apostolique, qui leur fait admettre du fond de leurs entrailles un dogme de l'Église de Jésus-Christ : à savoir que, en dehors du baptême et de la participation à la table du Seigneur, aucun homme ne peut arriver non-seulement au royaume de Dieu, mais même au salut et à la vie éternelle ? C'est, au reste, ce qu'ai. teste aussi l'Écriture, comme nous l'avons fait remarquer plus haut. En effet, appeler le baptême le salut, qu'est-ce croire, sinon ce qui est- écrit : « Il nous a sauvés par le bain de la régénération⁵⁹ » ; ou encore ce qu'a écrit saint Pierre: « Ainsi le baptême de forme semblable vous sauve vous-mêmes⁶⁰ ? » Enfin, désigner sous le nom de vie le sacrement de la table du Seigneur, qu'est-ce autre chose que rappeler la parole de Jésus : « Je suis le pain vivant, moi qui suis descendu du ciel ; — le pain que je « vous donnerai, c'est ma chair pour la vie du siècle » ; et : « Si vous ne mangez pas la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez pas son sang, vous n'aurez pas la vie en vous⁶¹ ? »

Concluons. D'une part, les oracles divins si nombreux et si imposants le proclament de concert : nul n'a le droit d'espérer le salut ni la vie éternelle sans le baptême et sans le corps et le sang du Seigneur; par suite, c'est en vain qu'on ose, en dehors de ces moyens, faire aux enfants de semblables promesses. Mais, d'autre part, il est certain que le péché, et le péché seul sépare l'homme de la vie éternelle. Donc, les sacrements précités ne font qu'affranchir les petits enfants de ce lien du péché qui les souille. Aussi est-il écrit de cette souillure que « personne n'est pur, pas même l'enfant qui n'a qu'un jour⁶² »; De là encore ce cri du psaume : « Car j'ai été conçu dans l'iniquité; et ma mère, me portant en son sein, m'a nourri dans le péché⁶³ ». De deux choses l'une, en effet, si David ne parle pas ici au nom de l'homme en général, c'est qu'il parlerait de lui-même personnellement; mais non, car il n'est point né de la fornication, mais bien d'une légitime alliance. Ainsi, ne doutons point que le sang de Jésus-Christ n'ait été versé, même pour les enfants qui devaient recevoir le baptême; car ce sang, avant d'être répandu, nous fut donné et recommandé dans le sacrement en ces termes bien significatifs: « Ceci est mon sang, qui sera répandu pour plusieurs en rémission de leurs péchés⁶⁴ ». Or, c'est bien nier la délivrance des petits enfants que ne pas vouloir avouer leur naissance dans l'état du péché; car, de.quoi sont-ils. délivrés, s'ils ne sont en aucune sorte enchaînés par la servitude du péché?

⁵⁹Matt. VI, 12.

⁶⁰I Jean, I, 8.

⁶¹Ps. CXIII, 2.

⁶²Marc, II, 17.

⁶³I Cor. VII, 14.

⁶⁴Jacques, III, 2.

35. Jésus-Christ dit encore : « Je suis venu, moi la lumière du monde, pour que tous ceux qui croiront en moi ne demeurent pas dans les ténèbres⁶⁵ ». Que démontrent ces paroles du Seigneur, sinon que tout homme qui ne croit pas en lui est dans les ténèbres ; tandis que s'il croit, il réussit à rie point demeurer dans les ténèbres ? Et, par ces ténèbres, pouvons-nous entendre autre chose que le péché ? — Au reste, en quelque sorte qu'on les entende, bien sûrement au moins celui qui ne croit pas en Jésus-Christ demeure dans ces ténèbres mêmes ; et certainement aussi, ces ténèbres ont un caractère pénal et ne ressemblent pas à celles de la nuit, si nécessaires au repos de tout être vivant.

CHAPITRE XXV. ON CONCLURAIT BIEN A TORT DE L'ÉVANGILE QUE LES PETITS ENFANTS SOIENT ILLUMINÉS DÉS LEUR NAISSANCE.

Donc évidemment, les petits enfants, à moins de passer au nombre des croyants par le sacrement institué de Dieu à cet effet, resteront dans les ténèbres.

36. Je ne dissimule pas que certaines personnes regardent les enfants comme illuminés bientôt après leur naissance. Ils entendent ainsi ce qui est écrit : « La vraie lumière était celle qui illumine tout homme venant en ce monde⁶⁶ ». Mais si c'est le sens du texte évangélique, on doit s'étonner que ces enfants soient illuminés par le Fils unique de Dieu, par celui qui était le Verbe, Dieu en Dieu, dès le commencement, et que cependant il nous faille les exclure du royaume de Dieu, comme n'étant ni les héritiers de Dieu, ni les cohéritiers de Jésus-Christ. Ce privilège, en effet, ne leur est accordé que par le baptême, de l'aveu même de ceux qui professent cette opinion. — Puis, une fois qu'ils ont été illuminés, bien que incapables encore d'arriver au royaume de Dieu, ces enfants devraient recevoir du moins, avec joie et transport, le baptême lui-même ; comment donc, au contraire, les voyons-nous résister avec des cris et des larmes ? Cette touchante ignorance de cet âge si tendre nous fait simplement pitié ; et, comme nous savons quelle est pour eux l'utilité des sacrements, nous les leur conférons en toute cérémonie, malgré leur résistance. Comment, d'ailleurs, l'Apôtre nous recommande-t-il de « ne pas être des enfants par l'intelligence⁶⁷ », si ces intelligences d'enfants sont vraiment illuminées déjà par cette lumière véritable que nous appelons le Verbe de Dieu ?

37. Comprenons donc bien ce texte de l'Evangile : « La vraie lumière était celle qui éclaire tout homme venant en ce monde ». Il doit nous apprendre qu'aucun homme ne reçoit la lumière, sinon de cette lumineuse vérité qui est Dieu lui-même ; ce texte prévient donc l'erreur où pourrait tomber celui qui se croirait illuminé par le maître humain, dont il lui faut écouter les leçons pour s'instruire ; ce maître fût-il d'ailleurs je ne dis pas un homme

⁶⁵Ps. CXIII, 2.

⁶⁶Marc, II, 17.

⁶⁷Matt. VI, 12.

de génie, mais un ange même du ciel. Sans doute la parole de la vérité emprunte l'organe physique de la voix et retentit au dehors ; mais néanmoins, « celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose; mais c'est Dieu qui donne l'accroissement⁶⁸ ». L'homme entend cette voix humaine ou angélique; mais, pour sentir et pour connaître la vérité que les paroles expriment, il subit l'irradiation intérieure dans son âme, de cette lumière qui demeure éternellement, et dont il est dit aussi qu'elle luit dans les ténèbres. Et comme la clarté du soleil n'arrive point aux aveugles,, bien qu'ils soient eux-mêmes enveloppés, si j'ose le dire, de ses puissants rayons, ainsi la lumière divine n'est point saisie par les ténèbres de la folie.

38. Or, après avoir dit : «Cette lumière éclaire tout homme », l'Evangéliste ajoute : « Venant en ce monde ». Pourquoi cette addition? Cette phrase incidente a fait naître, en effet, l'opinion que tout aussitôt après la sortie du sein corporel de leur mère, l'âme de l'enfant qui ne fait que de naître reçoit ce rayon de lumière.

Il est à remarquer que dans le texte grec le mot⁶⁹ est choisi de manière à signifier tout aussi bien que c'est la lumière elle-même qui vient en ce monde. Cependant, si c'est l'homme venant en ce monde qu'il faut nécessairement entendre, il y a, selon moi, deux interprétations plausibles ici. — Ou bien vous ne verrez en cette incidente qu'une phrase purement explicative, comme il y en a plus d'une dans l'Ecriture, une phrase qu'on peut supprimer sans changer en rien le sens principal. Ou bien vous tiendrez à croire que cette incidente a vraiment été ajoutée pour formuler une idée distincte et particulière; alors cette idée elle-même est susceptible d'être comprise de deux manières. La première, c'est qu'elle aurait pour but d'établir la différence entre l'illumination spirituelle et cette illumination corporelle qui éclaire en nous les yeux de la chair par le secours de ces flambeaux allumés au ciel ou de tout autre feu visible; ainsi, par l'homme venant en ce monde, l'Evangile aurait désigné l'homme intérieur, parce que l'homme extérieur est tout corporel comme ce monde même; et en écrivant Cette lumière illumine tout homme venant en ce monde, ce serait dire l'équivalent de cet autre texte : « J'ai eu en partage une âme à bonne, et je suis venu dans un corps exempt de souillure⁷⁰ »; je le répète : S'il faut voir une idée distincte de la phrase principale dans l'incise, « elle éclaire tout homme venant en ce monde », entendons-la comme si elle disait qu'elle éclaire tout homme intérieur, parce que l'homme intérieur, quand il vient vraiment sage, est alors illuminé par celui-là seul qui est la lumière véritable. Dans un second sens, préfère-t-on voir dans cette lumière la raison elle-même, à qui l'âme humaine doit d'être appelée raisonnable; la raison qui, bien qu'elle se cache dans une sorte de repos et de sommeil, n'en est pas moins gravée et comme à l'état de semence dans les petits enfants ? Est-ce la raison que l'Evangile a voulu nommer illumination, comme étant la création de l'oeil intérieur? Dans cette hypothèse, on doit accorder que, en effet,

⁶⁸I Jean, I, 8.

⁶⁹Matt. VI, 12.

⁷⁰I Jean, I, 8.

cette illumination se fait dès que l'âme est créée; il n'y a pas d'absurdité à la croire ainsi réalisée, lorsque l'homme vient en ce monde. Et toutefois, si l'œil est bien réellement créé déjà, il restera nécessairement dans les ténèbres, s'il n'arrive pas à la foi en celui qui a dit : « Je suis la lumière du siècle, pour que tous ceux qui croient en moi ne demeurent pas dans les ténèbres ».

Or, cet heureux effet se produit dans les petits enfants par le sacrement de baptême. Loin d'en douter, l'Eglise, en véritable mère, leur prête son cœur et sa bouche maternelle pour leur faire recevoir l'impression profonde des sacrés mystères; car, personnellement, eux-mêmes ne peuvent encore croire avec leur cœur pour être justifiés, ni confesser avec leur bouche pour être sauvés⁷¹; ce qui n'empêche pas qu'aucun fidèle n'hésite à les appeler comme lui-même fidèles, et ce nom dérive certainement de l'idée de croire. S'ils n'ont pu répondre eux-mêmes en recevant le sacrement, d'autres ont répondu pour eux.

CHAPITRE XXVI. ON CONCLUT QUE TOUS LES HOMMES NAISSENT ASSUJÉTIS AU PÉCHÉ ORIGINEL.

39. Il serait trop long de discuter, comme nous venons de le faire, chacun des textes sacrés. Mais il me paraît utile de ramasser en bloc tous ceux que nous pourrons trouver, ou du moins ceux qui nous paraîtront suffire à démontrer un point : c'est que la raison de l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans notre chair, la cause qui lui a fait prendre ainsi la forme de l'esclave et devenir obéissant jusqu'à la mort de la croix⁷², ce fut uniquement de sa part la volonté d'épancher les bienfaits de sa grâce infiniment miséricordieuse sur tous ceux dont il est le chef et le guide à la conquête du royaume des cieux, parce que ceux-là aussi ont été choisis pour faire partie de son corps et en être comme les membres. Ainsi voulut-il vivifier, sauver, délivrer, racheter, illuminer ceux qui avaient d'abord appartenu à l'empire du démon, prince du péché, qui les tenait enchaînés par le péché même dans la mort, les langueurs, l'esclavage, la captivité et les ténèbres. Par là encore Jésus devenait le médiateur entre Dieu et les hommes, puisque par lui, par la paix de sa grâce, séteignaient les inimitiés de notre impiété; notre réconciliation se faisait avec Dieu pour la vie éternelle; nous étions arrachés à la mort éternelle qui nous menaçait dans ce premier état.

Quand ce point sera plus vivement éclairci, une conséquence s'ensuivra: c'est que ceux-là ne peuvent prétendre à la dispensation de grâce opérée par sa divine humilité, qui n'ont pas besoin de vie, de salut, de délivrance, de rédemption, d'illumination. Et comme à cette grâce se rattache le baptême, dans lequel les membres de Jésus-Christ, c'est-à-dire ses fidèles, doivent être ensevelis d'abord pour être incorporés à leur chef sacré; donc évidemment aussi, le baptême n'est point nécessaire à ceux qui n'ont pas besoin de ce bienfait de la rémis-

⁷¹Ps. CXIII, 2.

⁷²I Jean, I, 8.

sion et de la réconciliation que produit le Médiateur. Or, nos adversaires nous accordent que les petits enfants doivent être baptisés; et, en effet, il leur est impossible de marcher ici à l'encontre de cette autorité de l'Église universelle qu'elle tient elle-même, sans aucun doute, du Seigneur et des Apôtres. Donc, il faut qu'ils nous accordent que ces petits enfants aussi ont besoin de notre médiateur; les mêmes bienfaits de sa part sont indispensables pour être lavés eux-mêmes par le sacrement et par la charité des fidèles, pour acquérir l'incorporation au corps de Jésus-Christ qui est l'Église, et par suite la réconciliation avec Dieu; pour devenir en lui vivants, illuminés, sauvés, délivrés, rachetés, et de quoi ? sinon de la mort, des ténèbres, des vices, de la souillure, de l'esclavage produit par les péchés. Comme d'ailleurs, à pareil âge, ils n'ont pu commettre aucune faute personnelle, reste donc le péché originel.

CHAPITRE XXVII. TEXTES DE L'ÉCRITURE.

40. Ce raisonnement deviendra plus fort quand j'aurai amassé en grand nombre les textes que j'ai promis. Outre celui déjà cité « Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs⁷³ », qu'on se rappelle une autre parole du Sauveur quand il fut entré chez Zachée : « Le salut est venu aujourd'hui pour cette maison, car celui-ci est aussi un fils d'Abraham. En effet, le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu⁷⁴ ». Cet oracle répète, on le voit, la parabole de la brebis perdue, que le Seigneur cherche et retrouve après avoir abandonné au désert les quatre-vingt-dix-neuf brebis fidèles; on y sent de même l'allégorie de la drachme perdue, lorsque les neuf autres drachmes étaient conservées⁷⁵. « Aussi bien fallait-il », c'est toujours Jésus qui parle, « que la pénitence et la rémission des péchés fussent prêchées en son nom parmi toutes les nations, en commençant par Jérusalem⁷⁶ »; et saint Marc, à la fin de son Évangile, atteste le même commandement du Seigneur : « Allez par le monde entier », dit Jésus-Christ, « enseignez l'Évangile à toute créature ; celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé; mais celui qui ne croira pas sera condamné⁷⁷ ». Or, qui ne sait que, pour les enfants, croire c'est être baptisé; ne pas croire c'est ne pas être baptisé? — Nous avons déjà emprunté plusieurs textes à l'Évangile de saint Jean; toutefois remarquez ceux-ci encore : Jean-Baptiste dit de Jésus-Christ : « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde⁷⁸ ». Le Seigneur, parlant de lui-même, prononce : « Ceux qui sont du nombre de mes brebis écoutent ma voix, et moi-même je les connais, et elles me suivent; je leur donne la vie éternelle, et jamais elles ne périront⁷⁹ ». Or, les petits enfants ne commencent à être ses ouailles que par le baptême ; donc, s'ils ont le malheur de ne pas le recevoir, ils périront, puisqu'ils n'auront pas la vie éternelle qu'il donnera à ses brebis.

⁷³Prov. XX, 9.

⁷⁴Matt. VI, 12.

⁷⁵I Jean, I, 8.

⁷⁶Ps. CXIII, 2.

⁷⁷Marc, II, 17.

⁷⁸I Cor. VII, 14.

⁷⁹Jacques, III, 2.

Aussi dit-il ailleurs : « Je suis la voie, la vérité et la vie; personne ne vient à mon Père, si ce n'est par moi⁸⁰ » .

41. Les Apôtres, héritiers de cette doctrine, la proclament avec la dernière évidence. C'est d'abord saint Pierre, dans sa première épître : « Béni soit le Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, selon la grandeur de sa miséricorde, nous a régénérés par la résurrection de Jésus-Christ, pour nous donner l'espérance de la vie éternelle et nous conduire à cet héritage immortel, incorruptible, toujours florissant, et qui vous est réservé dans les cieux; à vous que la vertu de Dieu conserve par la foi pour vous faire jouir du salut qui doit vous être découvert à la fin des temps ». Et un peu plus loin : « Puissiez-vous être trouvés dignes de louanges et d'honneur aux yeux de Jésus-Christ, que d'abord vous n'aviez pas connu ! Et maintenant, même sans le voir, vous croyez en lui; mais quand vous le verrez, vous tressaillirez d'une joie inénarrable, d'une joie glorieuse et pure, parce que vous recevrez, comme l'héritage promis à votre foi, le salut de vos âmes⁸¹ ». Il dit de même en un autre passage : « Quant à vous, vous êtes la race choisie, le sacerdoce royal, la nation sainte, le peuple reçu à l'adoption, destiné à publier les grandeurs de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière⁸² ». Et encore : « Jésus-Christ a souffert pour nos péchés ; juste, il a souffert pour les injustes, afin de nous ramener à Dieu ». Puis l'Apôtre rappelle que dans l'arche de Noé huit personnes ont trouvé le salut, et il ajoute: « C'est de la même manière que le baptême vous a sauvés⁸³ ».

Voilà bien un salut et une lumière à laquelle sont étrangers les petits enfants, condamnés à demeurer dans la perdition et les ténèbres, à moins d'être admis par l'adoption dans le sein du peuple de Dieu, en confessant que Jésus-Christ, juste toujours, a souffert cependant pour les injustes, afin de les ramener à Dieu.

42. L'épître de saint Jean m'a fourni, à son tour, les textes suivants qui m'ont paru se rapporter nécessairement à la question présente : « Si nous marchons dans la lumière, comme lui-même est dans la lumière, nous avons entre nous la plus étroite union, et le sang de Jésus, Fils de Dieu, nous purifiera de tout péché⁸⁴ ». Et ailleurs : « Si nous recevons le témoignage des hommes, le témoignage de Dieu est plus imposant encore ; et voici ce témoignage de Dieu, plus imposant qu'aucun, c'est celui qu'il a rendu à son Fils. Celui qui croira au Fils de Dieu possédera en lui-même ce témoignage. Celui qui ne croit pas en Dieu le déclare lui-même menteur, en refusant de croire au témoignage qu'il a rendu de son Fils. Et ce témoignage, c'est que Dieu nous a donné la vie éternelle; et cette vie est dans son Fils. Celui

⁸⁰Job, XIV, 5.

⁸¹Matt. VI, 12.

⁸²I Jean, I, 8.

⁸³Ps. CXIII, 2.

⁸⁴Marc, II, 17.

qui possède le Fils possède la vie; celui qui n'a point le Fils n'a point la «vie⁸⁵».

Ainsi les enfants ne seront pas privés seulement du royaume des cieux, mais de la vie même, s'ils ne possèdent pas le Fils; et certainement aussi ils ne peuvent avoir le Fils s'ils ne reçoivent le baptême établi par lui. Un autre passage déclare dans le même sens que « c'est pour détruire les œuvres du diable que le Fils de Dieu est venu dans le monde⁸⁶ ». Donc les enfants n'auront aucune part à la grâce de cet avènement du Fils de Dieu, tant que lui-même ne détruira pas en eux les œuvres du diable.

43. Et maintenant, remarquez sur ce point essentiel les témoignages de l'apôtre saint Paul, d'autant plus nombreux ici que lui-même a écrit plus d'épîtres qu'aucun Apôtre, et que, d'ailleurs, il s'est plus particulière-
ment porté le défenseur de la grâce de Dieu contre les gens qui se glorifiaient de leurs œuvres, ignorant en ceci la justice de Dieu pour faire valoir leur propre justice, et ainsi refusant de se soumettre au Dieu souverainement juste⁸⁷.

Citons d'abord l'épître aux Romains: « La justice qui vient de Dieu est répandue sur tous ceux qui croient, car il n'y a pas de distinction. Tous ont péché, en effet; tous ont donc besoin de la grâce de Dieu; tous sont justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qui est en Jésus-Christ. C'est lui que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation en son sang par la foi; ainsi Dieu voulut-il montrer la justice que donne le Sauveur, comme les péchés précédents avaient dû montrer la patience de Dieu; ainsi voulut-il manifester encore là justice de Jésus à notre époque, de sorte que Dieu est tout ensemble celui qui est juste et celui qui justifie l'homme qui a la foi en Jésus⁸⁸ ».

Même doctrine en un autre passage: « La récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres n'est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette. Au contraire, lorsqu'un homme, sans faire des œuvres, croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice. C'est ainsi que David proclame la bénédiction de l'homme à qui Dieu impute la justice sans les œuvres : Heureux, dit-il, ceux dont les iniquités ont été remises, ceux dont les péchés ont été couverts ! Heureux l'homme à qui Dieu n'a point imputé de péché⁸⁹ » — Et peu après: « Or, ce n'est pas pour Abraham seul qu'il est écrit que sa foi lui est imputée à justice, mais aussi pour nous, à qui cette justice sera imputée de même, si nous croyons en Celui qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ Notre-Seigneur, lequel a été livré à la mort pour nos péchés, et lequel est ressuscité pour notre justification⁹⁰ ». Et encore : « Lorsque nous étions encore dans les langueurs du péché, Jésus-Christ est mort dans le

⁸⁵ Matt. VI, 12.

⁸⁶ I Jean, I, 8.

⁸⁷ Ps. CXIII, 2.

⁸⁸ Marc, II, 17.

⁸⁹ Matt. VI, 12.

⁹⁰ I Jean, I, 8.

temps pour les impies⁹¹ ». Et ailleurs : « Car nous savons que la loi est spirituelle; mais pour moi je suis charnel, étant vendu pour être assujetti au péché. Car j'ignore vraiment ce que je fais ; en effet, je ne fais pas ce que je veux, je fais au contraire ce que je hais. Et toutefois, si je fais ainsi ce que je ne veux pas, je consens à la loi et reconnaiss qu'elle est bonne. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela, mais c'est le péché qui habite en moi. Car je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair ; parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. Si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi. Car je me plais dans la loi de Dieu : selon l'homme intérieur; mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit et qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps. Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur⁹² ». Prétende maintenant qui pourra que les hommes ne naissent point avec un corps de mort! Il faut aller jusque-là pour pouvoir prétendre, en conséquence, à la non-nécessité pour eux de la grâce de Dieu par Jésus-Christ, laquelle doit les délivrer de ce corps de mort.

L'Apôtre ajoute bientôt dans le même sens : « Car ce que la loi ne pouvait opérer, parce que la chair rendait la loi impuissante, Dieu l'a fait en envoyant son Fils revêtu d'une chair semblable à la chair du péché; et, par le péché, il a condamné le péché dans la chair⁹³ ». Affirme ici qui l'ose cette nécessité de la naissance de Jésus-Christ en la ressemblance de la chair du péché, supposé que nous ne fussions pas nés nous-mêmes dans la chair du péché !

44. Même langage aux Corinthiens : « Je vous ai transmis tout d'abord », dit-il, « la doctrine que j'ai reçue moi-même : c'est que Jésus-Christ est mort pour nos péchés, selon les Ecritures⁹⁴ ». Même enseignement dans la seconde épître aux Corinthiens: « Car l'amour de Jésus-Christ nous presse, considérant que si un seul est mort, pour tous, donc tous sont morts; et en effet, Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour, celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux. C'est pourquoi nous ne connaissons plus désormais personne selon la chair, et si nous avons connu Jésus-Christ selon la chair, maintenant nous ne le connaissons plus de cette sorte. Si donc quelqu'un est en Jésus-Christ, il est devenu une a nouvelle créature; ce qui était devenu vieux est passé, et tout est devenu nouveau. Et le tout vient de Dieu qui nous a réconciliés avec lui-même par Jésus-Christ, et qui nous a confié le ministère de la réconciliation. Et com-

⁹¹Ps. CXIII, 2.

⁹²I Cor. VII, 14.

⁹³Jacques, III, 2.

⁹⁴I Jean, I, 8.

ment? Parce que Dieu était en Jésus-Christ, se réconciliant ainsi le monde et n'imputant point aux hommes leurs péchés; et c'est lui qui a mis en nous la parole de réconciliation. Nous faisons donc la fonction d'ambassadeurs pour Jésus-Christ, et c'est Dieu même qui vous exhorte par notre bouche. Ainsi nous vous conjurons, au nom de Jésus-Christ, de vous réconcilier avec Dieu, puisque pour l'amour de nous il a rendu victime pour le péché celui qui ne connaissait point le péché, afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu. Etant donc les coopérateurs de Dieu, nous vous exhortons à ne pas; recevoir en vain la grâce de Dieu. Car il dit lui-même : Je vous ai exaucé au temps favorable, et je vous ai aidé au jour du salut. Voici maintenant le temps favorable, voici les jours du salut⁹⁵ ». Si les enfants sont absolument exclus de cette réconciliation et de ce salut, pourquoi les appeler avec sollicitude au baptême de Jésus-Christ? Et s'ils y sont admissibles, c'est donc qu'ils se trouvent au nombre des hommes morts, pour lesquels Jésus a voulu mourir; or, ils ne peuvent être ainsi réconciliés ni sauvés, à moins que Jésus ne leur remette leurs péchés et cesse dès lors de les leur imputer.

45. Même doctrine aux Galates : « Grâce et paix sur vous de la part de Dieu notre Père et de Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui s'est livré lui-même pour nos péchés, afin de nous arracher à ce siècle corrompu⁹⁶ ». Et dans un autre passage : « La loi n'a été établie que pour faire connaître les prévarications, jusqu'à l'avènement de celui qui devait naître d'Abraham et que la promesse regardait. Et cette loi a été donnée par le ministère des anges et par l'entremise d'un médiateur. Or, un médiateur n'est pas d'un seul ; mais il n'y a qu'un Dieu. La loi est-elle donc opposée aux promesses de Dieu ? Nullement. Car si la loi qui a été donnée avait pu vivifier, on pourrait alors dire avec vérité que la justice s'obtiendrait par la loi. Mais l'Ecriture a comme renfermé tous les hommes sous le péché, afin que ce que Dieu a promis fût donné par la foi en Jésus-Christ à ceux qui croiraient en lui⁹⁷ ».

46. Citons encore les paroles aux Ephésiens : « Et vous-mêmes, il vous a aussi ressuscités en Jésus-Christ, lorsque vous étiez morts par vos dérèglements et par, vos péchés, dans lesquels vous avez autrefois vécu selon la coutume de ce monde, selon le prince des puissances de l'air, cet esprit qui exerce maintenant son pouvoir sur les incrédules et les rebelles. Nous avons tous été aussi nous-mêmes autrefois dans les mêmes désordres, vivant selon nos passions charnelles, nous abandonnant aux désirs de la chair, et de notre esprit; car nous étions naturellement enfants de colère, ainsi que les autres. Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, poussé par l'amour extrême dont il nous a aimés, nous adonné la vie, quand nous étions morts par nos péchés, dans le Christ dont la grâce nous a sauvés ». Et bientôt après: « Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés en vertu de la foi ; et cela ne vient pas

⁹⁵ Matt. VI, 12.

⁹⁶ I Jean, I, 8.

⁹⁷ Ps. CXIII, 2.

de vous, puisque que c'est un don de Dieu. Cela ne vient pas de vos oeuvres, afin que nul ne s'en glorifie. Car nous sommes son ouvrage, étant créés en Jésus-Christ dans les bonnes oeuvres que Dieu a préparées, afin que nous y marchions ».

L'Apôtre continue : « Vous n'aviez point alors de part à Jésus-Christ ; vous étiez entièrement séparés de la société d'Israël ; vous étiez étrangers à l'égard des alliances divines; vous n'aviez pas l'espérance des biens promis ; vous étiez sans Dieu en ce monde. Mais, maintenant que vous êtes en Jésus-Christ, vous qui étiez autrefois éloignés de Dieu, vous vous êtes approchés par le sang de Jésus-Christ. Car c'est lui qui est notre paix, qui des deux peuples n'en a fait qu'un, qui a rompu en sa chair la muraille de séparation, cette inimitié qui les divisait, et qui par sa mort a aboli la loi chargée de tant de préceptes et d'ordonnances, afin de former en soi-même un seul homme nouveau de ces deux peuples, en mettant la paix entre eux ; et afin que, les ayant réunis tous deux dans un seul corps, il les réconciliât avec Dieu par sa croix, ayant détruit en soi-même leur inimitié. Ainsi il est venu annoncer la paix, tant à vous qui étiez éloignés de Dieu, qu'à ceux qui en étaient proches ; car c'est par lui que nous avons accès les uns et les autres auprès du Père dans un même esprit⁹⁸ ».

Il dit encore ailleurs . « En toute vérité et d'après Jésus-Christ, vous devez déposer le vieil homme quant à sa conduite antérieure, l'homme qui se corrompt en suivant l'illusion de ses passions, puis vous renouveler dans l'intérieur de votre âme, et vous revêtir de l'homme nouveau, de celui qui a été créé selon Dieu dans une justice et, une sainteté véritables ». Et ailleurs encore : « N'attristez pas l'Esprit; de Dieu, dont vous avez été marqués comme d'un sceau, pour le jour de la rédemption⁹⁹ ».

47. Voici de même ces paroles aux Colossiens : « Rendons grâces à Dieu le Père, qui, en nous éclairant de sa lumière, nous a rendus aptes à participer au sort et à l'héritage de ses saints ; qui nous a arrachés à la puissance des ténèbres, et nous a fait passer dans le royaume de son Fils bien-aimé, par lequel nous avons obtenu la rédemption dans la rémission de nos péchés¹⁰⁰ ». Et dans à un autre passage: « Et c'est en lui que vous en êtes remplis, lui qui est le chef de toute principauté et de toute puissance. Comme c'est en lui que vous avez été circoncis d'une circoncision qui n'est pas faite de main d'homme, mais qui consiste dans le dépouillement du corps des péchés, que produit la concupiscence charnelle, c'est-à-dire de la circoncision de Jésus-Christ ; ayant été ensevelis avec lui par le baptême, dans lequel vous avez aussi été ressuscités par la foi .que vous avez eue que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts par l'efficace de sa puissance. Car lorsque vous étiez dans la mort a de vos péchés et dans l'incirconcision de votre chair, Jésus-Christ vous a fait revivre a avec lui, vous pardonnant tous vos péchés. Il a effacé par son sang la cédule qui s'élevait contre nous par ses décrets

⁹⁸Matt. VI, 12.

⁹⁹I Jean, I, 8.

¹⁰⁰Ps. CXIII, 2.

; il a entièrement aboli cette cédule qui nous était contraire, il l'a abolie en l'attachant à sa croix; et, se dépouillant lui-même de sa chair, il nous a donné l'exemple d'un triomphe public et confiant sur toutes les principautés et sur toutes les puissances, après a les avoir ainsi vaincues dans sa personnel¹⁰¹ ».

48. Il écrit à Timothée : « C'est une vérité touchante et digne d'être reçue avec une parfaite soumission, que Jésus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs a entre lesquels je suis le premier, mais j'ai reçu miséricorde afin que je fusse le premier en qui Jésus-Christ fit éclater son extrême patience, et que je devinsse un a exemple à ceux qui croiront en lui pour obtenir la vie éternelle¹⁰² ». Il dit de même : « Il n'y a qu'un Dieu, mais aussi qu'un seul médiateur entré Dieu et les hommes, c'est Jésus-Christ fait homme, lequel s'est donné en rédemption pour tous¹⁰³ ». Dans la seconde épître au même Timothée, nous lisons : « Ne rougissez donc point de Notre-Seigneur, que vous devez confesser, ni de moi qui suis son captif; mais souffrez avec moi pour l'Evangile, selon la force que vous recevrez de Dieu, qui nous sauve et nous appelle par sa vocation sainte, non selon nos oeuvres, mais selon son décret et selon cette grâce qui nous a été donnée par Jésus-Christ avant tous les siècles, et qui a paru maintenant p par l'avènement de notre Sauveur Jésus-Christ, qui a détruit la mort et nous a découvert par l'Evangile la vie et l'immortalité¹⁰⁴ ».

49. Il écrit à Tite : « Attendons cette bienheureuse espérance, cette manifestation de la gloire de notre grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ, qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter, de toute iniquité et de purifier en nous un peuple abondant et fécond, pratiquant à l'envi les bonnes oeuvres¹⁰⁵ ». Et dans un autre passage : « Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur et son amour pour les hommes a paru dans le monde, il nous a sauvés, non pas à cause des oeuvres de justice que nous aurions faites, mais à cause de sa miséricorde, par le bain régénérant et par le renouvellement du Saint-Esprit qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur, afin qu'êtant justifiés par sa grâce nous devinssions, par l'espérance, héritiers de la vie éternelle¹⁰⁶ ».

50. L'épître aux Hébreux doit aussi nous fournir ici son appoint. Car, bien que quelques-uns la regardent comme douteuse¹⁰⁷, elle a été invoquée à l'appui de l'opinion contraire à la nôtre, dans la question du baptême des petits enfants, et j'ai lit moi-même leurs assertions en ce sens. D'ailleurs, je me décide plus volontiers à reconnaître cette épître pour authen-

¹⁰¹ Matt. VI, 12.

¹⁰² I Jean, I, 8.

¹⁰³ Ps. CXIII, 2.

¹⁰⁴ Matt. VI, 12.

¹⁰⁵ I Jean, I, 8.

¹⁰⁶ Ps. CXIII, 2.

¹⁰⁷ Marc, II, 17.

tique, à cause de l'autorité des Eglises d'Orient, qui la placent parmi les livres canoniques. Ecoutez donc quels textes imposants s'y trouvent en notre faveur : « Dieu ayant parlé autrefois à nos pères en divers temps et diverses manières, par les Prophètes, nous a enfin parlé en ces derniers jours par son propre Fils, qu'il a fait héritier de toutes choses, et par qui même il a créé les siècles. Et comme il est la splendeur de sa gloire et le caractère de sa substance, et qu'il soutient tout par la puissance de sa parole, après avoir expié par lui-même tous nos péchés, il est assis au plus haut du ciel à la droite de la souveraine majesté¹⁰⁸ ». Il continue bientôt après: « Si la loi promulguée par l'organe des anges est demeurée ferme, et si toute prévarication et désobéissance a reçu le juste salaire qui lui était dû, comment pourrons-nous échapper nous-mêmes, et si nous négligeons un si indispensable salut ?»

Et ailleurs: « Comme donc les enfants sont d'une nature mortelle, composée de chair et de sang, c'est pour cela que lui-même a pris à peu près la même nature, afin de détruire par sa mort celui qui était le prince de la mort, c'est-à-dire le diable, et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenait en servitude durant toute leur vie ». Il poursuit un peu plus loin : « Il a donc dû être en tout semblable à ses frères, pour être envers Dieu un pontife compatissant et le fidèle prince des prêtres qui doit expier les péchés du peuple¹⁰⁹ ». Et ailleurs: « Demeurons fermes à confesser la foi : car nous n'avons pas un pontife qui ne puisse pas compatir à nos infirmités ; en effet, il a tout subi pour nous ressembler, sauf le péché¹¹⁰ ». Et dans un autre passage : « Jésus possède un sacerdoce indestructible ; c'est pourquoi il peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous. Car il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et plus élevé que les cieux ; qui ne fût point obligé, comme les autres pontifes, à offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres péchés, et ensuite pour ceux du peuple ; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même¹¹¹ ». Et dans un dernier passage enfin : « Car Jésus-Christ n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme, qui n'était que la figure du véritable ; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu. Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le grand-prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, en portant un sang étranger, car autrement il aurait fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde ; au lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles, pour abolir le péché, en s'offrant lui-même en sacrifice public: Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils soient jugés ; ainsi Jésus-Christ a été offert une fois pour les péchés de plusieurs ; et la seconde fois il apparaîtra sans avoir plus rien du péché, pour le salut de

¹⁰⁸I Cor. VII, 14.

¹⁰⁹Matt. VI, 12.

¹¹⁰I Jean, I, 8.

¹¹¹Ps. CXIII, 2.

ceux qui l'attendent¹¹² ».

51. L'Apocalypse de saint Jean atteste aussi qu'entre autres louanges offertes à Jésus-Christ dans un cantique nouveau, on lui adresse celle-ci : « Vous êtes digne de prendre le livre et d'en ouvrir les sceaux ; car vous avez été immolé, et vous nous avez rachetés pour Dieu en votre sang, de toute nation, langue, peuple ou tribu¹¹³ ».

52. De même encore, dans les Actes des Apôtres, l'apôtre saint Pierre déclare que Jésus est l'initiateur de la vie, et reproche en ces termes aux Juifs la mort cruelle du Sauveur: « Et vous, après avoir déshonoré et renié ce saint, ce juste, vous avez demandé au contraire grâce et vie en faveur d'un homicide; et vous avez tué l'auteur de la vie¹¹⁴ ». Et dans un autre passage : « Voilà cette pierre réprouvée par vous, architectes, et qui est devenue la première pierre de l'angle. Car il n'est point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes pour nous sauver tous¹¹⁵ ». Ailleurs encore : « Le Dieu de nos pères a ressuscité Jésus, que vous avez tué en le suspendant au bois. Oui, c'est lui que Dieu a exalté dans sa gloire comme Prince et Sauveur, afin de procurer par lui à Israël la pénitence et la rémission des péchés¹¹⁶ », De même en un autre endroit : « C'est à lui que tous les Prophètes rendent ce témoignage que quiconque croit en lui reçoit par lui encore la rémission des péchés¹¹⁷ ». Saint Paul tient le même langage dans ce livre apostolique : « Sachez donc, mes frères, que c'est par lui que la rémission des péchés vous est annoncée, et que quiconque croit en lui, est justifié de toutes les choses dont vous n'avez pu être justifiés par la loi de Moïse¹¹⁸ ».

53. Sous cette masse si imposante de témoignages, quel orgueil même en révolte contre la vérité divine ne se sent accablé? Encore pourrait-on trouver d'autres textes nombreux, si la raison ne nous faisait un devoir aussi de penser à finir le présent traité. D'ailleurs, j'ai cru d'abord inutile d'apporter, à l'appui de ma doctrine, une foule de preuves tirées du livre de l'Ancien Testament: les vérités qui s'y rencontrent sont couvertes comme d'un voile, sous des promesses en apparence toutes terrestres, tandis que leur éclat -se révèle dans le Nouveau Testament.

Et cependant, Notre-Seigneur lui-même nous a, d'un seul mot; démontré et défini l'utilité de ces livres de l'antique alliance. Il fallait, a-t-il dit, que s'accomplit tout ce qu'ont écrit à son sujet, la loi, les Prophètes et les psaumes; et ces faits, qui devaient ainsi arriver infailliblement, c'étaient précisément la passion du Christ, sa résurrection le troisième jour et la

¹¹²Jacques, III, 2.

¹¹³Matt. VI, 12.

¹¹⁴I Jean, I, 8.

¹¹⁵Ps. CXIII, 2.

¹¹⁶Marc, II, 17.

¹¹⁷I Cor. VII, 14.

¹¹⁸Jacques, III, 2.

prédication en son nom de la pénitente et de la rémission des péchés parmi tous les peuples, à commencer par Jérusalem¹¹⁹. Dans le même sens, les paroles de saint Pierre, que j'ai rapportées précédemment, déclarent que tous les Prophètes rendent ce témoignage au Messie, que par son organe tous ceux qui croient en lui reçoivent la rémission de leurs péchés.

54. Il sera plus avantageux, toutefois, d'emprunter aussi quelques textes à l'Ancien Testament; ce sera comme un supplément à nos preuves, ou si on aime mieux, une sorte de couronnement à notre pieux édifice.

Voici d'abord comment le Seigneur lui-même s'exprime dans un psaume, par la bouche du Prophète: « Dieu a rendu admirables toutes mes volontés à l'égard des saints qui habitent sur cette terre qui est à lui ». « Mes volontés », dit-il, et non pas leurs mérites: car que pourraient être leurs oeuvres, sinon ce que nous disent les paroles suivantes du même texte? « Leurs infirmités se sont « multipliées ». Outre qu'ils étaient infirmes, la loi mosaïque n'est survenue encore que pour faire abonder le péché. Et qu'ajoute encore le psaume ? « Ensuite ils se sont précipités » ; oui, leurs iniquités s'étant multipliées, c'est-à-dire, le péché abondant chez eux, ils se sont empressés d'autant plus vivement de chercher le médecin, afin que si le péché avait été abondant, la grâce surabondât encore¹²⁰. Le Messie continue : « Je ne réunirai plus leurs assemblées pour y répandre le sang » ; parce qu'en effet, cette multitude de sacrifices sanglants, pendant cette première période qui les réunissait dans le tabernacle ou dans le temple, démontrait en eux le péché plutôt qu'elle ne l'effaçait. Il n'y a qu'un sang versé depuis pour plusieurs, et qui fût capable de les purifier véritablement. Enfin, le Seigneur achève: « Je ne me souviendrai plus de leur nom sur mes lèvres¹²¹ », parce qu'ils seront renouvelés.

Car leurs premiers noms, c'était enfants de la chair, enfants du siècle, enfants de colère, enfants du démon, impurs, pécheurs, impies; tandis qu'après leur réconciliation devenus enfants de Dieu, un nom nouveau leur est acquis par un Nouveau Testament; l'homme nouveau chante en eux un cantique nouveau; et cette grâce de Dieu ne doit trouver aucun ingrat parmi les hommes, petits ni grands; les plus abaissés comme les plus élevés lui doivent reconnaissance.

C'est encore l'Eglise tout entière qui pousse ce cri : « Je me suis égaré comme la brebis perdue¹²² ». Ce sont tous les membres de Jésus-Christ qui s'écrient en choeur: « Tous comme des brebis nous nous sommes égarés, et lui s'est livré pour nos péchés ». Ce dernier passage avec tous ses développements se lit dans Isaïe ; c'est pour en avoir entendu l'explication

¹¹⁹Matt. VI, 12.

¹²⁰I Jean, I, 8.

¹²¹Ps. CXIII, 2.

¹²²Matt. VI, 12.

par le disciple saint Philippe, que l'eunuque de la reine de Candace crut en Jésus-Christ¹²³. Remarquez combien le Prophète insiste sur le point qui nous occupe, comme il semble l'inculquer par de nombreuses répétitions à je ne sais quels orgueilleux ou pointilleux adversaires : « C'est l'homme de douleur », dit-il, « et qui sait porter les infirmités. Aussi sa face s'est présentée aux soufflets, s'est laissé insulter et déshonorer. C'est lui qui se charge de nos langueurs, et qui pour nous se trouve dans les afflictions. Aussi bien l'avons-nous cru abandonné ainsi dans les douleurs, les coups et les supplices; mais il n'a été blessé que pour nos péchés; il n'a souffert que pour nos iniquités. Le châtiment qui devait nous procurer la paix est tombé sur lui, et nous avons été guéris par ses meurtrissures. Tous nous nous sommes égarés comme des brebis errantes ; et le Seigneur l'a livré à la mort pour nos péchés. Et bien qu'horriblement traité, il n'a point ouvert la bouche ; il a été conduit comme la brebis qui doit être immolée, et pareil à l'agneau muet devant celui qui le tond, il n'a point ouvert la bouche. Un jugement l'a enlevé de ce monde dans l'humiliation. Qui racontera sa génération ? Car sa vie sera détruite sur la terre; il a été conduit à la mort à cause des péchés de mon peuple. Je lui donnerai donc les méchants pour prix de sa sépulture, et les riches pour récompense de sa mort ; car il n'a point commis d'iniquité, le mensonge n'est point sorti de ses lèvres; et toutefois le Seigneur veut lui faire tout expier sous les coups. Et vous-même, si vous livrez votre âme pour vos péchés, vous verrez le germe d'une longue vie. Quant à lui, le Seigneur veut arracher son âme aux douleurs, lui montrer la lumière, donner en lui le modèle de la souffrance et justifier ce juste qui se fait si saintement l'esclave de plusieurs, car il se chargera lui-même de leurs péchés. Aussi c'est lui qui aura en héritage une foule d'hommes; c'est lui qui partagera les dépouilles des forts ; parce que son âme a été livrée à la mort, qu'il a été compté parmi les impies, qu'il a porté les péchés de plusieurs et qu'il a été livré à cause de leurs iniquités¹²⁴ ». — Remarquez encore le passage du même Prophète que Jésus, faisant l'office de lecteur en pleine synagogue, a voulu citer publiquement, et qu'il a si parfaitement accompli : « L'Esprit du Seigneur est sur moi ; et c'est pourquoi il m'a donné l'onction sainte; il m'a envoyé pour évangéliser les pauvres, pour rafraîchir ceux dont le coeur est opprimé, pour prêcher aux captifs le pardon, aux aveugles le recouvrement de la vue¹²⁵ ».

Ah ! reconnaissons-le tous, ce Sauveur; oui, sans ombre d'exception parmi nous qui voulons nous attacher intimement à 'son corps, et par lui entrer dans son bercail et parvenir jusqu'à cette vie, jusqu'à ce salut éternel qu'il a promis à ses brebis; je le répète, reconnaissions en lui le Sauveur qui n'a point fait de péché, mais qui a porté en son corps et sur le bois infâme nos péchés à nous, afin que, dès lors séparés du péché, nous vivions pour la justice; celui dont les cicatrices nous ont guéris, alors que nous étions infirmes et semblables à des

¹²³ Marc, II, 17.

¹²⁴ I Cor. VII, 14.

¹²⁵ Jacques, III, 2.

brebis errantes¹²⁶.

CHAPITRE XXVIII. LE SAINT DOCTEUR CONCLUT QUE TOUS ONT BESOIN DE LA MORT DE JÉSUS-CHRIST, POUR ÊTRE SAUVÉS. LES PETITS ENFANTS NON BAPTISÉS SERONT DANS LA DAMNATION AVEC LES DÉMONS. COMMENT TOUS LES HOMMES VONT A LA DAMNATION PAR ADAM, ET A LA JUSTIFICATION PAR JÉSUS-CHRIST. PERSONNE N'EST RÉCONCILIÉ AVEC DIEU, QUE PAR JÉSUS-CHRIST.

55. Cela étant ainsi, la vraie foi et la sainte doctrine n'ont jamais admis qu'aucun de ceux qui sont venus à Jésus-Christ par le baptême n'ait pas eu besoin de cette grâce de la rémission des péchés, ni que personne puisse, en dehors de son royaume, obtenir la vie éternelle. Voilà le salut que Dieu préparait pour le révéler dans les derniers temps¹²⁷, c'est-à-dire à la résurrection des morts, pourvu toutefois qu'ils appartiennent non pas à la mort éternelle que l'Ecriture appelle la seconde mort, mais à la vie éternelle que Dieu, incapable de mentir, promet à ses saints et fidèles serviteurs ; encore est-il que tous ceux qui auront part à la vie éternelle devront avoir reçu la vie uniquement par Jésus-Christ, comme déjà tous par Adam reçoivent la mort¹²⁸. De même en effet que tous ceux, absolument dont la génération est due à la volonté de la chair, ne meurent qu'en Adam en qui tous ont péché; ainsi, dans ce nombre même des morts, tous ceux absolument dont la régénération est due à la volonté de l'esprit, ne sont vivifiés non plus qu'en Jésus-Christ en qui tous sont justifiés. D'un côté, tous par un seul arrivent à la condamnation; de l'autre, tous par un seul aussi arrivent à la, justification¹²⁹. Il n'y a pour personne aucun lieu mitoyen où l'on puisse ne pas être avec le démon, si l'on n'est pas avec Jésus-Christ. Aussi est-il une idée que le Seigneur a voulu arracher de tous les coeurs, où la foi serait altérée: c'est celle de je ne sais quel milieu où quelques-uns s'efforcent de placer les enfants morts sans baptême, prétendant que leur innocence est une sorte de mérite qui leur vaudrait la vie éternelle, mais que la privation du baptême les empêcherait d'être avec Jésus-Christ dans son royaume. Lui-même a prononcé cette maxime pour leur fermer la bouche: « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi¹³⁰ ». Et maintenant, offrez-nous tel petit enfant qu'il vous plaira; s'il est déjà avec Jésus-Christ, pourquoi le baptise-t-on? Si, su contraire, selon la doctrine de la vérité, on le baptise précisément pour qu'il soit avec Jésus-Christ, donc évidemment celui qui n'est pas baptisé n'est pas non plus avec Jésus-Christ; et, n'étant pas avec Jésus-Christ, il est contre Jésus-Christ; car nous ne pouvons ni infirmer ni commuer une sentence aussi manifeste du Seigneur: Mais par où est-il contre Jésus-Christ, sinon par le péché, puisque ce ne peut être ni par

¹²⁶Job, XIV, 5.

¹²⁷Matt. VI, 12.

¹²⁸I Jean, I, 8.

¹²⁹Ps. CXIII, 2.

¹³⁰Marc, II, 17.

son corps ni par son âme, l'un et l'autre créés de Dieu? Et si c'est par un péché, quel est-il à pareil âge, sinon une faute originelle et antique? Car il n'y a qu'une chair de péché dans laquelle tous viennent au monde pour la damnation ; et il n'y a non plus qu'une chair qui ait revêtu la ressemblance du péché, et par laquelle tous sont délivrés de la damnation. Toujours l'expression tous n'a pas été écrite pour faire entendre que ceux qui naissent dans la chair de péché soient identiquement et tous purifiés par cette autre chair qui a porté la ressemblance de la chair de péché; « Car la foi n'appartient pas à tous¹³¹ ». La vérité est donc que tous ceux qui doivent la vie à la génération d'un mariage charnel, ne naissent non plus que dans une chair de péché; et tous ceux au contraire qui doivent la vie à la génération d'un mariage spirituel, ne sont purifiés non plus que par la chair qui a pris la ressemblance de notre chair pécheresse. Une comparaison éclaircira notre pensée. Supposons qu'une ville possède une sage-femme seulement qui soit au service de tous les habitants; et seulement aussi un maître des lettres humaines, qui donne de même à tous l'enseignement. L'expression « tous v ne pourra s'entendre, dans le premier cas, que de ceux qui naissent; et dans le second que de ceux qui reçoivent l'enseignement ; et cependant ceux qui naissent ne vont pas tous en classe. Mais l'on voit clairement la justesse de l'expression « tous », dans les deux cas: la sage-femme est vraiment au service de tous, puisqu'aucun habitant ne naît que par ses mains; et le professeur donne à tous l'enseignement, puisqu'aucun n'est instruit qu'à son école.

56. Si l'on a bien pesé la divine parole, soit dans tous ces textes dont j'ai discuté quelques-uns à part; tandis que j'ai groupé les autres en une masse imposante; soit même encore dans tous ceux qui vont au même sens et que je n'ai pas rappelés, on n'y trouvera rien absolument que cette vérité enseignée par l'Église universelle, qui a la mission de veiller contre les nouveautés profanes.

Tout homme est séparé de Dieu, sauf celui qui par Jésus médiateur est réconcilié avec Dieu. Les péchés, d'ailleurs, sont les seuls obstacles qui puissent créer cette séparation ; donc aussi la rémission des péchés est le seul moyen de réconciliation ; et cette rémission s'opère uniquement par la grâce d'un Sauveur infiniment miséricordieux, uniquement par la victime que daigna offrir ce Prêtre très-véritable. Ainsi tous les enfants de cette femme qui a cru aux paroles du serpent jusqu'à céder aux appétits corrompus de la chair¹³², ne sont délivrés d'un corps de mort que par le Fils de cette Vierge qui a cru aux paroles de l'Ange jusqu'à mériter un enfantement sans oeuvre de chair¹³³.

¹³¹I Cor. VII, 14.

¹³²Matt. VI, 12.

¹³³I Jean, I, 8.

CHAPITRE XXIX. EN QUOI CONSISTE LE BIEN DU MARIAGE. QUATRE USAGES DIFFÉRENTS DU BIEN ET DU MAL.

57. Aussi le bien, le droit du mariage ne consiste pas dans l'ardeur de la concupiscence, mais dans une certaine manière d'user de cette ardeur de concupiscence, en tout honneur et selon la loi, la faisant servir à la propagation de la famille et non pas à la satisfaction d'une passion grossière. Cette noble volonté fait le mariage, et non pas cette autre et ignoble volupté. Il y a donc dans notre corps mortel un principe qui se meut en nos membres avec désobéissance, s'efforce de dégrader notre coeur et de l'attirer tout à lui, ne s'élève pas toujours quand notre âme le voudrait, et qui ne cesse pas non plus d'agir malgré notre volonté : ce principe, c'est le mal du péché, dans lequel tout homme vient au monde. Mais aussi, qu'on l'empêche de s'adonner à des actes illicites de corruption ; qu'on lui permette seulement de réparer, par l'honnête propagation de l'espèce humaine, les pertes que celle-ci fait tous les jours : ce principe devient le bien du mariage, auquel tout homme doit la vie en toute société bien ordonnée. D'ailleurs, personne ne renaît dans le corps innocent de Jésus-Christ, avant d'être né d'abord dans ce corps de péché. Maintenant remarquez que mal user d'un bien, c'est péché; comme bien user du mal, c'est vertu. Ainsi ces deux idées : le bien et le mal, et ces deux autres : le bon usage et le mauvais usage d'une Chose, en se couplant, engendrent quatre sortes d'actions différentes. Par exemple, tel voue à Dieu la continence : c'est le bon usage d'un bien; tel, au contraire, la voue à une idole, c'est le mauvais usage d'un bien. De même encore, celui-ci satisfait sa concupiscence par l'adultère : il fait mauvais usage d'un mal ; cet autre restreint sa concupiscence par le mariage : il use bien d'un mal. Comme donc le bon usage d'un bien est plus louable encore que le bon usage d'un mal ; bien qu'il y ait d'ailleurs vertu dans les deux cas, concluez que « celui qui marie sa fille fait bien, et que celui qui ne la marie pas fait mieux¹³⁴ ». — Mais, autant que Dieu m'en a fait la grâce, et dans la mesure de mes forces si chétives, j'ai traité plus largement et plus convenablement ces questions en deux livres, l'un du Bien du mariage, l'autre De la sainte virginité.

Cessez toutefois, cessez de faire l'apologie de la concupiscence, comme si elle était le bien du mariage, vous qui élvez la chair et le sang du premier prévaricateur contre la chair et le sang du Rédempteur; cessez de vous enorgueillir de l'erreur d'autrui, vous dont le Seigneur accuse la puérilité en nous donnant l'exemple de l'humilité. Seul, il est né sans péché celui que sans le concours d'un homme une Vierge a conçu, non par un désir charnel, mais par une obéissance toute spirituelle. Seule la Vierge aussi a pu produire le remède à notre blessure, parce qu'en dehors elle-même de la blessure du péché, elle a mis au monde l'Enfant béni.

¹³⁴Matt. VI, 12.

CHAPITRE XXX. EN QUEL SENS LE BAPTÈME EST NÉCESSAIRE D'APRÈS LES PÉLAGIENS.

58. Actuellement examinons plus à fond encore, autant que- le Seigneur voudra bien nous aider, le passage même de l'Évangile où Jésus a dit : « Si quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit, il n'entrera pas dans le royaume de Dieu ». Car c'est la maxime qui fait sur nos adversaires une telle impression, que, sans elle, ils se refuseraient absolument à croire à la nécessité du baptême pour les petits enfants.

« Remarquez », nous disent-ils, « que Jésus-Christ n'a pas dit : Si quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit, il n'aura point le salut ou la vie éternelle ; mais seulement: Il n'entrera pas dans le royaume de Dieu. Par suite on doit baptiser les petits enfants pour qu'ils aient part au royaume de Dieu avec Jésus-Christ, puisqu'ils n'y seront point admis sans avoir été baptisés ; et toutefois, si les petits enfants meurent sans baptême, ils auront le salut et la vie éternelle, parce qu'ils ne sont sous le poids d'aucun péché ».

D'abord ceux qui tiennent ce langage n'ont jamais expliqué ce que devient la justice, si elle prononce ainsi l'exclusion du royaume de Dieu contre l'image de Dieu même non souillée par le péché. — Puis, étudions ici la pensée du Seigneur Jésus, seul et unique bon Maître ; voyons si, dans ce passage même de l'Évangile, il n'a pas indiqué, démontré même que la rémission des péchés est le seul moyen pour les baptisés s'arriver au royaume de Dieu. Certes, à tout esprit droit il devrait suffire que le Maître ait prononcé, comme il l'a fait : « Si quelqu'un ne reçoit pas une seconde naissance, il ne peut voir le royaume de Dieu » ; et encore : « Si quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu ». En effet, pour; quoi naître à nouveau, sinon parce qu'il faut être renouvelé ? et de quoi faut-il être renouvelé, sinon d'un vieil état ? et quel est ce vieil état, sinon celui où le vieil homme en nous a été crucifié avec Jésus-Christ pour faire disparaître ce corps du péché¹³⁵ ? — Mais, comme nous l'avons annoncé, étudions plutôt avec toute l'attention et le soin dont nous sommes capables tout le contexte du passage de l'Évangile où est traité le sujet qui nous occupe.

Le voici.

59. « Il y avait un homme d'entre les pharisiens, nommé Nicodème, sénateur des Juifs, qui vint trouver Jésus pendant la nuit, et lui dit : Maître, nous savons que vous êtes, venu de la part de Dieu pour nous instruire, comme un docteur; car personne ne saurait faire les miracles que vous faites, si Dieu n'est avec lui. Jésus lui répondit : En vérité, en vérité, je vous le dis : Personne ne peut voir le royaume de Dieu, s'il ne naît de nouveau. Nicodème lui dit: Comment peut naître un homme qui est déjà vieux? Peut-il rentrer dans le sein de sa mère, pour naître une seconde fois? Jésus lui répondit : En vérité, en vérité, je vous le dis

¹³⁵Matt. VI, 12.

: Si un homme ne renaît de l'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Ce qui est né de la chair est chair, et ce qui est né de l'Esprit est esprit. Ne vous étonnez pas de ce que je vous ai dit, qu'il faut que vous naissiez de nouveau. L'Esprit souffle où il veut, et vous entendez sa voix ; mais vous ne savez d'où il vient ni où il va; il en est de même de tout homme qui est né de l'Esprit. Nicodème lui répondit: Comment cela peut-il se faire? Jésus lui dit : Quoi ! vous êtes maître en Israël, et vous ignorez ces choses? En vérité, en vérité, je vous dis que nous ne disons que ce que nous savons, et que nous ne rendons témoignage que de ce que nous avons vu; et cependant, vous ne recevrez point notre témoignage. Mais si vous ne m'avez pas cru lorsque je vous parle des choses de la terre, comment me croirez-vous quand je vous parlerai des choses du ciel? Aussi personne n'est monté au ciel que celui qui est descendu du ciel, savoir le Fils de l'homme, qui est dans le ciel. Et comme Moïse éleva dans le désert le serpent d'airain, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Car Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique; afin que tout homme qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Car Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour juger le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui. Celui qui croit en lui n'est pas condamné ; mais celui qui ne croit pas est déjà condamné, parce qu'il ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu. Et le sujet de cette condamnation est que la lumière est venue dans le monde, et que les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière; parce que leurs œuvres étaient mauvaises. Car quiconque fait le mal, hait la lumière, et ne s'approche point de la lumière, de peur que ses œuvres ne soient condamnées. Mais celui qui fait ce que la vérité lui prescrit, s'approche de la lumière, afin que ses œuvres soient découvertes, parce qu'elles sont faites en Dieu¹³⁶ ». Ici s'arrête, quant à la question qui nous occupe, le passage évangélique, qui jusque-là s'y rapporte tout entier; l'écrivain sacré passe à un autre sujet.

CHAPITRE XXXI. JÉSUS-CHRIST NOTRE CHEF ET NOTRE CORPS. — A CAUSE DE L'UNITÉ DE SA PERSONNE, IL DEMEURAIT AU CIEL, ET MARCHAIT SUR LA TERRE. — EN QUEL SENS JÉSUS-CHRIST MONTE AU CIEL : LA TÊTE ET LE CORPS NE FONT QU'UN JÉSUS-CHRIST.

60. Ainsi, Nicodème ne comprenant pas le langage du Seigneur, lui demande comment ces choses peuvent s'accomplir. Voyons ce que le Seigneur lui répond. Voici bien, en effet, la question posée : « Comment cela se peut-il faire? » Et si c'est bien à cette question que le Seigneur daigne répondre, il nous apprendra par là même précisément comment peut s'opérer là régénération par l'Esprit de tout homme que produit au monde la génération par la chair.

Le Seigneur commence par signaler en passant l'ignorance de ce docteur qui se préférait

¹³⁶Matt. VI, 12.

aux autres hommes à raison de ses fonctions magistrales, et par blâmer tous les hommes de cette espèce, dont l'incrédulité se refusait à recevoir le témoignage de la vérité. Il ajoute qu'ils ne l'ont point cru, alors même que ses discours ne traitaient que des choses de la terre, et demande ou s'étonne comment ils croiront les choses du ciel.

Il poursuit toutefois et fait une réponse que d'autres croiront, si eux-mêmes se refusent à la croire. On lui a demandé : « Comment cela se peut il faire ? » — « Personne », dit-il, « n'est monté au ciel, sinon celui qui est descendu du ciel, à savoir le Fils de l'homme qui est dans le ciel ». Jésus l'affirme donc : la génération par l'Esprit s'accomplira de telle sorte que de terrestres les hommes deviendront célestes; et cet état, ils ne pourront l'acquérir s'ils ne deviennent ses membres, de sorte que, même en eux, celui-là seul monte qui est descendu; car « personne ne monte sinon celui qui est descendu ». Il le faut donc indispensablement : ceux qui doivent être changés et grandis en Jésus-Christ, doivent d'abord concourir avec lui en l'unité de son corps; car il faut que Jésus-Christ, qui est descendu, remonte lui-même ; or, il ne met aucune différence entre lui et son corps; et ce corps, c'est l'Eglise ; parce qu'on entend de Jésus-Christ et de son Eglise, plus véritablement encore que de toute alliance, le texte : « Ils seront deux en une seule chair¹³⁷ », maxime que Jésus a reproduite sur le même sujet en ces termes : « Ils ne sont donc plus deux, mais une seule chair¹³⁸ »: Ainsi, sans cette unité avec le corps de Jésus-Christ, nul homme absolument ne pourra monter au ciel, puisque « personne ne monte au ciel, si ce n'est celui qui est descendu du ciel, ce Fils de l'homme qui est au ciel ».

Observons, en effet, que notre Sauveur, qui s'est fait sur la terre Fils de l'homme, reste en même temps au ciel dans cette divinité avec laquelle il descend ici-bas ; et cependant il ne croit pas déshonorer cette divinité en la désignant sous le nom de Fils de l'homme; comme aussi il a daigné honorer sa chair du nom de Fils de Dieu; et pourquoi ? c'est pour qu'en ces deux choses, on ne suppose pas deux Christs, dont l'un serait un Dieu et l'autre un homme, mais bien le même Christ, Dieu, et homme tout ensemble : Dieu, parce qu' « au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu » ; homme, parce que « le Verbe s'est fait chair et a habité parmi nous¹³⁹ ». Ainsi, à cause de la distance qui sépare toujours la divinité de l'infirmité humaine, le Fils de Dieu gardait sa demeure au ciel, et le Fils de l'homme cheminait sur la terre; mais, à cause de l'unité de personne, par, laquelle l'une et l'autre substance ne sont ensemble qu'un seul Jésus-Christ, le Fils de Dieu aussi cheminait sur la terre, et le même, comme Fils de l'homme, habitait le ciel.

Ainsi, la foi de vérités plus incroyables nous conduit à celle de vérités plus faciles à croire. Admettez, en effet, que la substance divine, si fort éloignée de la nôtre, si incomparablement différente et plus sublime, ait bien pu, pour notre salut, revêtir à ce point l'humaine subs-

¹³⁷ Matt. VI, 12.

¹³⁸ I Jean, I, 8.

¹³⁹ Ps. CXIII, 2.

tance, qu'il n'y ait eu après cette union qu'une seule personne, et qu'ainsi le Fils de l'homme, tout en habitant ce bas monde par la faiblesse de sa chair, était toutefois identiquement aï! ciel par sa divinité qui s'était associé la chair : combien plus facilement vous croirez que d'autres hommes, ses saints et ses fidèles, deviennent un seul Christ avec l'Homme-Christ, de sorte que tous, par la grâce qu'il leur fait de se les unir ainsi, montent et s'élèvent sans doute, mais qu'en dernière analyse ce soit ainsi Jésus-Christ lui. même et lui seul qui monte au : ciel, comme il en est descendu? — Or; telle est aussi la doctrine de l'Apôtre : « Comme nous avons plusieurs membres dans notre corps unique, et comme tous les membres, bien que nombreux, de notre corps, ne font qu'un corps, néanmoins .tel est le Christ¹⁴⁰ ». Il n'a pas dit : Ainsi en est-il des christs ou du corps de Jésus-Christ, ou des membres de Jésus-Christ; mais bien : « Tel est le Christ », appelant ainsi du nom unique de Jésus-Christ, et le chef et les membres.

CHAPITRE XXXII. LE SERPENT ÉLEVÉ DANS LE DÉSERT FIGURÉ JÉSUS-CHRIST SUSPENDU SUR LA CROIX. LES PETITS ENFANTS EUX-MÊMES SONT EMPOISONNÉS PAR LA MORSURE DU SERPENT INFERNAL.

61. Grande et admirable bonté de Jésus-Christ, qui ne peut, se produire que par la rémission des péchés, comme le déclare la suite de son discours : « Et comme Moïse a élevé le serpent dans le désert, ainsi faut-il que le Fils de l'homme soit élevé, afin que tous ceux qui croiront en lui ne périssent point, mais qu'ils aient la vie éternelle ». Nous connaissons ce qui s'est alors passé dans le désert. Une foule d'Israélites périssaient par, la morsure des serpents; le peuple alors, avouant ses péchés, pria le Seigneur, par l'organe de Moïse, de vouloir bien les délivrer de ce fléau ; et par suite Moïse, d'après l'ordre de Dieu, éleva dans le désert un serpent d'airain, et avertit le peuple que chacun de ceux qui seraient atteints de la dent des serpents, eût à regarder la figure d'airain qu'il venait de dresser, et tous ceux, qui suivaient cet avis, guérissaient. Qu'est-ce que ce serpent dressé en l'air, sinon la mort de Jésus-Christ, d'après la figure que prend la cause pour l'effet? En effet, la mort est venue par le serpent, dont les conseils entraînèrent l'homme à ce péché qui lui a depuis mérité la mort. Or, le Seigneur n'a pas transporté dans sa chair le péché qui ressemble à ce venin du serpent; mais il y a transporté la mort cependant, afin que le châtiment sans la faute se trouvât dans cette chair semblable à notre chair de péché, et qu'ainsi dans la vraie chair de péché, la faute et le châtiment fussent abolis. Comme donc alors le blessé qui regardait le serpent dressé, se trouvait à la fois guéri d'un poison terrible et délivré de la mort; ainsi maintenant celui qui se modèle sur la ressemblance de la mort de Jésus-Christ, en acceptant la foi et le baptême de ce divin Sauveur, se trouve aussi délivré tout ensemble, et du péché par la justification, et de la mort par la résurrection. C'est bien le sens de la parole de Jésus : « Afin que celui qui croit en lui ne périsse pas, mais possède la vie éternelle ».

¹⁴⁰Marc, II, 17.

Mais aussi, en quoi un petit enfant aurait-il besoin d'être, par le baptême, modelé sur la ressemblance de la mort de Jésus-Christ, s'il n'est pas infecté lui-même par la morsure du serpent infernal ?

CHAPITRE XXXIII. PERSONNE NE PEUT ÊTRE RÉCONCILIÉ AVEC DIEU QUE PAR JÉSUS-CHRIST.

62. Jésus continue immédiatement : « Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que celui qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle ». Ainsi la tendre enfance même devait périr, si par le sacrement de baptême, elle ne croyait au Fils unique de Dieu, qui ,heureusement est venu ainsi, non pour juger le, monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui. C'est un point sur lequel, il insiste en ajoutant les paroles suivantes. « Celui qui croit en lui n'est point jugé ; mais celui qui n'y croit pas, est déjà jugé, parce qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu ». Où plaçons-nous, en effet, les petits enfants une fois baptisés, sinon parmi les fidèles, comme l'Eglise nous le crie avec son autorité partout retentissante? Donc aussi les voilà parmi ceux qui ont cru: ce bonheur leur est acquis par la vertu du sacrement et par la caution de ceux qui les présentent. Mais aussi les enfants non baptisés se trouvent parmi ceux qui M'ont pas cru. De là encore, ceux qui ont reçu le baptême ne sont pas jugés; et les autres, qui en sont privés, subissent le jugement.

Jésus-Christ ajoute : « Et voici le sujet de ce jugement: c'est que la lumière est venue dans le monde, et que les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière ». « Cette lumière est venue dans le monde», qu'est-ce à dire dans la bouche du divin Maître ? Ne désigne-t-il pas évidemment ici son propre avènement dans le temps ? Et, si l'on suppose les petits enfants privés du sacrement que cet avènement nous a valu, comment peut-on dire que ces enfants soient dans la lumière ? Comment ne pas réservé au jugement aussi ces hommes qui dans leur amour pour les ténèbres, et incrédules déjà pour leur propre compte, ne pensent pas non plus devoir apporter au baptême leurs petits enfants, alors même qu'ils craignent pour eux une mort imminente ?

Le Seigneur affirme que « les oeuvres de celui qui vient à la lumière, sont faites en Dieu », parce qu'est effet l'homme ainsi illuminé comprend que sa justification n'appartient pas à ses mérites, mais à la grâce de Dieu. « Car c'est Dieu », dit l'Apôtre, « qui opère en vous le vouloir et le faire, selon son bon plaisir¹⁴¹ ». — Et voilà de quelle manière se fait la régénération spirituelle de tous ceux qui viennent à Jésus-Christ en sortant de la génération charnelle. C'est Jésus même qui nous l'a révélé ; c'est lui-même qui nous l'a développé, quand on lui demandait comment cela pouvait s'accomplir ; il n'a point laissé dans ce grave sujet libre carrière aux raisonnements humains ; gardons-nous donc de croire les petits enfants

¹⁴¹Matt. VI, 12.

même étrangers à la grâce de la rémission des péchés. Pour passer du côté de Jésus il n'est point d'autre voie ; pour être réconcilié avec Dieu et venir jusqu'à lui, il n'est point d'autre médiateur possible que Jésus-Christ même.

CHAPITRE XXXIV. FORME OU CÉRÉMONIES DU BAPTÈME. — EXORCISME. — DOUBLE ERREUR AU SUJET DES PETITS ENFANTS.

63. Que dirai-je de la cérémonie même du Sacrement ? Je voudrais qu'un de ceux qui soutiennent l'opinion contraire vînt me présenter un enfant à baptiser. Que fait en ce petit être mon exorcisme, s'il n'est pas enchaîné dans la famille du démon ? Oui, si vous me l'aviez apporté, vous auriez sans doute répondu à sa place, puisqu'il ne pouvait répondre pour lui-même ; comment donc auriez-vous déclaré qu'il renonçait au démon, lequel n'avait aucun droit sur lui ? ou qu'il se convertissait à Dieu, dont il n'était point éloigné ? ou que, entre autres vérités, il croyait la rémission des péchés, lorsqu'elle ne devait en rien l'atteindre ? Pour moi, si je vous croyais opposé à toutes ces saintes croyances, je ne vous permettrais pas même de vous présenter à nos sacrements avec ce petit enfant. Je ne sais vraiment avec quel front, en pareil cas, vous oseriez paraître devant les hommes, avec quelle intention vous viendriez devant Dieu ; encore ne veux-je pas vous parler plus sévèrement. — Ou bien, faudrait-il plutôt accuser de fausseté et de scandale les cérémonies qui entourent le baptême des petits enfants, puisqu'elles auraient l'air de promettre à grand bruit et d'opérer même une rémission des péchés, qui néanmoins n'aurait lieu en aucune manière ? Ce serait là, et quelques-uns de nos adversaires mêmes l'ont bien vu, ce serait là une façon de s'exprimer ou de penser tout à fait exécutable et détestable. Aussi bien, quand il s'agit du baptême des petits enfants, voulant que le sacrement leur soit nécessaire, ils accordent qu'eux-mêmes aussi ont besoin de rédemption ; c'est l'aveu que fait un d'entre eux dans un écrit fort court, tout en évitant de s'expliquer plus ouvertement quant à la rémission des péchés. Cependant, et vous me l'avez appris par votre lettre, très-cher Marcellin, ils commencent à avouer, ce sont vos expressions, que même dans les enfants il s'opère une rémission des péchés. Cet aveu n'a rien qui surprenne, car on ne peut autrement entendre l'idée de leur rédemption. « Cependant, ce n'est pas dans leur origine », nous disent-ils ; « c'est bien dans leur vie personnelle et après leur naissance, qu'ils commencent à avoir le péché ».

64. Nous voilà bien loin, n'est-ce pas, de ceux qui ont fait l'objet de cet ouvrage et de nos raisonnements multipliés et déjà prolongés ? Nous n'en sommes plus au livre composé sur ces matières par un de leurs écrivains, que j'ai réfuté de tout mon possible. Oui, je le répète, dans la question des petits enfants, il y a loin, et vous le voyez, de ces premiers adversaires qui soutiennent leur pureté parfaite et leur exemption de tout péché originel ou personnel, à ces autres contradicteurs qui les regardent comme ayant contracté, après leur naissance même, des péchés personnels dont il est nécessaire, pensent-ils, de les purifier par

le baptême. Ceux-ci, en effet, appréciant en ce sujet et les saintes Ecritures, et l'autorité de l'Église tout entière, et la forme du sacrement, ont bien vu que le baptême opère la rémission des péchés, même dans les petits enfants ; mais reconnaître dans le péché, quel qu'il soit, dont cet âge si tendre est coupable, une faute originelle, c'est ce qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas faire. — De leur côté; les partisans de la première opinion, d'après la seule considération de la nature humaine, que tous les hommes sont à même d'étudier, ont bien vu, et c'était facile, que cet âge naissant n'avait pu encore contracter de péchés dans sa vie propre et personnelle ; mais pour ne pas avouer cependant le péché d'origine, ils affirment que les petits enfants n'ont absolument aucun péché. Aux deux partis, que dirons-nous ? Mettez-vous d'accord sur les deux points où chacun séparément vous êtes dans le vrai, et logiquement vous cesserez d'être en désaccord avec nous, Vous, accordez à l'autre opinion que les petits enfants reçoivent au baptême la rémission des péchés; et que la partie adverse vous accorde de son côté ce fait qui est le cri de la nature, je veux dire que les petits enfants n'ont contracté aucun péché dans leur vie personnelle. Dès lors, nécessairement, de pari et d'autre vous nous accorderez qu'il ne reste qu'une faute à effacer dans les petits enfants, et c'est le péché originel.

CHAPITRE XXXV. LES PETITS ENFANTS N'ONT POINT DE PÉCHÉS ATTRIBUABLES A LEUR VIE PROPRE.

65. Mais ne va-t-on pas ici nous poser une question, et ne faudra-t-il pas dépenser notre temps à la discuter ? Est-il nécessaire de prouver et de démontrer que la volonté propre, sans laquelle la vie personnelle ne peut être souillée par le péché, se trouve n'avoir commis aucun mal chez les petits enfants, que tout le monde pour cette raison appelle des innocents? Telle est, n'est-il pas vrai, telle est chez eux l'infirmité du corps et de l'âme; telle leur ignorance des choses et leur incapacité absolue de comprendre aucun précepte; la loi naturelle et la loi écrite sont également si impuissantes à produire en eux aucune impression ou détermination ; il est si impossible à la raison de les faire pencher pour ou contre le devoir, que leur innocence se trouve proclamée et démontrée, par notre silence même, d'une façon plus convaincante encore que par tous nos discours. Accordons à l'évidence au moins quelque droit de se faire accepter par elle-même; car je ne trouve jamais moins à dire que quand le sujet dont on parle est plus clair que tout ce qu'on en peut dire.

66. Volontiers, toutefois, j'apprendrais d'un partisan de l'opinion contraire quel péché il a vu ou cru voir dans un enfant nouveau-né. Puisqu'il avoue que le baptême est nécessaire pour racheter cette petite créature, quel péché a-t-elle commis dans sa vie personnelle par son corps ou par son âme? Seraient-ce peut-être ses pleurs et les ennuis qu'il cause à ses aînés? Il serait étrange d'imputer ces faits à sa malice, et non pas plutôt à sa misère. Serait-il coupable encore, parce qu'aucun raisonnement, aucune défense ne peuvent arrêter ses

vagissements? Mais n'accusez ici que cette ignorance où l'enfance est si profondément en-
sevelie, que dans quelques jours, devenu plus fort, il frappera dans sa colère sa mère même,
et souvent portera ses coups jusque sur le sein où il puise la vie à l'heure de ses besoins. Et
ces furies du premier âge, non-seulement on les supporte, mais on les aime.

Or, à quel sentiment obéit-on dans ce cas, sinon à cette passion charnelle qui porte la
nature à s'amuser de tout ce qui est risible ou plaisant, au point que des hommes capables
et habiles y donnent aussi leur absurde suffrage? Car tel nous fait rire, que nous appellerions,
non pas un plaisant, mais un fou, si son langage exprimait ses vrais sentiments. Et toutefois
nous voyons ces pauvres aliénés, que le peuple nomme des morions, être employés pour
amuser les sages; et quand il s'agit du prix vénal des esclaves, les têtes saines se paient moins
cher que ces misérables, tant est puissante, jusque dans les hommes mêmes non atteints de
démence, cette passion charnelle qui s'amuse du malheur d'autrui !

Oui, la folie chez autrui plaît naturellement aux hommes, bien qu'eux-mêmes n'auraient
jamais voulu passer par cet état. Ainsi un père est heureux d'attendre et de provoquer même
certaines sottises en son petit enfant qui déjà babille; et pourtant, s'il prévoyait que cette
habitude dût lui rester quand il aura grandi, sans aucun doute il voudrait le pleurer plus
tristement que s'il était mort. Mais il y a un secret espoir de progrès; mais on pense bien
qu'avec l'âge croissant croîtra aussi l'intelligence; par suite, les injures que les petits enfants
profèrent même contre leurs parents, loin de blesser, plaisent et amusent. Et cependant,
jamais homme sage n'approuvera que, pouvant empêcher des paroles ou des actions de ce
genre, on n'ait pas soin de les interdire, et surtout que le plaisir de s'en amuser ou la vanité
de leurs mères aillent jusqu'à les provoquer. En effet, l'enfant de cet âge connaît déjà son
père et sa mère, et n'ose les injurier à moins que l'un des deux ou l'un et l'autre ne l'aient
permis ou commandé.

Voilà toutefois des faits possibles aux seuls petits enfants qui déjà s'échappent à prononcer
quelques mots, et chez qui la langue peut déjà d'une façon quelconque exprimer les
émotions de l'âme. Apprécions plutôt l'ignorance si absolument profonde des nouveaux-
nés; car c'est de ce point qu'ils sont arrivés progressivement à cette première folie de babil
qui ne doit pas durer, et qui chez eux semble l'aspiration aux premières connaissances et
au langage.

CHAPITRE XXXVI. IGNORANCE DE LA PREMIÈRE ENFANCE; CAUSE DE CE FAIT.

67. Apprécions, oui, les ténèbres étranges de cette âme très-certainement raisonnable,
cette nuit dans laquelle les petits enfants, loin de connaître Dieu, luttent contre ses sacre-
ments à l'heure même où ils reçoivent le baptême. Pour quelle raison et à quelle date, je
le demande, ont-ils été plongés dans ces ténèbres ? Faut-il dire ou qu'ils y sont tombés

ici-bas par leur faute, et qu'ils ont oublié Dieu dans leur vie personnelle même et par une négligence criminelle ; ou bien au contraire que, jusque dans le sein de leurs mères, ils ont vécu avec une sainte connaissance et une vraie religion? Le dise qui l'ose; l'entende qui veut; le croie qui peut; quant à moi, je pense que ces deux sentiments sont insoutenables pour quiconque n'a pas l'esprit aveuglé par l'entêtement à défendre son opinion.

Par contre, dirons-nous que l'ignorance ne soit point un mal, et par suite qu'on ne doive point le guérir? Mais que signifie cette parole de l'Ecriture : « Oubliez, mon Dieu, mes fautes de jeunesse et mon ignorance¹⁴²? » Certainement les péchés commis en connaissance de cause sont plus condamnables; mais enfin, s'il n'y avait point de péchés d'ignorance, nous ne lirions pas le texte que je viens de citer : « Oubliez, mon Dieu, mes fautes de a jeunesse et mon ignorance ». Ainsi, qu'on me réponde : Au sein de ces ténèbres si épaisse de l'ignorance, l'âme de l'enfant nouveau-né, âme humaine bien certainement, âme douée de raison, n'est pas seulement ensevelie sans aucune connaissance, mais dans l'incapacité même de rien apprendre. Pourquoi donc, à quelle date, de quel lieu est-elle ainsi tombée dans la nuit ? S'il est dans la nature de l'homme de commencer ainsi, pourquoi Adam n'a-t-il pas été ainsi créé? Pourquoi était-il, dès son premier jour, en état de recevoir un commandement et capable de donner des noms convenables à son épouse et à tous les animaux ? A l'une il disait : « Celle-ci s'appellera la femme », et, ajoute le texte sacré, « tous les noms qu'Adam imposa aux créatures vivantes sont bien leurs noms¹⁴³ ». Le nouveau-né, au contraire, ne sait où il est ni ce qu'il est; il ne sait quel est son créateur ni quels sont ses parents; déjà entaché de péché, bien qu'incapable de recevoir.un précepte; enveloppé et accablé dans les noires profondeurs de l'ignorance, à tel point qu'on ne peut l'éveiller comme d'un sommeil pour lui montrer du moins ces choses et lui en donner connaissance ; non, mais il faut attendre le temps pour qu'il digère enfin lentement cette espèce d'ineffable ivresse qui ne dure pas, comme l'ivresse grave, l'espace d'une nuit, mais durant de longs mois et pendant plusieurs années; et jusqu'à ce terme éloigné, les faits qu'on punit dans les grands, dans les enfants on les tolère, et si souvent, qu'on ne pourrait aucunement les compter. Je le demande, ce mal si grand de l'ignorance et de la faiblesse première, supposé que les enfants l'aient contracté depuis leur naissance, dites où, quand et comment ils ont commis en effet quelque impiété bien grave qui leur a valu d'être ensevelis tout à coup en de pareilles ténèbres?

¹⁴²Matt. VI, 12.

¹⁴³I Jean, I, 8.

CHAPITRE XXXVII. PUISQU'ADAM N'A PAS ÉTÉ CRÉÉ TEL QUE NOUS SOMMES EN NAISSANT, POURQUOI JÉSUS-CHRIST, BIEN QU'EXEMPT DE PÉCHÉ, EST-IL NÉ DANS L'ÉTAT D'ENFANCE ET DE FAIBLESSE?

68. Mais, dira-t-on, si notre nature actuelle n'est pas pure; s'il faut y accuser un vice d'origine par la raison qu'Adam n'a pas été créé dans les mêmes conditions que nous, comment expliquer la naissance de Jésus-Christ se révélant au monde dans ce même bas âge, dans ce même état de faiblesse? Il était pourtant, avouez-le, incomparablement excellent, et son enfantement du sein d'une Vierge fut certainement sans aucun péché !

Nous répondons à cette objection :

Adam n'a pas été créé tel que naissent les hommes après lui, par la raison que le péché d'un père ne l'ayant pas précédé en ce monde, il n'a pas été créé dans une chair de péché. Pour nous, au contraire, notre condition dès le berceau s'explique par ce motif que son péché nous précède et que nous naissons dans une chair de péché. Quant à Jésus-Christ, lui aussi vient au monde, semblable à nous, parce qu'il est né dans la ressemblance de notre chair de péché, pour condamner ainsi le péché par le péché même.

Au reste, nous ne parlons pas ici d'Adam sous le rapport de sa taille physique; nous ne remarquons pas que, loin d'avoir été créé petit enfant, il a joui immédiatement de toute la force de membres parfaits. On pourrait nous opposer que les animaux sont créés aussi avec la condition de se reproduire par des êtres tout petits à leur naissance, sans que cela soit venu de leur péché. Non, nous n'envisageons pas ainsi la question pour le moment; mais il s'agit de l'âme du premier homme, de ce privilège qu'elle a eu, de cet usage de la raison qui la rendait capable de comprendre aisément le précepte de Dieu et la loi de son commandement, et de pouvoir facilement y obéir, si elle l'eût voulu. Actuellement, au contraire, l'homme vient au monde avec une impuissance absolue en cet endroit, et il faut en accuser l'affreuse ignorance et infirmité, non de sa chair, mais de son esprit. Car, il faut bien l'avouer, l'âme raisonnable d'un petit enfant n'est pas d'une substance différente, elle est substantiellement la même que celle d'Adam; et cependant, telle est en nous l'infirmité de la chair, qu'elle suffit, selon moi, à démontrer je ne sais quel mystérieux châtiment. Elle prête, il est vrai, à cette question : Si le premier couple humain n'avait pas péché, en serait-il sorti des enfants hors d'état de se servir de leur langue, de leurs mains et de leurs pieds ? La capacité étroite du sein maternel aurait sans doute exigé qu'en effet les enfants vinssent au monde tout petits. — Mais aussi, l'on répondrait qu'avec une seule côte, faible partie dans le corps humain, Dieu n'a pas voulu cependant créer au premier époux une épouse de taille enfantine ; mais il en construisit une femme véritable; la toute-puissance de Dieu pouvait donc aussi, pour les enfants d'Adam, les faire grandir tout d'un coup, aussitôt après leur naissance.

CHAPITRE XXXVIII. IGNORANCE ET FAIBLESSE DE L'ENFANT.

69. Sans insister sur ce point, avouons que Dieu pouvait nous accorder ce qu'il a donné même à plusieurs espèces d'animaux. On voit leurs petits, dès le premier âge, et sans que l'intelligence suive en eux les progrès du corps, parce qu'en effet ils n'ont point une âme raisonnable ; on les voit, frêles encore et à peine naissants, courir, reconnaître leurs mères, n'avoir pas besoin de secours étrangers pour prendre la mamelle, mais savoir déjà la trouver avec une admirable facilité dans les parties les plus cachées de ce corps qui les allaite. Au contraire, l'homme naît, et ses pieds sont improches à la marche, ses mains mêmes inhabiles à saisir un objet; et si la nourrice n'aide les petites lèvres du nourrisson à s'attacher à la mamelle, il ne sent pas même où pose le sein; si proche qu'il en soit, il pleurera de besoin avant de pouvoir le saisir. Cette faiblesse de son corps est donc tout à fait en proportion avec la faiblesse de son intelligence; et la chair de Jésus-Christ n'aurait pas eu cette ressemblance avec notre chair de péché, si le péché, en effet, n'était pas le dominateur de notre chair, dont la pesanteur accable ainsi chez nous l'âme raisonnable. — Quant à notre âme même, est-elle tirée de nos parents? Est-elle créée en eux? Est-elle un souffle d'en haut? C'est une question que j'ajourne pour le moment.

CHAPITRE XXXIX. JUSQU'À QUEL POINT LE PÉCHÉ EST DÉTRUIT PAR LE BAPTÈME, SOIT DANS LES ENFANTS, SOIT AUSSI DANS LES ADULTES; QUEL AVANTAGE RÉSULTE DE CE SACREMENT.

70. Une vérité certaine, c'est que dans les petits enfants la grâce de Dieu opère par le baptême de Celui qui a daigné venir dans la ressemblance de notre chair de péché, et que cette grâce fait disparaître la chair du péché. Elle disparaît, non pas toutefois en ce sens que la concupiscence, imprégnée et innée dans cette chair, soit détruite dès cette vie et n'existe plus; mais seulement que, attachée à l'homme dès qu'il naît, elle ne puisse lui nuire s'il viennent à mourir aussitôt après. Et supposé qu'au contraire il vive après son baptême et qu'il parvienne en âge de comprendre le devoir, il trouve cette concupiscence encore pour la combattre ici-bas, mais aussi pour la vaincre, Dieu aidant, pourvu qu'il ne reçoive pas en vain la grâce divine et qu'il se refuse à devenir un réprouvé. Au reste, à moins peut-être d'un miracle ineffable du Créateur tout-puissant, le baptême ne confère pas même aux adultes cette grâce singulière qui éteindrait entièrement et réduirait à néant la loi du péché toujours existante en nos membres et en lutte contre la loi de l'esprit. Non, l'effet de ce sacrement, c'est que tout le mal dont l'homme se sera souillé par actions, paroles ou pensées, pendant que son âme était asservie à cette même concupiscence, se trouve entièrement aboli et regardé comme non avenu; et dès lors, après qu'ont été brisés ces indignes fers sous lesquels le démon retenait cette âme captive, lorsqu'est détruit ce mur de séparation qui isolait l'homme de son Créateur, cette âme elle-même demeure sur le champ de bataille où nous châtions

notre corps et le réduisons en servitude¹⁴⁴ ; et il nous reste le devoir, tantôt de lui accorder une trêve nécessaire en lui permettant d'user des choses licites, tantôt de la dompter par la continence. Mais l'Esprit divin, qui connaît bien mieux que nous le présent, le passé et l'avenir de tout le genre humain, sait aussi et nous prédit que toute vie humaine présente un triste caractère : c'est que devant Dieu tous les vivants ne se rendent point justes¹⁴⁵. Aussi arrive-t-il que, par ignorance ou par faiblesse, nous ne déployons pas contre la concupiscence toutes les forces de notre volonté, et que nous lui cédons même en plusieurs choses défendues ; aussi nos chutes sont-elles plus lourdes ou plus légères, plus fréquentes ou plus rares, selon que nous sommes pires ou meilleurs nous-mêmes.

De là une grave question se pose ici. Est-il, sera-t-il, a-t-il jamais été dans cette vie un seul homme exempt de péché personnel ? On excepte évidemment Celui qui a dit: « Voici que vient le Prince de ce monde; mais il n'a aucun droit sur moi¹⁴⁶ ». — La réponse demande une discussion trop approfondie, pour que nous ne terminions pas ici notre premier livre, et que nous n'en commençions pas un second pour ce nouveau problème.

LIVRE DEUXIÈME. TOUS LES HOMMES SONT PÉCHEURS.

Saint Augustin y attaque ceux qui prétendent qu'il est, qu'il a été ou qu'il y aura dans cette vie des hommes absolument exempts de tout péché ; et, à ce sujet, il pose et résout quatre questions. Dans la première, il enseigne que l'homme, avec son libre arbitre et la grâce de Dieu, peut se maintenir sans péché dans cette vie. Dans la seconde, il prouve que, de fait, aucun de ceux qui vivent ici-bas n'est exempt absolument de tout péché. Dans la troisième, que ce fait du péché en tous les hommes s'explique par la raison qu'aucun homme ne déploie la volonté qu'exige une telle perfection, soit d'ailleurs parce qu'il ignore ce qui est juste, soit qu'il n'aît pas d'attrait pour l'accomplir. Dans la quatrième, enfin, qu'à l'exception seulement de Jésus-Christ notre médiateur, aucun homme n'est, ne fut ou ne sera jamais exempt de tout péché.

CHAPITRE PREMIER. RÉSUMÉ DES CONSÉQUENCES ACQUISES JUSQU'ALORS; MATIÈRES A TRAITER DANS LE SECOND LIVRE.

1. Notre premier livre, cher Marcellin, me paraît avoir suffisamment traité la question du baptême des petits enfants. On le leur donne, avons-nous dit, pour qu'ils arrivent non seulement au royaume de Dieu, mais plus simplement et d'abord au salut même et à la vie éternelle, parce qu'il est impossible à qui que ce soit d'acquérir ces deux derniers biens eux-mêmes en dehors du royaume de Dieu et sans l'union intime avec Jésus-Christ notre

¹⁴⁴Matt. VI, 12.

¹⁴⁵I Jean, I, 8.

¹⁴⁶Ps. CXIII, 2.

Sauveur : c'est en cette union seule qu'il nous a rachetés par son sang.

Une autre question se présente. Dans le siècle présent se voit-il, s'est-il vu, se verrat-il jamais un homme exempt absolument de tout péché? On excepte évidemment Jésus-Christ, l'Homme médiateur entre Dieu et les hommes, qui s'est livré lui-même en rédemption pour tous¹⁴⁷. Autant que ce divin Maître veut bien m'en accorder le talent et les moyens, j'ai essayé de discuter et de résoudre ce problème. Si la nécessité ou l'occasion vient mêler en certains endroits à cette étude la question du baptême ou du péché des petits enfants, il ne faudra pas s'en étonner ni éviter de donner, en ces endroits mêmes et selon notre possible, la réponse à toutes les difficultés qui vaudront la peine d'être éclaircies.

CHAPITRE II. CERTAINES GENS FONT TROP LARGE LA PART DU LIBRE ARBITRE. — IGNORANCE ET INFIRMITÉ HUMAINE.

2. La vie de l'homme peut-elle s'écouler sans que le péché vienne jamais s'y glisser ou le surprendre? La solution de ce problème est surtout nécessaire au point de vue de nos prières de chaque jour. Il se voit, en effet, des gens qui présument tellement du libre arbitre accordé à la volonté humaine, que, selon eux, il n'est point nécessaire que Dieu nous aide à ne point pécher, dès là que notre nature est en possession du libre arbitre de sa volonté. La conséquence est claire : nous n'avons donc plus à prier pour ne point entrer dans la tentation, c'est-à-dire pour n'être pas vaincus par la tentation, soit quand elle nous trompe et nous surprend à notre insu, soit quand elle presse et assiégé notre faiblesse. Or, les paroles nous manquent, en vérité, pour dévoiler combien il serait nuisible, pernicieux, contraire à notre salut en Jésus-Christ et à la religion dont nous portons le caractère ineffaçable; combien ce serait chose diamétralement opposée à la piété qui nous fait honorer Dieu, que de cesser nos prières au Seigneur pour obtenir un tel bienfait, que de voir une superféitation dans cette demande de l'oraison dominicale: «Ne nous laissez pas entrer dans la tentation¹⁴⁸».

CHAPITRE III. COMMENT DIEU NE NOUS FAIT AUCUN PRÉCEPTE IMPOSSIBLE. — LES OEUVRES DE MISÉRICORDE SONT DES REMÈDES DESTINÉS A EFFACER LES PÉCHÉS.

3. Il est une maxime que certaines gens se flattent d'exprimer finement et habilement, comme si elle était étrangère à, quelqu'un d'entre nous : « Si nous ne voulons pas », disent-ils, « nous ne péchons pas; et Dieu ne ferait jamais à l'homme un commandement qui serait impossible à la volonté humaine ».

Mais une vérité leur échappe; pour triompher de certains désirs coupables, de certaines

¹⁴⁷Matt. VI, 12.

¹⁴⁸Matt. VI, 12.

terreurs lâches et criminelles, nous avons besoin d'une grande force et même de toutes les forces de notre volonté. Or, les emploie parfaitement et en toutes choses? Dieu a prévu tout le contraire, et a voulu qu'il nous fût dit en toute vérité par le Prophète: « O mon Dieu ! tous les vivants ne seront pas justifiés en votre présence¹⁴⁹ ! » Aussi, Dieu, prévoyant en cela notre triste avenir, a daigné nous donner, même après le baptême, certains remèdes salutaires qui auront alors grande puissance contre les souillures et les liens du péché; et ces remèdes, ce sont les oeuvres de miséricorde dont il a dit : « Pardonnez et l'on vous pardonnera; donnez et l'on vous donnera¹⁵⁰ ». En effet, qui donc sortirait de cette vie avec quelque espoir d'entrer en possession du salut éternel, lorsque toujours se dresse ce redoutable oracle: «Quiconque aura gardé toute la loi, mais l'aura toutefois violée en un seul point, est devenu coupable de tous les points ? » Heureusement que bientôt l'écrivain sacré continue : « Réglez donc vos paroles et vos actions, comme devant être jugées par la loi de liberté. Car celui qui n'aura point fait miséricorde sera jugé sans miséricorde; or, la miséricorde s'élèvera au-dessus de la rigueur du jugement¹⁵¹ ».

CHAPITRE IV. COMMENT LA CONCUPISCENCE DEMEURE EN NOUS. — DANS L'HOMME BAPTISÉ, CE N'EST PLUS LA CONCUPISCENCE, C'EST LE CONSENTEMENT SEUL QUI EST NUISIBLE.

4. Aussi bien, la concupiscence est-elle comme une loi de péché qui persévère dans notre corps de mort. Elle naît avec les petits enfants. Sont-ils baptisés? Elle disparaît comme tache et reste pour le combat, sans poursuivre, comme un titre de condamnation, celui qui meurt avant la lutte. Ne sont-ils pas baptisés? Elle les enchaîne comme des coupables, et les traîne à la damnation en qualité d'enfants de colère, quand bien même ils mourraient en bas âge. — Quant aux adultes, comme ils ont l'usage de leur raison, toutes les fois que chez eux l'âme se rend par le péché complice de la concupiscence, il y a là un acte de volonté personnelle ; aussi, après que tous leurs péchés sont effacés, lorsqu'a été détruit le lien honteux qui les tenait enchaînés dès leur origine, la concupiscence toutefois demeure encore chez eux pour le combat, sans qu'elle puisse absolument leur nuire en rien, tant qu'ils n'y consentiront point en choses défendues; mais elle persévère ainsi jusqu'à ce que la mort soit absorbée dans sa victoire¹⁵², et qu'après la réalisation parfaite de la paix, il ne reste plus rien à vaincre. Quant à ceux qui lui donnent consentement pour les choses défendues, elle les enchaîne comme coupables dès lors; et, si le Prêtre céleste qui intercède pour nous ne, daigne les guérir par le remède de là pénitence et par les oeuvres de miséricorde, elle les conduira jusque dans la seconde mort et à la damnation. C'est pour cette raison que le Seigneur, nous enseignant à prier, nous avertit de dire entre autres choses: « Pardonnez-nous nos offenses

¹⁴⁹ Matt. VI, 12.

¹⁵⁰ I Jean, I, 8.

¹⁵¹ Ps. CXIII, 2.

¹⁵² Matt. VI, 12.

comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés; et ne nous laissez pas entrer dans la tentation; mais délivrez-nous du mal¹⁵³ ». Car le mal habite notre chair, non d'après une nécessité de cette nature dans laquelle l'homme avait été créé de Dieu, mais par le vice où lui-même s'est précipité volontairement; et comme il a perdu ses forces dans cet abîme, il n'est point guéri avec cette même facilité qui lui valut sa blessure.

Tel est, au reste, le mal dont l'Apôtre nous dit : « Je sais que le bien n'habite point dans ma chair¹⁵⁴ ». Tel est le mal auquel il nous recommande de ne point obéir, quand il ajoute : « Que le péché ne règne donc pas dans votre corps mortel, de façon à ce que vous obéissiez à ses convoitises¹⁵⁵ ». Supposé donc que, cédant au penchant corrompu de notre volonté, nous ayons consenti à ces convoitises de la concupiscence charnelle, pour guérir le mal, nous disons : « Pardonnez-nous « nos offenses », et nous appliquons le remède par une oeuvre de miséricorde, puisque nous ajoutons aussitôt : « Comme nous pardonnons a à ceux qui nous ont offensés ». Et pour éviter même de consentir à ce mal, nous implorons le divin secours en ces termes : « Ne nous laissez pas entrer dans la tentation », (ou, comme le portent quelques exemplaires: « Ne nous induisez point en tentation »). Ce n'est pas que jamais tentation de ce genre vienne de Dieu; « car Dieu n'est point capable de nous tenter pour aucun mal ; Dieu ne tente personne¹⁵⁶ ». Non ; mais nous demandons que, si déjà commence contre nous la tentation par l'oeuvre de la concupiscence, Dieu veuille bien ne pas nous priver de son secours, qui nous donnera la possibilité de vaincre et nous arrachera à ses attraits malheureux. Nous terminons par demander ce qui n'aura son accomplissement parfait qu'à la fin des temps, qu'au jour où l'élément mortel sera absorbé par la vie¹⁵⁷ : « Mais délivrez-nous du mal ». Alors, en effet, alors n'existera plus aucune concupiscence contre laquelle il nous faille combattre et à laquelle nous devions refuser tout consentement. On peut donc rapporter brièvement à trois grâces ce que nous demandons ici dans l'oraison dominicale : Pardonnez-nous en tous les cas où la concupiscence nous a entraînés ; secourez-nous de peur que la concupiscence ne nous entraîne ; délivrez-nous de la concupiscence.

CHAPITRE V. LA VOLONTÉ DE L'HOMME A BESOIN DU SECOURS DE DIEU.

5. En effet, Dieu ne nous aide point à pécher ; mais sans l'aide de Dieu, nous ne pouvons faire les oeuvres justes; ou, en d'autres termes, accomplir dans tous ses points le précepte de la justice. C'est ainsi que l'œil de notre corps n'est pas aidé par la lumière pour s'exclure de cette lumière même, pour s'en détourner et s'y fermer ; il est aidé par elle, afin de voir clair ; et il ne peut y voir absolument s'il n'est point aidé par elle. Tel est Dieu par rapport à nous:

¹⁵³I Jean, I, 8.

¹⁵⁴Ps. CXIII, 2.

¹⁵⁵Marc, II, 17.

¹⁵⁶I Cor. VII, 14.

¹⁵⁷Jacques, III, 2.

lumière de l'homme intérieur, il seconde le regard de notre âme, afin qu'en toute espèce de bien nous agissions selon sa justice à lui, et non pas selon notre justice. Nous arrive-t-il de lui tourner le dos? C'est notre affaire, et nous obéissons alors à la sagesse de la chair ; nous consentons à la concupiscence de la chair en des choses illicites.

Ainsi, tournés et convertis vers lui, Dieu nous aide ; détournés volontairement de lui, il nous délaisse. Il y a plus : il nous aide à nous convertir, et c'est là un effet que la lumière créée ne produit pas en faveur des yeux de notre corps. Aussi, lorsque Dieu nous fait ce précepte : «Convertissez-vous vers moi, et je me convertirai vers vous, moi aussi¹⁵⁸ » ; et quand, de notre côté, nous répondons : « O Dieu de nos guérisons, convertissez-nous¹⁵⁹ » ; et : « Convertissez-nous, Dieu des vertus¹⁶⁰ », quel est alors le sens de notre prière, sinon : Donnez-nous ce que vous nous commandez ? — Quand, encore, son précepte nous dit : « Ayez donc l'intelligence, vous qui parmi mon peuple êtes des insensés¹⁶¹ », et que nous le supplions en disant : «Donnez-moi l'intelligence pour que je comprenne vos commandements¹⁶² », qu'est-ce à dire sur nos lèvres, sinon : Donnez-nous ce que vous commandez? — Quand sa voix nous dicte une loi comme celle-ci : « N'allez pas à la remorque de vos mauvais désirs¹⁶³ », et que nous lui disons à notre tour : « Nous savons que personne n'en peut être le maître, si Dieu ne lui en donne la force¹⁶⁴ » ; que signifie notre langage, sinon : Donnez-nous ce que vous commandez? — Quand sa voix nous crie : « Pratiquez la justice¹⁶⁵ », et que nous répondons : « Enseignez-moi vos lois qui justifient¹⁶⁶ », qu'est-ce à dire toujours, sinon : Donnez-nous ce que vous commandez ? — Enfin, si Dieu nous dit : « Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés¹⁶⁷ », à qui devons-nous demander cet aliment et ce breuvage de la justice, sinon à celui qui promet d'en rassasier ceux qui éprouveraient et cette faim et cette soif ?

6. Repoussons donc, en leur fermant nos oreilles et nos esprits, ceux qui prétendent qu'une fois pourvus du libre arbitre, nous ne devons plus même prier Dieu pour qu'il nous aide à ne point pécher. Moins profondes étaient même les ténèbres qui aveuglaient l'orgueilleux Pharisen ; il se trompait en un point, lorsqu'il se jugeait dispensé d'ajouter à ses vertus acquises, lorsqu'il se croyait en possession d'une justice parfaite ; mais, du moins, il rendait grâces à Dieu de ce qu'il n'était pas comme le reste des hommes, injustes, selon

¹⁵⁸Matt. VI, 12.

¹⁵⁹I Jean, I, 8.

¹⁶⁰Ps. CXIII, 2.

¹⁶¹Marc, II, 17.

¹⁶²I Cor. VII, 14.

¹⁶³Jacques, III, 2.

¹⁶⁴Job, XIV, 5.

¹⁶⁵Prov. XX, 9.

¹⁶⁶Ps. L, 7.

¹⁶⁷Matt. V, 6.

lui, ravisseurs, adultères, et spécialement comme ce publicain ; de ce qu'il jeûnait deux fois par semaine ; de ce qu'il donnait la dîme de tout ce qu'il possédait ; ainsi, il ne demandait au Seigneur aucune augmentation de justice, mais il remerciait Dieu, pourtant, des vertus qu'il avait déjà, avouant ainsi qu'il avait tout reçu de lui. Et néanmoins il fut condamné, pour deux raisons: d'abord, parce qu'il ne demandait plus même les saints aliments qui entretiennent la justice, comme s'il en eût été comblé ; ensuite, parce qu'il était heureux de se préférer avec insulte à ce publicain qui en avait faim et soif¹⁶⁸. — Quel sera donc le sort des hommes qui, tout en reconnaissant n'avoir pas la justice, ou du moins n'en avoir pas la plénitude, ont cependant la présomption de croire qu'ils devront l'acquérir par eux-mêmes et non pas l'implorer de leur Créateur qui en est le trésor et la source ?

En ce point, cependant, nous ne devons pas nous contenter de voeux et de prières, jusqu'à ne pas y ajouter aussi le concours réel et l'effort de notre bonne volonté. Car Dieu est appelé « notre secours¹⁶⁹ » ; or, on ne peut être secouru, si l'on ne fait pas de soi-même quelque effort. Dieu n'opère pas notre salut en nous, comme il opérerait sur des pierres insensibles ou sur ces êtres que la nature a faits sans raison et sans volonté. — Pourquoi, d'ailleurs, Dieu aide-t-il l'un et n'aide-t-il pas l'autre ? pourquoi secourt-il celui-ci davantage, et celui-là moins, l'un de cette manière et l'autre d'une façon différente ? Dieu, en ceci, garde sa souveraine et parfaite puissance, comme aussi la raison secrète de sa souveraine équité.

CHAPITRE VI. QUATRE QUESTIONS SUR LA PARFAITE JUSTICE. PREMIÈRE QUESTION : L'HOMME PEUT-IL ÊTRE SANS PÉCHÉ DANS CETTE VIE ?

7. Certaines personnes prétendent que l'homme, dès cette vie, peut être sans péché : gardons-nous de donner à cette opinion un démenti téméraire et sans réserve ni précaution. En effet, déclarer que cela est impossible, c'est faire injure d'une part au libre arbitre de l'homme, dont la volonté aspire à cette hauteur ; et d'autre part, à la puissance ou à la miséricorde de Dieu, dont le secours produit cet effet.

Remarquons plutôt la différence entre ces deux questions: La chose est-elle possible ? La chose existe-t-elle ? — Et entre ces deux autres : Si la chose n'existe pas, bien qu'elle soit possible, pourquoi le fait ne suit-il pas la possibilité ? Et cet homme qui n'aurait jamais eu absolument aucun péché, est-ce vrai qu'il existe, et se peut-il même qu'il existera un jour, ou qu'il ait jamais existé ? Voilà notre sujet divisé en quatre questions.

Supposé donc qu'on me demande d'abord si l'homme peut être sans péché ici-bas ? Je réponds qu'il le peut par le concours de la grâce de Dieu avec son libre arbitre. Au reste, et sans ombre de doute, je rapporte le libre arbitre lui-même à la grâce de Dieu, en ce sens que cette liberté humaine est un don de Dieu, à qui elle doit non-seulement d'exister, mais

¹⁶⁸Matt. VI, 12.

¹⁶⁹I Jean, I, 8.

encore d'être bonne, c'est-à-dire de se tourner à l'accomplissement des commandements divins ; ainsi la grâce de Dieu ne se borne pas à lui montrer ce qu'elle doit faire, mais elle l'aide encore à faire ce qu'elle lui a montré. Qu'avons-nous, en effet, que nous n'ayons pas reçu¹⁷⁰ ? De là encore cette parole de Jérémie : « Je sais, ô mon Dieu, que l'homme ne dispose pas de sa voie, et qu'il a ne lui appartient pas de marcher et de bien diriger ses pas¹⁷¹ ». Aussi bien le fidèle, dans les psaumes, s'adresse à Dieu en ces termes « Vous avez ordonné que vos commandements fussent observés avec une excessive perfection » ; mais aussitôt, loin de présumer de ses forces humaines, il témoigne seulement désirer les accomplir : « Puissent mes pas se diriger de façon à garder vos justes observances ! alors je ne serai point confondu, quand vraiment j'aurai l'oeil sur tous vos saints préceptes ». Désire-t-on ce qu'on possède en plein pouvoir, ce qu'on peut faire sans aucun aide ? Mais de qui désire-t-il obtenir cette faveur ? Ce n'est ni de la fortune, ni du destin, ni d'aucune autre puissance que de Dieu ; il le déclare assez évidemment dans les paroles qui suivent : « Dirigez mes démarches selon votre parole, et que jamais l'iniquité ne domine sur moi¹⁷² ». — Les hommes délivrés de cette domination exécrable et de ce servage sont ceux à qui le Seigneur Jésus a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu, parce qu'ils lui font accueil¹⁷³. Cette domination horrible et honteuse, il a dû en affranchir ceux auxquels il dit : « Si le Fils vous délivre, alors vraiment vous serez libres¹⁷⁴ ». D'après ces témoignages et une infinité d'autres encore, je ne puis pas douter de deux points essentiels : le premier, c'est que Dieu n'a fait à l'homme aucun précepte impossible; le second, c'est qu'il n'est rien d'impossible non plus à Dieu en fait d'aide et de secours capables de nous faire accomplir ce qu'il commande ; et c'est pourquoi je conclus que l'homme, avec le secours de Dieu, peut, s'il le veut, être sans péché.

CHAPITRE VII. SECONDE QUESTION : EST-IL EN CETTE VIE UN SEUL HOMME SANS PÉCHÉ?

8. Mais, me demande-t-on (c'est la seconde question que j'ai posée moi-même), si, de fait, il existe un homme sans péché? Non, je ne le crois pas, car je crois plutôt à l'Ecriture qui dit : « N'entrez pas en jugement avec votre serviteur, ô mon Dieu, parce que aucun homme vivant ne sera justifié devant vous¹⁷⁵ ». Toujours donc nous avons besoin de cette miséricorde de Dieu qui l'emporte sur sa justice, mais quine sera point accordée à celui qui n'aura pas fait miséricorde¹⁷⁶. Remarquez encore cette première parole du Prophète : « J'ai dit : je déclarerai contre moi mon péché devant le Seigneur ! et vous m'avez remis, ô mon Dieu, l'impiété de mon coeur ». Une seconde parole suit immédiatement : « Et c'est pour

¹⁷⁰Matt. VI, 12.

¹⁷¹I Jean, I, 8.

¹⁷²Ps. CXIII, 2.

¹⁷³Marc, II, 17.

¹⁷⁴I Cor. VII, 14.

¹⁷⁵Matt. VI, 12.

¹⁷⁶I Jean, I, 8.

une grâce pareille que tous les saints vous prieront en temps opportun¹⁷⁷ ». On le voit : le Prophète ne dit pas : Tous les pécheurs, mais : « Tous les saints ». Car voici ailleurs l'aveu des saints eux-mêmes : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduissons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous¹⁷⁸ ». Aussi bien, le même apôtre saint Jean nous parle dans l'Apocalypse de ces « cent quarante quatre mille saints qui ne se sont point souillés avec les femmes, car ils sont demeurés vierges; et sur la bouche desquels le mensonge ne s'est point rencontré, parce qu'ils sont sans reproche¹⁷⁹ » ; c'est que, en effet, s'ils sont sans reproche, c'est parce qu'ils se sont fait à eux-mêmes un reproche légitime ; le mensonge ne s'est point trouvé sur leurs lèvres, parce que, s'ils s'étaient prétendus exempts de péché, ils se seraient abusés, et la vérité n'eût point été chez eux. Oui, il y aurait eu mensonge dès que la vérité eût été blessée : or, le juste, dès le premier mot qu'il prononce, commence par s'accuser lui-même ; et en ce point, certes, il n'est pas menteur¹⁸⁰.

9. Il est vrai qu'on nous oppose ce texte « Celui qui est né de Dieu ne péche pas et ne peut même pécher, parce que la semence de Dieu demeure en lui¹⁸¹ ». Cet oracle et ceux écrits ailleurs dans le même sens ont occasionné une bien grande erreur chez nos adversaires, parce qu'ils ne creusent pas assez les saintes Ecritures, et que, sur ce point en particulier, une remarque importante leur échappe.

En effet, pour devenir l'enfant de Dieu, il suffit de commencer à revêtir un . nouvel esprit, de commencer à être renouvelés dans l'homme intérieur selon l'image de celui qui vous a créés¹⁸² . Ce n'est pas, néanmoins, que dès cette heure même où vous recevez le baptême, toute votre vieille infirmité ait disparu; non : la rémission de vos péchés ne fait, que commencer votre rénovation dans la mesure où chacun de vous applique son goût aux choses spirituelles, si déjà ce goût vous est possible. Quant aux effets complets de cette rénovation, ils sont aussi opérés en vous, mais seulement en espérance, jusqu'à ce qu'ils s'achèvent en réalité, c'est-à-dire jusqu'à ce que votre corps lui-même soit renouvelé et changé en cet état meilleur d'immortalité et d'incorruptibilité dont nous serons revêtus à la résurrection des morts.

Car ce que Jésus-Christ appelle régénération : ce n'est pas certes celle qui s'opère déjà dans le baptême ; mais bien celle où le principe qui commence à nous renouveler par l'esprit, achèvera son oeuvre sur le corps en le perfectionnant. « Dans la régénération », dit-il, « quand le Fils de l'homme se sera assis sur le trône de sa majesté, vous vous assiérez, vous

¹⁷⁷Ps. CXIII, 2.

¹⁷⁸Marc, II, 17.

¹⁷⁹I Cor. VII, 14.

¹⁸⁰Jacques, III, 2.

¹⁸¹I Jean, I, 8.

¹⁸²Ps. CXIII, 2.

aussi, sur douze trônes pour juger les douze tribus d'Israël¹⁸³ ». — Ainsi, dans le baptême, il se fait sans doute une rémission pleine et entière des péchés; mais se fait-il aussi immédiatement un changement plein et entier de l'homme, qui le renouvelle ainsi pour l'éternité? Est-ce bien là ce qui arrive, je ne dis pas dans le corps même, car il est évident qu'il lui reste toujours sa tendance vers l'antique corruption et vers la mort, et qu'il ne doit être renouvelé que plus tard, à la fin des temps, alors que la rénovation sera vraiment totale? répétons-le : sans parler du corps, est-ce bien là ce qui se fait dans l'âme même qui est l'homme intérieur? Ah ! si le baptême produisait en elle un renouvellement total, l'Apôtre ne dirait pas : « Bien que chez nous l'homme extérieur se corrompe, l'intérieur au contraire se renouvelle de jour en jour¹⁸⁴ ». Evidemment, se renouveler ainsi de jour en jour, ce n'est pas avoir acquis déjà l'entièrerie rénovation; et par suite, l'homme reste encore sous le vieil empire dans la mesure de ce qui n'est pas encore en lui renouvelé.

Concluez que, soumis encore en partie à leur vieil et premier état, quoique baptisés, les chrétiens sont encore, par cet endroit même, enfants du siècle. Mais en partie aussi leur état est nouveau; c'est-à-dire que, grâce à la pleine et parfaite rémission de leurs péchés, et dans une mesure aussi du goût qu'ils ont pour les choses spirituelles et du soin qu'ils prennent d'y conformer leur conduite, ils sont les enfants de Dieu. C'est, en effet, notre intérieur qui a dépouillé le vieil homme et revêtu le nouveau, puisque, au baptême, nous déposons le mensonge, nous parlons le langage de la vérité, nous faisons enfin tous les actes que l'Apôtre énumère pour expliquer ce que c'est que dépouiller le vieil homme et revêtir le nouveau, lequel a été créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritables¹⁸⁵, saint Paul, bien que s'adressant à des baptisés, à des fidèles, les exhorte encore à se renouveler ainsi; et pourtant, il ne devrait pas les y engager, si cette rénovation était déjà, par le baptême, opérée parfaitement. Il faut donc entendre, d'une part, que cette rénovation s'y est opérée comme déjà nous avons trouvé le salut, « car Dieu nous a sauvés par le bain de la régénération¹⁸⁶ ». Mais, d'autre part, dans quelle proportion cet heureux effet est-il produit? L'Apôtre nous l'apprend dans un autre endroit : « Ce ne sont pas seulement les autres hommes, c'est nous aussi, nous-mêmes qui avons pourtant les prémisses de l'esprit; oui, nous aussi, nous gémissons en nous-mêmes, dans l'attente de l'adoption qui doit racheter notre corps. Car nous avons été sauvés en espérance. Or, l'espérance de choses qu'on voit n'est plus espérance : espère-t-on, en effet, ce dont on a déjà la vue? Mais Puisque nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons par la patience¹⁸⁷ ».

¹⁸³ Marc, II, 17.

¹⁸⁴ Matt. VI, 12.

¹⁸⁵ I Cor. VII, 14.

¹⁸⁶ Jacques, III, 2.

¹⁸⁷ Job, XIV, 5.

CHAPITRE VIII. QUAND VIENDRA LA PERFECTION?

10. La pleine adoption des enfants de Dieu se fera donc seulement avec la rédemption même de notre corps. En attendant, nous n'avons que les prémisses de l'Esprit, et cela suffit pour que réellement nous soyons faits déjà enfants de Dieu. Quant aux autres priviléges de l'adoption, de même que nous avons, en espérance seulement, le salut et la rénovation; ainsi, et dans la même mesure, nous sommes les enfants de Dieu; réciproquement, comme nous n'avons réellement pas encore le salut, ni par suite la pleine et entière rénovation, nous ne sommes pas encore non plus les enfants de Dieu, mais les enfants du siècle. Le principe de vie qui nous crée- enfants de Dieu nous fait progresser aussi dans la rénovation et dans la justice; par la vertu de ce principe nous sommes absolument impeccables jusqu'au jour où il s'assimilera, en le changeant, cet autre principe par lequel nous sommes encore enfants du siècle ; mais, par celui-ci, nous pouvons encore pécher. De là ces deux conséquences « celui qui est né de Dieu ne péche pas » ; et toutefois, « si nous prétendons être sans péché, nous nous abusons, et la vérité n'est point en nous ». Un jour donc sévanouira notre malheureux titre d'enfants de la chair et du siècle, comme aussi s'accomplira notre adoption d'enfants de Dieu et notre rénovation spirituelle. De là ces paroles de saint Jean : «Mes bien-aimés, nous sommes les enfants de Dieu; et ce que nous serons un jour n'apparaît pas encore ». Qu'est-ce à dire: «Nous sommes», et: « Nous serons? »sinon: nous sommes en espérance, nous serons en réalité? Car il continue en ces termes: « Nous savons que, quand Dieu se montrera, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est¹⁸⁸ ». Ainsi, dès maintenant; nous commençons à lui ressembler déjà, puisque nous avons les prémisses de son Esprit; mais à cause des restes du vieil homme, nous différons aussi d'avec lui. En tant que régénérés par l'esprit du Fils de Dieu; nous sommes semblables à lui; en tant que fils de la chair et du siècle, nous ne lui ressemblons pas. Impeccables d'un côté, de l'autre nous nous trompons nous-mêmes si nous prétendons être sans péché¹⁸⁹; ainsi en sera-t-il jusqu'à ce que tout notre être passe à l'état d'adoption, et que, en nous le pécheur n'existant plus, on cherche sa place sans pouvoir la trouver¹⁹⁰.

CHAPITRE IX. OBJECTION DES PÉLAGIENS : POURQUOI LE JUSTE N'ENGENDRE PAS UN JUSTE

11. Ils nous opposent donc un raisonnement futile, ceux qui nous disent : « Si le pécheur a engendré un pécheur, de sorte que son petit enfant doive recevoir avec le baptême le pardon d'une faute originelle, le juste aussi n'a dû engendrer que le juste ». — Comme si le principe de la justice en l'homme était aussi le principe générateur selon la chair ! Comme si la génération n'était pas due, au contraire, à ce reste de la concupiscence qui se remue

¹⁸⁸Ps. CXIII, 2.

¹⁸⁹Matt. VI, 12.

¹⁹⁰I Jean, I, 8.

dans nos membres, à cette loi de péché que la loi de l'esprit convertit, et dont elle use pour la propagation de la famille ! Oui, chez nous, l'acte de reproduction est dû à ce qui nous reste du vieil homme, à ce qui nous abaisse et nous traîne encore parmi les enfants du siècle, et non pas à ces prémices glorieuses qui nous élèvent par la rénovation au rang des enfants de Dieu. « Ce sont », dit Jésus-Christ, « les enfants du siècle qui engendrent et qui sont engendrés¹⁹¹ ». Aussi ce qui naît de là est tout semblable à son principe : « Ce qui naît de la chair est chair¹⁹² ». Les seuls justes, nous l'avouons, ce sont les enfants de Dieu; mais, en tant qu'enfants de Dieu, ils n'engendrent point par la chair, puisque eux-mêmes sont nés en ceci non de la chair, mais de l'esprit. Et, dans leurs rangs mêmes, ceux, quels qu'ils soient, qui engendrent par la chair, n'engendrent non plus que par le côté d'eux-mêmes où les misérables restes d'un vieil et triste état n'ont pas encore été changés par la rénovation parfaite. De là tout enfant qui doit sa naissance à cet endroit vieux et infirme de l'humanité, se trouve nécessairement, lui aussi, dans cet état du vieil homme et de la faiblesse; et, partant, il faut bien qu'à son tour lui-même reçoive spirituellement par la rémission des péchés une génération nouvelle Que si cette rénovation n'a pas lieu pour lui, rien ne lui sert d'être né d'un père juste, puisque celui-ci est juste par l'esprit, et que l'esprit n'est pour rien dans la génération; si, au contraire, il arrive à être régénéré, son père même injuste ne lui peut nuire en rien; car, par la grâce de l'esprit, l'enfant est passé dans l'espérance de la rénovation éternelle, tandis que le père est resté tout entier dans le vieil homme, pour avoir gardé l'esprit de la chair.

CHAPITRE X. TEXTES EN APPARENCE CONTRAIRES DE LA SAINTE ÉCRITURE.

12. Le texte : « Celui qui est né de Dieu ne péche pas¹⁹³ », n'est donc point contraire à cet autre texte qui parle en ces termes à des hommes déjà nés de Dieu : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous trompons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous¹⁹⁴ ». Car l'homme, bien qu'en espérance renouvelé intégralement, ne l'est en réalité que partiellement par la régénération spirituelle: telle est sa condition, aussi longtemps qu'il porte ce corps qui se corrompt et qui appesantit l'âme. Dès lors, il est aisément de pressentir quelles sont, dans chaque homme, ses tendances et ce qu'on doit dire des conséquences d'un pareil état.

Ainsi, il est difficile, je pense, de trouver personne dont la vertu ait reçu, de par les divines Ecritures, un aussi magnifique témoignage, que ces trois serviteurs de Dieu Noé, Daniel, Job ; seuls, en effet, d'après le prophète Ezéchiel, ils peuvent être délivrés de certaine colère mystérieuse et imminente du Très-Haut¹⁹⁵. D'ailleurs, Dieu, dans ces trois personnages, a

¹⁹¹Ps. CXIII, 2.

¹⁹²Marc, II, 17.

¹⁹³Matt. VI, 12.

¹⁹⁴I Jean, I, 8.

¹⁹⁵Ps. CXIII, 2.

figuré trois genres d'hommes qui doivent être sauvés. Noé, si je ne me trompe, représente les pasteurs des peuples, parce qu'il a gouverné son arche, figure de l'Eglise ; Daniel est le type des justes qui vivent dans la continence, et Job, le modèle des gens mariés. A leur sujet, au reste, l'Ecriture peut prêter à d'autres sens qu'il n'est pas nécessaire d'explorer ici. Seulement, l'éminence de leur vertu éclate suffisamment dans cet oracle d'un prophète et dans d'autres textes inspirés. Est-ce une raison pour qu'un homme sobre déclare que l'ivresse n'est pas un péché ? Et cependant, l'un de ces grands personnages y tomba par surprise ; nous lisons que Noé fut ivre un certain jour¹⁹⁶ : à Dieu ne plaise toutefois qu'on le déclare ivrogne !

13. Quant à Daniel, voici ce qu'il dit de lui-même après la prière qu'il épancha devant Dieu : « Ainsi je priais, ainsi je confessais au Seigneur mon Dieu mes péchés et les péchés de mon peuple¹⁹⁷ ». C'est cet aveu, si je ne me trompe, qui lui a valu cet éloge du prophète Ezéchiel déjà cité, lorsque, parlant à un homme plein d'orgueil, il s'écrie : « Es-tu donc plus sage que Daniel¹⁹⁸ ? » Impossible d'échapper ici par le raisonnement que certaines gens opposent à l'oraison dominicale. A les entendre : « Les Apôtres saints et parfaits priaien Dieu, bien qu'ils n'eussent absolument aucun péché ; mais ils ne priaient point pour eux-mêmes ; c'était pour les imparfaits, pour leurs frères pécheurs encore, qu'ils disaient : Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés¹⁹⁹ ». Par cette expression nos ils voulaient montrer « l'unité d'un corps entre ces hommes qui avaient encore des péchés, et eux-mêmes qui en étaient absolument et complètement affranchis ». — Voilà ce qu'on ne peut pas dire de Daniel, qui, en sa qualité de prophète, a prévu, je crois, que ces doctrines présomptueuses viendraient en leur temps. Après avoir dit et répété dans sa prière : « Nous avons péché », il n'a pas développé son idée, il n'en a pas donné la raison de manière à nous faire entendre une proposition comme celle-ci : Je priais, et j'accusais au Seigneur mon Dieu les péchés de mon peuple ; il n'a pas même parlé avec une sorte de confusion qui nous laisserait encore dans l'incertitude en nous rappelant trop l'unité d'un seul corps entre lui et son peuple, en disant par exemple : J'accusais nos péchés au Seigneur mon Dieu ; au contraire, il a fait séparément les deux accusations ; il a semblé même avoir soin de les diviser et d'en marquer parfaitement et énergiquement la distinction : « C'étaient », dit-il, « mes péchés et ceux de mon peuple ». Qui osera contredire semblable évidence ? Celui-là seul, qui aime plutôt à défendre quand même et toujours ce qu'il pense, plutôt que de trouver ce qu'on doit penser.

14. Et Job, après le magnifique témoignage que Dieu rendit à sa vertu, Job que dit-il de lui-même ? Ecouteons-le « Je sais en toute vérité qu'il en est ainsi. Car comment l'homme

¹⁹⁶ Marc, II, 17.

¹⁹⁷ I Jean, I, 8.

¹⁹⁸ Ps. CXIII, 2.

¹⁹⁹ Marc, II, 17.

sera-t-il juste devant le Seigneur? S'il veut plaider avec Dieu, il ne pourra être obéissant à ses lois ». — Et un peu plus loin : « Qui pourra tenir bon contre le jugement de Dieu ? Si j'ose me déclarer juste, ma bouche prononcera une parole impie ». Et plus loin encore : « Je sais que Dieu ne me laisse point impuni. Puisque je suis impie, pourquoi ne suis-je pas mort déjà ? Quand bien même j'aurais été blanchi comme la neige, quand même je serais lavé par des mains pures, vous m'avez suffisamment trempé dans les souillures²⁰⁰ ». C'est encore Job qui dit ailleurs et longuement de lui-même : « Mon Dieu, vous avez tenu de mes misères un compte écrit et complet ; vous m'avez revêtu des péchés de ma jeunesse ; vous avez placé mon pied près de vos défenses sévères ; vous avez observé toutes mes oeuvres et inspecté la trace de mes pieds ; et ceux-ci vieillissent et se souillent comme l'outre qui enferme le vin, comme le vêtement que rongent les vers. Car l'homme, né de la femme, vit peu de temps, et emplit ses jours de colère; il est pareil à la fleur qui s'épanouit et qui tombe ; il passe comme l'ombre, sans jamais s'arrêter. Et toutefois, n'est-ce pas votre volonté expresse qu'il arrive un jour à votre tribunal? Eh ! qui donc, cependant, sera pur de souillures? Personne, pas même l'enfant qui n'aura vécu qu'un seul jour », Et plus loin, enfin : « Vous avez compté, ô mon Dieu, mes inévitables misères ; aucun de mes péchés ne vous a échappé; vous avez marqué mes péchés dans votre livre ; vous y avez noté tout ce que j'ai pu commettre malgré moi²⁰¹ ».

Voilà donc Job qui confesse ses péchés, et qui déclare savoir en toute vérité que personne n'est juste devant le Seigneur. Et il le sait en toute vérité, parce que si nous disons que nous n'avons pas de péché, la vérité même cesse d'être avec nous. Concluons que si Dieu, parlant d'après la mesure de notre humaine vertu, rend à Job un si magnifique témoignage, Job, au contraire, se mesurant à cette règle de la souveraine justice qu'il aperçoit, comme il peut, en Dieu lui-même, déclare en toute vérité ce qu'il est réellement. Aussi ajoute-t-il : « Car comment un homme sera-t-il juste devant le Seigneur? S'il veut plaider avec lui, il ne pourra lui être obéissant » ; c'est-à-dire, si à l'heure du jugement il veut démontrer qu'on ne peut trouver en lui aucun sujet de condamnation, il ne pourra dès lors obéir à Dieu ; il perdra, en effet, cette obéissance même qui lui fait une loi devant Dieu de confesser ses péchés. De là encore ce reproche que Dieu fait à quelques-uns : « Pourquoi voulez-vous », leur dit-il, « entrer en jugement avec moi²⁰² ? » Aussi le Psalmiste se précautionne contre un reproche semblable : « N'entrez pas en jugement avec votre serviteur », dit-il, « parce qu'aucun homme vivant ne sera justifié devant vous ». Et c'est la même raison qui dicte cette maxime de Job : « Qui pourra, en effet, tenir bon devant son jugement ? Quand même je serais juste, ma bouche le déclarerait avec impiété », c'est-à-dire, si, à l'encontre de son jugement, où cette règle parfaite de justice me convainc d'injustice, j'ose pourtant me

²⁰⁰ Matt. VI, 12.

²⁰¹ I Jean, I, 8.

²⁰² Ps. CXIII, 2.

déclarer juste, bien certainement ma bouche parlera un langage impie, parce qu'elle parlera contre la vérité de Dieu.

15. Le saint patriarche démontre aussi que la fragilité même, disons mieux, la damnation attachée à notre génération charnelle, dérive de la transgression du péché originel. Parlant de ses péchés personnels, et voulant en quelque sorte en expliquer les causes, il dit que l'homme, né de la femme, vit peu de temps et qu'il est rempli de colère. Quelle est cette colère, sinon celle par laquelle tous les hommes, au dire de l'Apôtre, sont naturellement », c'est-à-dire originellement « enfants de colère²⁰³ », parce qu'ils sont enfants de la concupiscence charnelle et du siècle ? Il déclare, d'ailleurs, que la mort est pour l'homme la conséquence de cet état de colère où il vient au monde. Car, après avoir dit que « l'homme vit peu de jours et qu'il est rempli de colère », il ajoute comme complément de cette maxime; que pareil à la fleur, il sépanouit et tombe, qu'il disparaît comme l'ombre et n'a point de durée ». Et quand il ajoute aussitôt : « Et cependant, n'est-ce pas votre volonté expresse qu'il arrive un jour à votre tribunal ? Qui, d'ailleurs, sera pur de toute souillure ? Personne, pas même l'enfant qui n'aura vécu qu'un seul jour », cela revient à dire: Vous avez voulu que cet homme, dont la vie est si courte, paraisse un jour devant votre tribunal. Car, si courte qu'ait été sa vie, n'eût-elle compté qu'un seul jour, il lui serait impossible d'être sans souillure, et partant il subira en toute justice votre jugement. Il termine par ce trait : « Vous avez compté, ô mon Dieu, mes inévitables misères ; aucun de mes péchés ne vous a échappé; vous avez enregistré mes péchés dans votre livre ; vous y avez noté ce que j'ai pu commettre malgré moi ». Ces paroles ne suffisent-elles pas à faire voir que la justice divine a le droit de nous imputer les péchés qui n'ont point leur cause dans l'attrait de la délectation, mais qu'on commet pour éviter quelque ennui, quelque souffrance ou même la mort ? Voilà des fautes, en effet, qu'on prétend commettre sous l'empire de je ne sais quelle nécessité, tandis que le devoir veut qu'on triomphe de tout au monde par l'amour et la délectation qu'inspire la justice. Cette même sentence de Job : « Vous avez noté ce que j'ai pu commettre malgré moi », peut également bien nous paraître le prélude de cette autre maxime que nous lisons ailleurs : « Je ne fais pas ce que je veux ; mais je fais ce que je déteste²⁰⁴ ».

16. Pour apprécier, enfin, la vertu de Job, ne suffit-il pas d'entendre à son endroit le témoignage de Dieu ? Oui, le Seigneur lui a rendu cette justice, que l'Ecriture même, c'est-à-dire l'Esprit de Dieu, a déclaré: « Au milieu des événements qui l'ont atteint, sa bouche n'a point péché devant le Seigneur²⁰⁵ ». Et toutefois, quand ce même Dieu lui parla plus tard, il employa contre lui le langage du reproche ; et Job lui-même l'atteste en disant : « Pourquoi

²⁰³I Jean, I, 8.

²⁰⁴Matt. VI, 12.

²⁰⁵I Jean, I, 8.

suis-je en outre jugé et averti, pourquoi entendis-je les reproches du Seigneur²⁰⁶? » Or, on ne peut avec justice réprimander que l'homme en qui se trouve un sujet légitime de réprimande.

CHAPITRE XI. JOB A PRÉVU LA PASSION VOLONTAIRE DE JÉSUS-CHRIST. RAI- SON DE L'HUMILITÉ DANS LES HOMMES PARFAITS.

Mais quel est le sens de cette réprimande adressée à Job par un personnage qu'on comprend, d'ailleurs, être le Seigneur Jésus lui-même ? Celui-ci lui fait l'énumération des œuvres vraiment divines de sa souveraine puissance; et c'est la base, en effet, de sa réprimande, au point qu'il semble lui dire As-tu un pouvoir comparable à celui que j'ai, de produire tant de grandes choses? Où va cette réflexion, sinon à faire comprendre au saint patriarche une vérité dont l'inspiration du ciel a dû déjà lui fournir le principe, car il savait par cette inspiration qu'un jour le Christ viendrait volontairement pour souffrir ici-bas? Et cette vérité, que c'était, pour Job, l'obligation de souffrir avec résignation tous les maux dont il était frappé, puisque Jésus-Christ, bien qu'exempt absolument de tout péché, lors même qu'il s'est fait homme pour nous; Jésus-Christ en qui, comme Dieu, réside une si incomparable puissance, n'a point refusé pourtant l'obéissance et la soumission à sa passion douloureuse. Aussi bien, Job, épuré de plus en plus de cœur et d'intention, comprit ce devoir et ajouta ces mots à son humble réponse : « Jusqu'à présent je n'ai eu que le bonheur d'entendre votre voix par mes oreilles; mais aujourd'hui, c'est mon oeil qui vous voit; aussi je me suis condamné, . j'ai desséché devant vous, je me suis regardé comme la terre et la cendre²⁰⁷ ». Pourquoi, à cette heure de si magnifique intelligence, Job s'est-il si sévèrement blâmé ? Ce qui lui déplaisait en lui-même, ce ne pouvait être sa nature humaine, puisqu'elle est l'œuvre de Dieu, et qu'à son endroit l'Ecriture ose dire au Très-Haut : « Ne méprisez pas, ô mon Dieu, l'œuvre de vos mains²⁰⁸ ! ». C'est donc dans cette justice même où il se reconnaissait juste humainement parlant, c'est là qu'il a trouvé de quoi se blâmer lui-même, de quoi se dessécher et se regarder comme terre et cendre; parce que son esprit contemplait la justice de ce Jésus-Christ, qu'aucun péché n'a pu atteindre, non-seulement dans sa divinité, mais même dans son âme ni dans sa chair. Voilà cette justice qui vient de Dieu, et à laquelle saint Paul a comparé sa propre justice selon la loi, réprouvant cette vertu légale, quoique irréprochable humainement, et la regardant, non pas seulement comme un détriment, mais comme ordure et fumier²⁰⁹.

²⁰⁶ Ps. CXIII, 2.

²⁰⁷ Matt. VI, 12.

²⁰⁸ I Jean, I, 8.

²⁰⁹ Ps. CXIII, 2.

CHAPITRE XII. PERSONNE N'EST JUSTE EN TOUT POINT.

17. Ainsi, le magnifique témoignage que Dieu même a prononcé à la louange de Job, ne contredit pas l'oracle qui déclare « qu'en présence de Dieu aucun homme ne sera justifié ». L'éloge du saint Patriarche ne démontre pas qu'il ne soit resté en lui absolument aucun sujet de reproche, ou rien dont il ait dû s'accuser en toute vérité, rien dont le Seigneur ait pu justement le blâmer, alors même que, sans mensonge aucun, son panégyrique le déclarait juste, vrai serviteur de Dieu, fidèle à s'abstenir de toute œuvre mauvaise. — Tel était, en effet, littéralement, l'éloge que Dieu faisait de lui: « As-tu remarqué mon serviteur Job ? Il n'est, sur la terre, aucun homme qui lui ressemble; il est sans reproche, juste, vrai serviteur de Dieu, fidèle à s'abstenir de toute œuvre mauvaise²¹⁰ ». Les premiers mots de cet éloge l'exaltent en comparaison des hommes qui vivaient alors sur la terre : il est clair qu'il surpassait tous les justes qui pouvaient exister à son époque; mais de ce qu'il les avait devancés par ses progrès dans la perfection, l'on n'est pas en droit de conclure qu'il fut toutefois absolument exempt de tout péché. Le texte ajoute qu'il était « sans reproche », parce que personne n'avait contre lui aucun juste sujet de plainte; « juste », parce qu'il poussait si loin la pureté des moeurs, qu'il n'avait en ce point aucun rival possible; « vrai serviteur de Dieu », parce qu'il savait avec vérité et humilité confesser ses fautes mêmes; « fidèle à s'abstenir de toute œuvre mauvaises; mais t'euût été merveille qu'il pût se garder même de toute parole ou de toute pensée mauvaise aussi. Jusqu'où Job, porta la perfection, nous l'ignorons; nous savons toutefois qu'il fut juste; nous savons qu'il fut grand pour supporter les plus redoutables épreuves des tribulations ; nous savons qu'il subit tous ces maux infinis, non pas à cause de ses péchés, mais pour donner l'exemple de sa haute vertu.

Et cependant, les paroles élogieuses que Dieu lui décerne pourraient s'attribuer aussi à certain personnage héroïque qui trouvait son bonheur dans la loi de Dieu, au moins du côté de l'homme intérieur, tandis qu'il voyait dans ses membres une autre loi en opposition avec la loi de son esprit; jugez-en plutôt par ses paroles : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je déteste. Or, si je fais le mal que je déteste, ce n'est pas à moi qui l'opère, c'est le péché qui habite en moi ». Voilà un personnage aussi, qui, du côté de l'homme intérieur, est étranger à toute œuvre mauvaise ; ce n'est pas lui; non, c'est le mal habitant en sa chair, qui opère l'œuvre coupable; mais comme ce qui en lui se plaint en la loi de Dieu lui vient uniquement de la grâce de Dieu, il sent le besoin de délivrance, et il s'écrie : « Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur²¹¹ ».

²¹⁰I Jean, I, 8.

²¹¹Matt. VI, 12.

CHAPITRE XIII. LA JUSTICE HUMAINE, MÊME PARFAITE, EST IMPARFAITE ENCORE.

18. Avouons-le donc, la terre montre des justes; la terre montre des hommes grands, forts, prudents, chastes, patients, pieux, miséricordieux, et supportant avec courage, pour la justice, tous les maux du siècle présent. Mais s'il est vrai, ou plutôt, parce qu'il est vrai que « si nous disons que nous n'avons pas de a péché, nous nous trompons nous-mêmes²¹² », et que « devant vous, ô mon Dieu, aucun vivant ne sera justifié²¹³ », la terre ne montre donc aucun homme exempt de péché; aucun de ses saints ne porte l'orgueil et la folie jusqu'à croire qu'il n'ait pas besoin personnellement et pour ses péchés, quels qu'ils soient, d'implorer son pardon par l'oraison dominicale.

19. Restent Zacharie et Elisabeth, dont on nous objecte souvent les noms dans les discussions que soulève la question présente. A leur endroit, que dirons-nous, sinon que, d'après le témoignage évident de l'Ecriture, Zacharie faisait preuve de vertu éminente parmi les princes des prêtres consacrés à offrir les sacrifices de l'Ancien Testament? Toutefois, il est un oracle écrit dans l'épître aux Hébreux, et je l'ai cité dans le premier livre de ce traité²¹⁴; et cet oracle prononce que Jésus-Christ est le seul Prince des prêtres qui ne soit point dans la nécessité, comme ceux qu'on appelait alors les princes du sacerdoce, d'offrir tous les jours un sacrifice pour ses propres péchés d'abord, puis pour ceux du peuple.

« Il convenait », dit cette épître, « que nous a eussions un tel prince des prêtres, juste, « sans péché, sans tache, séparé des pécheurs, placé plus haut que les cieux, et qui n'eût point, comme les princes des prêtres, cette nécessité d'offrir d'abord et chaque jour le sacrifice pour ses propres péchés²¹⁵ ». Au nombre de ces princes des prêtres se trouvaient Zacharie, et Phinéès, et Aaron lui-même de qui cet ordre sacerdotal tenait son origine, et tous ceux enfin, qui, revêtus de ce sacerdoce, ont mené une vie juste et louable; et tous, cependant, subissaient la nécessité d'offrir avant tout le sacrifice pour leurs propres péchés; Jésus-Christ seul, dont eux-mêmes portaient par avance le type et la figure, Jésus-Christ, seul prêtre inaccessible à toute souillure, n'éprouva jamais cet indispensable besoin.

20. Au reste, dans cet éloge que l'Evangile a fait de Zacharie et d'Elisabeth, est-il un seul trait qui ne soit pas compris dans le témoignage que se rend à lui-même l'apôtre saint Paul, parlant de l'état même qui précédéa sa conversion à la foi de Jésus-Christ? Il affirme qu'« il a vécu sans reproche selon la justice « que commandait la loi »; c'est précisément ce qu'on lit aussi sur ce couple pieux: « Tous deux étaient justes devant Dieu et marchaient sans

²¹²I Jean, I, 8.

²¹³Ps. CXIII, 2.

²¹⁴Matt. VI, 12.

²¹⁵I Jean, I, 8.

reproche dans la voie de tous les commandements et ordonnances du Seigneur²¹⁶ ». Comme, d'ailleurs, toute cette justice qui résidait en eux n'était pas un faux-semblant de vertu pratiquée en faveur des hommes, l'Ecriture a dit qu'ils étaient justes devant Dieu. Ce qui est écrit de Zacharie et de son épouse, qu' « ils observaient tous les préceptes et ordonnances du Seigneur », l'Apôtre l'a dit en abrégé par le seul mot « la loi ». Car, avant l'Evangile, il n'y eut point deux lois, l'une pour saint Paul, l'autre pour ces deux époux; mais une seule et même loi, donnée, dit l'Ecriture, par Moïse à leurs pères, loi d'après laquelle même Zacharie était prêtre et sacrifiait à son tour. Et cependant l'Apôtre, qui avait fait preuve d'une justice semblable, continue et déclare : « Ce qui m'était un gain, je l'ai considéré comme un dommage, à cause de Jésus-Christ; du reste, je regarde, d'ailleurs, tout au monde comme dommageable, à cause de l'éminente science de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; pour lui, je n'ai pas cru seulement que tout me fût une ruine, mais j'ai même regardé toutes choses comme ordure et fumier, afin de gagner Jésus-Christ et d'être trouvé en lui n'ayant point cette mienne justice qui vient de la loi, mais bien celle qui vient par la foi en Jésus-Christ, celle qui dérive de Dieu, la justice dans la foi, celle qui doit me le faire connaître ainsi que la vertu de sa résurrection et la participation à sa passion, pour que je sois conformé à l'image de sa mort, et que peut-être enfin de quelque manière j'arrive à la résurrection des morts ». Ainsi, tant s'en faut que malgré leur éloge au saint Evangile, Zacharie et Elisabeth aient eu, selon nous, cette perfection de justice qui exclut tout péché, que nous n'admettons pas même dans le grand Apôtre une perfection aussi absolue, aussi élevée à la hauteur de cette règle sublime de justice. Non, l'Apôtre n'a point été ainsi parfait, non-seulement dans cette justice légale qu'il posséda aussi bien que ces deux personnages, et qu'il regarde comme ruine et ordure en comparaison de la justice bien autrement éminente qui se trouve dans la foi en Jésus-Christ ; mais il n'a pas même eu cette perfection dans la pratique même du saint Evangile, où il mérita pourtant la principauté de son sublime apostolat. Voilà une assertion que je n'oserais me permettre, si je ne pensais qu'il soit impie de ne pas ici l'en croire lui-même. Car voici comme il poursuit et conclut dans le passage précité : « Ce n'est pas que j'aie encore reçu le prix ni que je sois parfait ; je le poursuis afin de l'atteindre peut-être, comme moi-même j'ai été atteint et conquis par Jésus-Christ. Non, mes frères, je ne pense pas l'avoir atteint encore ; je n'ai qu'une pensée : oublier ce qui est en arrière, m'étendre vers ce qui est en avant, poursuivre avec effort, jusqu'à cette palme de la vocation suprême de Dieu en Jésus-Christ ». Voilà comme lui-même avoue qu'il n'a pas encore reçu le prix, qu'il n'est pas encore parfait de cette plénitude de justice qu'il brûle d'acquérir en Jésus-Christ ; mais qu'il la poursuit de ses désirs, oubliant le chemin déjà fait, pour s'étendre vers la route à parcourir. Ainsi comprenons-nous que c'est de lui-même encore qu'il a dit : « Bien que chez nous l'homme extérieur se corrompe, l'homme intérieur, au contraire, se renouvelle de jour en jour²¹⁷ » ; parfait voyageur toutefois, bien qu'il ne fût point arrivé encore, par

²¹⁶Ps. CXIII, 2.

²¹⁷Matt. VI, 12.

l'achèvement de son chemin, au terme de sa course. Au reste, il veut entraîner dans son essor des marcheurs semblables à lui-même et qui l'accompagneront sur la route; c'est pour eux qu'il ajoute ces paroles : « Nous donc, hommes parfaits, qui que nous soyons, ayons ce même sentiment. Que si vous en avez d'autres, Dieu vous révélera celui-ci encore ; toutefois, marchons sur le chemin où nous sommes arrivés déjà²¹⁸. » Cette marche, d'ailleurs, ne s'accomplit pas avec les pieds de notre corps, mais avec les sentiments de nos âmes et les moeurs de notre vie; c'est ainsi que nous pourrons être un jour en possession parfaite de la justice, après avoir cheminé par la foi sans dévier d'un pas, avançant de jour en jour, progressant dans la rénovation de nous-mêmes, déjà parfaits voyageurs, enfin, dans les sentiers de cette même justice.

CHAPITRE XIV. AUCUN HOMME N'EST SANS PÉCHÉ.

21. Concluons dès maintenant à l'endroit de tous les justes quels qu'ils soient, vivant ici-bas. Les éloges de l'Ecriture sainte auront célébré et leur volonté et leurs œuvres de vertu ; d'autres personnages semblables auront vécu après eux sans avoir été l'objet de pareils éloges ni de telles louanges; il se trouve encore de ces hommes jusqu'à présent, ou l'avenir en produira de semblables. Tous ils sont grands; tous justes; tous vraiment louables : mais ils n'ont point l'exemption de tout péché. Les oracles de la sainte Ecriture, qui nous font une loi de croire aux mérites de ces saints, nous commandent aussi de croire ces autres vérités: Qu'àme qui vive n'est point justifiée devant Dieu ; que par suite, on le prie de ne point entrer en jugement avec ses serviteurs; qu'enfin, non-seulement l'ensemble et la communauté entière des fidèles, mais chacun d'eux en particulier est dans la nécessité de prononcer pour soi cette oraison dominicale que le Seigneur a laissée à ses disciples.

CHAPITRE XV. OBJECTION DES PÉLAGIENS. PERFECTION RELATIVE. ON A RAISON D'APPELER PARFAIT EN VERTU CELUI QUI Y A FAIT DE GRANDS PROGRÈS.

22. « Mais », répond-on, « le Seigneur a dit : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait²¹⁹, ce que Dieu ne commanderait pas, s'il savait que ce qu'il commande est impossible ». — Il n'est pas question, pour le moment, de la possibilité d'une telle perfection, en supposant que nos adversaires l'entendent de l'exemption absolue de tout péché, même dès cette vie ; cette possibilité, nous l'avons nous-même affirmée précédemment. Mais ce que nous cherchons présentement, c'est le fait, c'est si l'homme arrive à cette hauteur. Eh bien ! il n'y a personne au monde qui déploie la volonté au degré qu'exigerait un fait aussi sublime: voilà pour nous une vérité acquise et connue, et que. prouvent clairement les oracles si imposants de la sainte Ecriture, que j'ai cités plus haut.

²¹⁸I Jean, I, 8.

²¹⁹Matt. VI, 12.

D'ailleurs, quand on parle de perfection dans l'homme, on doit examiner en quelle chose on en parle. Je viens de rapporter lin texte de l'Apôtre où il avoue que, dans la possession de la justice à laquelle il aspire, lui-même n'est pas encore parfait; ce qui ne l'empêche pas d'ajouter aussitôt: «Ayons ces sentiments, nous tous qui sommes parfaits» ; double assertion, que saint Paul ne se permettrait pas, s'il n'était pas parfait en un point et non parfait en un autre. Par exemple, un homme peut être parfait déjà pour entendre le langage de la sagesse, et tels n'étaient point, certes, ceux à qui saint Paul disait: « Je vous ai donné du lait, et non de la nourriture solide, que vous n'auriez pas pu, que même à présent vous ne pouvez encore supporter²²⁰ » ; c'est à eux qu'il dit aussi : « Nous parlons le langage de la sagesse parmi les parfaits²²¹ », voulant ici désigner les parfaits auditeurs; je le répète, il peut arriver qu'en fait de sagesse un homme soit parfait pour écouter, sans être encore parfait pour enseigner ; qu'en fait de vertu, il soit parfait pour apprécier, et non encore parfait pour pratiquer; qu'à l'endroit de ses ennemis il soit parfait pour les aimer, sans être encore parfait pour les souffrir. Tel est parfait, en ce sens qu'il aime tous les hommes; car on peut le supposer parvenu jusqu'à aimer ses ennemis eux-mêmes; et toutefois, c'est encore une question s'il est parfait dans cet amour du prochain, c'est-à-dire, si ceux qu'il aime, il les aime autant que l'immuable règle de la vérité ordonne de les aimer. — Ainsi, lorsque l'Ecriture parle de la perfection d'un individu, il ne faut pas négliger de voir sur quoi porte cette perfection dont elle parle ; car il ne faut pas aussitôt interpréter qu'un homme soit sans péché, par la raison qu'on le déclare parfait en un point. D'ailleurs, on pourrait ici avouer qu'un homme est regardé comme digne d'un si beau titre, non parce qu'il n'a plus de progrès à faire en aucune vertu, mais seulement parce qu'il lui en reste peu à faire. C'est ainsi qu'on peut dire d'un docteur qu'il est parfait dans la science de la loi, quand bien même quelque point lui serait encore inconnu ; comme encore l'Apôtre qualifiait de parfaits ceux mêmes auxquels il dit : « Si vous avez d'autres sentiments, Dieu vous éclairera en ce point aussi ; mais néanmoins, marchons dans la route où déjà nous sommes arrivés » .

CHAPITRE XVI. POURQUOI DIEU FAIT TEL PRÉCEPTE, SACHANT QU'IL NE SERA POINT GARDÉ.

23. Mais est-ce une obligation pour- nous d'être tellement parfaits dans la pratique de la justice, que nous ne commettions aucun péché? Oui, tel est le précepte de Dieu, et nous ne pouvons le nier. Car une action quelle soit ne peut être un péché, si le précepte divin ne vient pas l'interdire.

On objecte : « Pourquoi donc Dieu fait-il un précepte, sachant qu'aucun homme ne l'accomplira ? » — On aurait aussi bien le droit de demander pourquoi Dieu a fait une défense aux premiers humains, qui étaient en tout deux personnes, sachant qu'ils n'obéiraient

²²⁰I Jean, I, 8.

²²¹Ps. CXIII, 2.

pas? Car, ici, on n'aurait pas même à répondre qu'il a voulu néanmoins formuler un précepte, afin qu'à défaut de nos premiers parents, quelqu'un d'entre nous obéit; mais non : car, cette défense de manger du fruit d'un certain arbre, Dieu ne l'intima qu'à eux seuls, parce que, comme il savait l'injustice qu'eux-mêmes devaient commettre, il savait aussi la justice qu'il en devait tirer. Par une vue analogue il défend à tous les hommes de commettre aucun péché, bien qu'il prévoie qu'en ceci personne n'accomplira sa loi c'est afin que, d'une part, si des individus, quels qu'ils soient, sont assez impies, assez damnables pour mépriser ses commandements, lui-même fasse dans leur damnation l'œuvre de sa justice ; c'est aussi, d'autre part, afin que si des justes, quels qu'ils soient, avancent avec piété et obéissance dans la voie de ses commandements, sans remplir cependant tout ce qu'il a prescrit, mais remettant à autrui comme eux-mêmes veulent qu'il leur soit remis, Dieu de son côté fasse dans leur guérison l'œuvre de sa bonté. Mais aussi, je le demande, la miséricorde de Dieu remettrait-elle à celui qui remet aux autres, si la dette ici n'était pas le péché? Et si le péché existe jusque dans les parfaits, comment la justice divine ne défendrait-elle pas qu'on le commît?

24. « Mais voici », nous dit-on, « voici que l'Apôtre déclare, en parlant de lui-même : « J'ai combattu le bon combat ; j'ai conservé la foi ; j'ai consommé ma course; il ne me reste qu'à recevoir la couronne de justice²²² ». — « Il ne tiendrait pas ce langage, supposé qu'il eût quelque péché ».

Répondez vous-mêmes. Comment l'Apôtre pouvait-il ainsi parler lorsque, dans ce dernier martyre qu'il venait de prédire comme imminent, il lui restait encore à subir de si rudes assauts, un si grand et si terrible combat ? Manquait-il donc si peu de chose à la course qu'il devait fournir, lorsque ces dernières heures devaient le mettre aux prises avec un ennemi plus furieux et plus cruel ? S'il exprimait en des termes semblables la joie de son âme, son assurance, son calme parfait, c'est que la victoire, dans les combats à venir, lui était garantie et assurée par celui même qui lui avait révélé l'approche imminente de ce même martyre ; il parlait sous l'empire, non d'un fait pleinement acquis, mais d'une espérance inébranlable ; et il indiquait comme un fait accompli le résultat heureux qu'il se promettait dans l'avenir. Il y a plus : quand bien même aux paroles du triomphe il eût ajouté cette phrase confiante

« Désormais je n'ai plus de péché », nous l'entendrions même encore de sa perfection dans l'avenir et non dans le passé. En vain l'on voudrait, en effet, qu'au moment où parlait l'Apôtre, l'honneur d'être sans péché lui. Il fût déjà complètement acquis. Ce privilège il ne devait appartenir qu'à la fin même de sa carrière, comme en effet, c'était seulement à ce terme de sa course qu'appartiendrait sa victoire définitive sur l'ennemi. Car, il faut bien qu'on l'avoue, saint Paul, au moment P où il tenait ce langage, avait à terminer son dernier combat, sa

²²²Matt. VI, 12.

glorieuse passion. Nous disions donc, nous, que tout pour lui était à parfaire encore, au moment même où, plein de confiance en la promesse de Dieu, il parlait comme si tout était fait déjà. C'est à Jafin de sa carrière que se rapportait, en particulier, le pardon qu'il accordait à ses ennemis, et celui par là même qu'il demandait à Dieu C pour ses propres péchés: Dieu l'ayant promis, en effet; à cette condition, l'Apôtre se tenait très-assuré de n'avoir plus aucun péché au terme de sa course, terme à venir, mais qu'une sainte confiance lui montrait comme atteint dès lors.

Au reste, et sans fournir d'autres preuves, lorsque l'Apôtre tenait ce langage, où l'on a cru voir qu'il était sans péché, je me demande vraiment si, alors même, il était délivré de cet aiguillon de la chair dont, par trois fois, il avait supplié le Seigneur de le délivrer enfin, sans avoir obtenu d'autre réponse que celle-ci : « Ma grâce vous suffit ; car la vertu se perfectionne dans la faiblesse²²³ ». Quoi! pour la perfection d'un tel homme, il fut nécessaire de ne pas le délivrer de cet ange de Satan, dont les soufflets devaient empêcher qu'il ne s'enorgueillît à cause de la sublimité de ses visions : et il se trouve des gens capables ou ducroire ou de dire que tel ou tel individu, placé encore sous le poids de cette vie, puisse être pur absolument de. tout péché !

25. Accordons qu'il y ait des hommes de justice assez éminente pour que Dieu leur parle du sein de la colonne de nuées; tels Moïse et Aaron parmi ses prêtres ; tel Samuel parmi ceux qui invoquèrent son nom²²⁴; de celui-ci disons que l'Ecriture, assurément toujours vraie, a célébré magnifiquement la piété, l'innocence qu'il montra dès sa plus tendre enfance, dès le moment où sa mère, comme elle en avait fait veau, le plaça dans le temple et le consacra au service du Seigneur. Eh bien ! de ces saints mêmes il est écrit: « Mon Dieu, vous leur étiez propice, et vous tiriez vengeance de leurs passions²²⁵ ». En effet, si sa colère tire vengeance des enfants de damnation, sa miséricorde se venge aussi des enfants de la grâce ; ceux que Dieu aime, il les reprend encore ; il frappe de sa verge tout enfant qu'il agré²²⁶. — Or, de -la part de Dieu, ni la vengeance, ni la réprimande, ni la flagellation ne sont dues qu'au péché. Seul il fut frappé tout autrement, celui qui s'offrit aux fouets pour faire l'expérience de nos maux et pour nous ressembler. en toutes choses, sauf en notre péché ; celui qui dut être le Saint des saints et l'Avocat des saints eux-mêmes, puisque chacun d'eux, pour soi-même et sans mentir, dit à Dieu : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés²²⁷ ».

Aussi bien je m'adresse à ceux qui disputent contre ces sacrés oracles. Ils sont, je le veux, chastes dans leur conduite, louables dans leurs moeurs ; ils suivent sans hésiter l'avis donné

²²³I Jean, I, 8.

²²⁴I Cor. VII, 14.

²²⁵Matt. VI, 12.

²²⁶I Jean, I, 8.

²²⁷Ps. CXIII, 2.

à ce riche de l’Evangile qui, après avoir demandé des conseils pour acquérir la vie éternelle, après avoir répondu qu’il avait rempli tous les préceptes de la loi, reçoit du Seigneur le commandement, s’il veut être parfait, de vendre tout ce qu’il a, de le donner aux pauvres, et de transporter ainsi son trésor au ciel²²⁸. Arrivé même à cette hauteur, aucun de nos contradicteurs n’ose encore se dire sans péché. Et, nous le croyons, leur aveu en sens tout contraire n’est pas chez eux un acte d’hypocrite mensonge ; d’ailleurs, s’ils mentent, ils font un péché de plus, ou du moins chez eux le péché commence.

CHAPITRE XVII. TROISIÈME QUESTION : POURQUOI, DANS CETTE VIE, PERSONNE N’EST-IL SANS PÉCHÉ ?

26. Abordons maintenant notre troisième question. Dieu voulant aider par sa grâce la volonté humaine, l’homme, avons-nous dit, peut être sans péché pendant cette vie. Pourquoi donc, par le fait, n’en est-il pas ainsi ? — Je pourrai très-facilement et en toute vérité répondre : C’est que les hommes ne le veulent pas. Mais si l’on demande pourquoi ils ne veulent pas, la réponse nous entraîne dans une longue explication. Sans préjudice d’un examen plus approfondi, j’en donnerai la raison en peu de mots.

Les hommes ne veulent pas faire telle oeuvre juste, soit parce qu’ils n’aperçoivent pas qu’elle est juste, soit parce qu’elle ne leur inspire aucun attrait. En effet, notre volonté se porte avec d’autant plus de vivacité vers une chose, que la bonté de cette chose nous est plus certainement connue, et que son attrait nous délecte avec plus d’ardeur. L’ignorance et la faiblesse, voilà les vices qui empêchent la volonté de s’embranler pour faire une bonne oeuvre ou pour s’abstenir d’une mauvaise action.

Maintenant, comment nous viendra la connaissance de tel bien caché, comme aussi l’attrait d’une oeuvre qui n’rie nous délectait aucunement ? Ce privilège est réservé à la grâce de Dieu, qui vient en aide aux volontés humaines. Et pourquoi les hommes ne sont-ils point toujours aidés ? La cause en est uniquement en eux-mêmes, et non pas en Dieu ; soit qu’ils leur arrivent d’être prédestinés à la damnation à raison de leur injuste orgueil; soit qu’ils doivent, malgré leur orgueil, être jugés favorablement et instruits de leur devoir; s’ils sont les enfants de la miséricorde. De là cette première parole de Jérémie : « Je sais, Seigneur, que la voie de l’homme ne dépend pas de lui, qu’il ne lui appartient pas de marcher et de diriger ses pas » ; et cette autre parole aussi qu’il ajoute immédiatement : « Corrigez-moi, Seigneur ; mais cependant que ce soit dans votre justice, et non pas dans votre fureur²²⁹ » : comme s’il disait : Je sais que c’est pour ma correction encore que vous me donnez moins de secours pour diriger parfaitement mes pas; toutefois, dans cette correction même, ne me traitez pas avec cette sorte de fureur par laquelle vous avez résolu de damner les impies;

²²⁸ Marc, II, 17.

²²⁹ Matt. VI, 12.

mais plutôt avec cette manière adoucie de jugement par lequel vous dressez vos enfants à ne point s'enorgueillir. De là cet autre oracle de l'Ecriture : « Vos jugements me viendront en aide ». ²³⁰

27. Ainsi, ne reportez jamais sur Dieu la cause d'aucune faute de l'homme. La vraie cause de tous nos vices, c'est l'orgueil. Aussi, pour le condamner et le détruire, écoutez quel remède nous est venu du ciel.

L'homme s'était élevé par l'orgueil ; vers lui s'abaisse par miséricorde un Dieu fait humble, un. Dieu qui manifeste clairement la gratuité de sa grâce dans l'homme même que par excessive charité il choisit de préférence à tous ses autres frères en notre nature humaine. En effet, cet homme que le Verbe de Dieu s'est étroitement uni, cet homme n'a, certes point gagné d'avance par les mérites, de sa volonté cette union si étroite qui l'a fait tout ensemble un seul Fils de Dieu et un seul Fils de l'homme. Il fallait qu'une personne, une seule, fût en lui. Qu'on en suppose, au contraire, deux, trois, davantage même, si c'était possible; dès lors la rédemption s'accomplirait. parle libre arbitre, d'un homme, et non par le don personnel d'un Dieu. Autant que j'ose apprécier les trésors de la sagesse et de la science cachés en Jésus-Christ, voilà la leçon que nous y trouvons ; voilà ce qu'ils nous enseignent et ce que nous y apprenons.

Et c'est pourquoi ²³¹ aussi, quand il s'agit de commencer, d'opérer et de parfaire une bonne oeuvre, chacun de nous tantôt sait et tantôt ignore, tantôt éprouve une sainte délectation et tantôt n'est point délecté ; ainsi devons-nous apprendre que la science ou l'attrait, quand nous avons l'une ou l'autre, ne dérivent pas de nos facultés, mais bien d'un don de Dieu ; ainsi sommes-nous guéris de notre vain et misérable orgueil ; ainsi devons-nous apprendre avec quelle vérité le Psalmiste a dit, non pas de la terre matérielle, mais bien de notre être spirituel : « Le Seigneur donnera la suavité, et notre terre donnera son fruit ²³² ». — D'ailleurs la. bonne oeuvre nous présente d'autant plus d'attrait, que nous avons plus d'amour pour Dieu, pour ce bien souverain et immuable, pour cet auteur de toute espèce de biens possibles. Et pour que nous puissions aimer Dieu, « sa charité est répandue dans nos coeurs », non par nous-mêmes, mais « par son Esprit qui nous a été donné ²³³ ».

CHAPITRE XVIII. LA BONNE VOLONTÉ VIENT DE DIEU.

28. Mais ici, l'homme est en peine de découvrir quelle part. dans le bien revient à notre volonté, sans que cette part même nous vienne de Dieu; et j'ignore comment il est possible de la découvrir. En effet, oublions déjà ce texte si décisif de saint Paul parlant de tous les bi-

²³⁰I Jean, I, 8.

²³¹Matt. VI, 12.

²³²I Jean, I, 8.

²³³Ps. CXIII, 2.

ens de l'homme : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? et si vous l'avez reçu, comment vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu²³⁴ ? » La raison vient elle-même aussi restreindre nos recherches dans des limites bien étroites. Autant que des chrétiens comme nous peuvent la consulter sur, des matières aussi délicates, elle nous interdit de défendre les intérêts de la grâce, jusqu'à paraître détruire le libre arbitre, comme aussi d'affirmer le libre arbitre au point de nous montrer, par une impiété orgueilleuse, ingrats envers la grâce de Dieu.

29. Ainsi, quelques personnes ont voulu sauvegarder le texte précité de l'Apôtre, en l'interprétant au sens que voici : « C'est à Dieu qu'il faut attribuer tout ce que l'homme peut avoir de bonne volonté, parce que le mérite même ne pourrait être dans l'homme, si l'homme lui-même n'existe pas. Puis donc qu'il tient de Dieu seul et son existence et sa nature humaine, pourquoi ne pas regarder Dieu aussi comme l'auteur en lui de cette bonne volonté qui n'existerait pas, en effet; si le sujet où elle se trouve n'existe pas lui-même ? » — Avec ce raisonnement on est en droit de dire qu'il faut rapporter à Dieu, comme cause et auteur, notre mauvaise volonté aussi; car elle-même ne pourrait exister en l'homme, si l'homme où elle se rencontre n'existe pas lui-même; or, Dieu est le créateur de l'homme ; donc il le serait également de sa mauvaise volonté, puisque si elle ne trouvait pas un homme pour se poser ainsi, elle ne pourrait absolument exister. Une telle affirmation serait un crime.

30. Disons au contraire : Non-seulement nous ne pouvons avoir que de Dieu le libre arbitre, cette faculté qui s'incline à son gré vers tel ou tel objet et qui appartient à cette classe de biens naturels dont un homme méchant peut faire mauvais usage; mais, de Dieu exclusivement aussi dérive la bonne volonté qu'il faut classer dans les biens dont l'usage ne peut être mauvais. A moins de maintenir ces deux points, je ne sais comment nous défendrons l'oracle de saint Paul : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » En effet, supposé que Dieu nous donne seulement une sorte de volonté qui puisse encore être bonne ou mauvaise, et que la bonne volonté vienne de nous par conséquent, dès lors ce qui vient de nous vaut mieux que ce qui vient de lui. Et si c'est là une énorme absurdité, il faut donc avouer que nous tenons de Dieu la bonne volonté même. D'ailleurs il serait étrange que la volonté puisse s'arrêter dans un certain milieu indifférent, où elle ne serait ni bonne ni mauvaise. Car, aimons-nous la justice à quelque degré? c'est déjà un bon vouloir; l'aimons-nous davantage? c'est un vouloir meilleur; moins? c'est un vouloir moins bon; point du tout? c'est absence de bon vouloir. Or, quand la volonté n'aime aucunement la justice, hésitez-vous à dire non-seulement qu'il y a volonté mauvaise, mais même la plus mauvaise volonté? Si donc la volonté est bonne ou mauvaise, d'une part; si, d'autre part, la mauvaise volonté ne

²³⁴Matt. VI, 12.

nous vient- pas de Dieu, il reste à dire que de lui nous vient la bonne volonté. Autrement je ne sais quel autre bienfait que celui-là vient nous combler de sa part, quand il daigne nous justifier. Et c'est d'après cette pensée, selon moi, qu'il est écrit : « La volonté est préparée par le Seigneur²³⁵ » et dans les Psaumes : « C'est par le Seigneur que les pas de l'homme sont dirigés, et que celui-ci aime la voie de Dieu²³⁶ » ; et cette maxime enfin de l'Apôtre : « Car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et l'action selon sa bonne volonté²³⁷ ».

31. Et c'est pourquoi le fait de nous éloigner de Dieu nous appartient, et c'est la volonté mauvaise ; au contraire, notre conversion à lui ne nous est possible que s'il nous excite et nous aide, et c'est la bonne volonté : dès lors, qu'avons-nous que nous n'ayons reçu? Et si nous l'avons reçu, pourquoi nous en glorifions-nous, comme si nous ne l'avions pas reçu? De là encore, « pour que celui qui se glorifie, se glorifie en Dieu²³⁸ », ceux, à qui Dieu veut bien faire un don semblable, ne le tiennent que de sa miséricorde, et non de leurs mérites personnels ; tandis que ceux à qui Dieu le refuse deviennent une preuve de la vérité divine. Car un juste châtiment est dû aux pécheurs, puisqu'il est écrit : « Le Seigneur aime la miséricorde et la vérité²³⁹ » ; et: « En lui la miséricorde et la vérité se sont rencontrées²⁴⁰ »; et: « Toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité²⁴¹ ». Comment expliquer autrement la fréquence de rapprochement entre ces deux termes dans les saintes Écritures ? Quelquefois, on les y trouve remplacés par des expressions synonymes. Ainsi la grâce est nommée pour la miséricorde dans ce texte : « Et nous avons vu sa gloire, la gloire due à celui qui est le Fils unique du Père, et qui est plein de grâce et de vérité²⁴² ». Parfois la vérité est appelée jugement, comme dans ce verset : « Seigneur, je célébrerai votre miséricorde et votre jugement²⁴³ ».

32. Mais pourquoi Dieu veut-il convertir ceux-ci, tandis qu'il veut punir ceux-là pour leur éloignement? — Mais aussi, répondrai-je, a-t-on le droit de blâmer le bienfaiteur pour les dons qu'il fait en sa miséricorde? A-t-on le droit de blâmer le juge pour la vengeance qu'il exerce selon sa vérité? Quand les ouvriers de l'Évangile reçoivent les uns le juste salaire déjà convenu, et les autres une largesse même non convenue d'avance²⁴⁴, personne n'a le droit d'accuser le maître de la vigne. Et toutefois, Dieu garde pour lui seul la raison d'une justice plus profonde encore et plus cachée.

²³⁵Matt. VI, 12.

²³⁶I Jean, I, 8.

²³⁷Ps. CXIII, 2.

²³⁸Jacques, III, 2.

²³⁹Matt. VI, 12.

²⁴⁰I Jean, I, 8.

²⁴¹Ps. CXIII, 2.

²⁴²Marc, II, 17.

²⁴³I Cor. VII, 14.

²⁴⁴Jacques, III, 2.

CHAPITRE XIX. C'EST PAR LA GRACE QUE VIENNENT LA CONNAISANCE ET L'ATTRAIT DU BIEN.

Soyons sages, nous, mais-seulement dans les limites qui nous sont concédées. Comprendons, s'il nous est possible, que le Seigneur Dieu toujours bon, parfois n'accorde pas même à ses saints, à l'égard de telle bonne oeuvre, soit la connaissance certaine, soit la délectation victorieuse, pour leur apprendre qu'ils ne tiennent pas d'eux-mêmes, mais bien de lui seul, et cette lumière qui éclairerait leurs ténèbres, et cette suavité par laquelle leur terre spirituelle produirait son fruit.

33. Et quand nous lui demandons à lui-même son secours pour opérer et parfaire la justice, quel est l'objet de notre prière, sinon que Dieu nous découvre tel bien caché, ou qu'il nous rende attrayant un bien jusque-là sans attrait? Encore sa grâce nous a-t-elle appris à demander ce bien, puisqu'en effet nous l'ignorions jusqu'alors; comme c'est sa grâce qui nous l'a fait aimer, puisque auparavant il n'avait point d'attrait pour nous; de sorte que « celui qui se glorifie », ne se glorifie pas en soi-même, « mais dans le Seigneur ».

C'est qu'en effet s'enfler d'orgueil est chez nous le propre de notre volonté, et non pas l'oeuvre de Dieu, qui jamais ne nous pousse ni ne nous aide à concevoir un pareil sentiment. Aussi la volonté humaine possède, au début de toute oeuvre, un triste appétit de pouvoir personnel qui la porte à la désobéissance par l'orgueil. Si cet appétit n'existe pas, rien ne serait pénible à la volonté, et ce qu'elle a voulu dans un temps elle aurait pu sans difficulté ne pas le vouloir; mais un châtiment mérité a eu pour conséquence dans l'homme un vice désolant : c'est que désormais l'obéissance à la justice lui est pénible. Aussi, à moins de triompher de ce vice par le secours de la grâce, nul ne se convertit à la justice; à moins d'être guéri par l'opération de la grâce, nul ne jouit pleinement de cette paix de la justice.

Or, à qui appartient cette grâce qui fait vaincre et qui guérit, sinon à celui auquel s'adresse cette prière : « Convertissez-vous, Dieu de nos guérisons, et détournez de nous votre colère²⁴⁵ ? » Et lorsque Dieu fait ce qu'on lui demande, il le fait par miséricorde, et il y a lieu de s'écrier : « Il ne nous a point traités selon nos péchés; il ne nous a point rétribués selon nos iniquités²⁴⁶ ». Enfin, lorsqu'il ne fait pas ce pourquoi on l'implore, c'est encore avec justice qu'il ne le fait pas; et alors même, qui donc osera lui dire : Qu'avez-vous fait? à lui dont les saints chantent avec un coeur pieux la miséricorde et la justice?

Aussi, jusqu'en ses serviteurs, même saints et fidèles, Dieu tarde à guérir certains défauts; dès lors, le bien se trouvant caché à leurs yeux, ou même leur étant clairement connu, n'a plus pour eux toutefois l'attrait qui suffirait à leur faire accomplir la justice en tout point, et ainsi se vérifie cette règle parfaitement intègre de la justice infaillible: Que nul vivant ne soit

²⁴⁵ Matt. VI, 12.

²⁴⁶ I Jean, I, 8.

justifié en sa présence. N'en concluez pas que Dieu veuille que nous soyons condamnables; non, mais humbles. Il nous fait ainsi et toujours apprécier sa grâce, de peur que, ayant acquis trop de facilité en tous nos devoirs, nous ne regardions comme notre bien ce qui est à lui, ce qui serait une erreur bien contraire à la religion et à la piété. N'allons pas croire non plus que nous devions croupir dans les mêmes vices; non, mais c'est contre l'orgueil surtout, parce qu'il est cause que nous sommes humiliés dans ces vices mêmes, c'est contre l'orgueil qu'il nous faut déployer et nos efforts vigilants, et nos ardentes prières à Dieu, sans cesser de comprendre toutefois que ces efforts et cette prière même dont nous faisions preuve, nous viennent encore de la libéralité divine. Ainsi, sans jamais nous accorder à nous-mêmes un regard de complaisance, mais toujours au contraire tenant nos coeurs levés en haut, nous rendrons grâces au Seigneur notre Dieu; et quand nous nous glorifierons, à Dieu nous reporterons la gloire.

CHAPITRE XX. RÉPONSE A LA QUATRIÈME QUESTION : A L'EXCEPTION DE JÉSUS-CHRIST IL N'Y A EU PERSONNE, IL NE PEUT Y AVOIR PERSONNE EXEMPT DE PÉCHÉ.

34. Reste un quatrième et dernier point, que nous allons expliquer autant que Dieu daignera nous aider, et qui terminera enfin ce long livre.

L'être privilégié, qui n'a jamais commis ou qui ne commettra jamais un seul péché, se trouve-t-il existant parmi les enfants des hommes ? A-t-il pu même ou pourra-t-il jamais exister ? Répondons en toute certitude Cet être si saint n'est, n'a jamais été, ne sera jamais que le seul homme appelé Jésus-Christ, l'unique Médiateur entre Dieu et les hommes. — Vous comprenez maintenant. que nous ayons si longuement parlé du baptême des petits enfants : c'est qu'eux-mêmes ne sont point sans péché ; autrement il faudrait dire que, non seulement il y a dès à présent, mais qu'il y a eu et qu'il y aura une infinité d'hommes jouissant de cette exemption du péché. Or, si nous avons réussi à établir comme une Vérité constante, dans notre seconde solution, que personne n'est sans péché, bien certainement les petits enfants mêmes ne sont point sans péché. D'où résulte cette conséquence indubitable : Il aurait pu exister en ce monde un homme assez parfait en vertu, pour arriver à cette plénitude achevée de justice qui désormais l'exemptât de tout péché ; cependant cet homme si éminent aurait été auparavant un pécheur, et serait sorti de cet état de péché, pour parvenir à la rénovation du baptême.

On le voit donc: autre était l'objet de notre seconde question, autre celui que nous examinons ici en quatrième lieu. Nous demandions précédemment si, par la grâce de Dieu qui seconde l'effet de la volonté humaine, quelqu'un ici-bas arrivait à cette vie parfaite où se trouve l'exemption de tout péché absolument, telle était la question ; et maintenant, comme quatrième problème, nous cherchons si, parmi les enfants des hommes, il se rencontre,

il a pu se trouver, il peut jamais en exister un seul, non pas qu'il sorte du péché pour arriver à cette perfection absolue dans la justice, mais qui jamais absolument n'aurait porté la chaîne d'aucun péché: telle est la question présente.

Mais déjà aussi, supposé que soit vrai notre enseignement si longuement motivé sur l'état des petits enfants, il est clair que parmi les enfants des hommes, il n'en est aucun, il n'en fut ou n'en sera jamais un seul exempt de tout péché, à l'exception unique de ce Médiateur qui possède la prérogative exclusive de notre pardon et de cette justification, grâce à laquelle toutes les inimitiés de nos péchés expirent enfin dans une réconciliation avec Dieu.

Il ne sera donc pas hors de propos de remonter jusqu'au berceau du genre humain, pour étudier quelques faits dans la mesure que réclame la question présente, et pour prémunir l'esprit du lecteur contre certaines difficultés qu'on pourrait ici soulever devant lui.

CHAPITRE XXI. ADAM ET ÈVE : L'OBÉISSANCE FORTEMENT RECOMMANDÉE A L'HOMME PAR DIEU MÊME.

35. Les premiers humains, c'est-à-dire Adam, qui fut créé d'abord et seul dans sa virilité, et bientôt Ève sa femme qui fut tirée de lui, ont été frappés d'un juste et légitime châtiment, à cause de leur désobéissance au précepte qu'ils avaient reçu de Dieu. Le Seigneur, en effet, les avait menacés, en leur annonçant qu'ils mourraient de mort le jour où ils mangeraient du fruit défendu. On le voit donc, ils avaient reçu le pouvoir d'user, pour se nourrir, des fruits de tous les arbres qui étaient dans le paradis; et, dans le nombre de ceux que le Seigneur y avait plantés, se trouvait aussi l'arbre de vie. Par suite, la défense intimée de Dieu portait uniquement sur celui que lui-même avait appelé l'arbre de la science du bien et du mal. Ce nom marquait, d'ailleurs, les conséquences de l'usage que nos parents en voudraient faire ; c'était un avertissement; du bonheur qui récompenserait l'observation de cette défense, comme aussi du malheur qui en suivrait la transgression.

Ainsi, on est en droit de penser qu'avant le succès des perfides conseils du démon, nos pères s'abstinent du fruit défendu ; mais aussi, qu'ils usèrent de tous les fruits permis, et par suite et même surtout de ceux que leur offrait l'arbre de vie. Quoi de plus absurde, en effet, que de les supposer usant de tous les fruits pour se nourrir, et oubliant celui-là seul qui leur avait été permis à l'égal des autres, et dont la propriété utile et spéciale était d'empêcher que leur corps, même pendant sa période de vie animale et grossière, ne changeât tristement par l'injure des ans, et n'arrivât à la mort par la décrépitude ? En outre de ce bienfait que son fruit matériel conférait à l'homme matériel, l'arbre de vie rappelait, dans un sens mystique et sublime, le merveilleux effet que la sagesse, dont il était l'émblème, produirait sur l'âme raisonnable. Vivifiée par cet aliment sublime, l'âme humaine ne devait pas non plus se tourner vers le péché qui est sa souillure et sa mort. C'est de la sagesse, en effet, que l'Écriture

dit avec tant de vérité « qu'elle est l'arbre de c vie pour ceux qui l'embrassent²⁴⁷ ». — Ainsi, ce qu'était l'arbre de vie dans le paradis corporel, la sagesse l'était dans le paradis spirituel ; l'une donnait aux facultés extérieures de l'homme, et l'autre procurait aux facultés de l'homme intérieur cette vigueur vitale qui ne devait pas souffrir les vicissitudes du temps. Et nos pères, en conséquence, servaient Dieu par l'obéissance, hommage tant recommandé à leur piété, seul culte qui honore Dieu.

Impossible d'ailleurs de déclarer plus magnifiquement que par cette loi première, le prix éminent de l'obéissance en elle-même, et le privilège qu'elle a de suffire à elle seule pour maintenir la créature raisonnable dans la dépendance du Créateur. En effet, la loi interdisait un fruit qui n'avait rien de mauvais ; car loin de nous l'idée que le Créateur de tout bien, l'auteur de toutes choses, « et voici que toutes étaient bonnes²⁴⁸ », ait pu planter un arbre mauvais, même dans le paradis matériel. Non : mais l'homme, en se soumettant, et c'était pour lui le plus doux et le plus utile esclavage sous un tel maître, l'homme, dans l'idée de Dieu, devait apprendre ce que vaut à elle seule la vertu d'obéissance, seule imposée de lui à son serviteur, qui trouvait même son avantage à obéir, moins encore pour respecter les droits de son souverain, que pour être lui-même payé de ses services. Et c'est pourquoi nos premiers parents reçurent défense de toucher à un arbre dont le fruit ne leur aurait été aucunement nuisible s'ils en avaient mangé sans qu'il eût été au préalable défendu du ciel ; ils durent ainsi comprendre que le mal qu'ils éprouvèrent pour avoir touché après la défense, ne venait pas de l'arbre ni d'un fruit vénéneux qui les aurait empoisonnés, mais uniquement de l'obéissance violée par leur crime.

CHAPITRE XXII. ÉTAT DE L'HOMME APRÈS LE PÉCHÉ.

36. Avant cette violation de la loi, nos parents étaient agréables à Dieu, et Dieu leur était agréable. Le corps même, malgré son état animal, ne leur faisait sentir aucun mouvement rebelle à leur volonté. Et cette harmonie était dans l'ordre de la justice : l'âme avait reçu du Seigneur un corps destiné à être son serviteur docile ; autant elle-même, obéirait à son Seigneur et Maître, autant elle devait trouver le corps obéissant, autant celui-ci devait lui rendre, sans résistance aucune, les services convenables à la vie présente. Aussi ils étaient nus et ne rougissaient point ; actuellement, au contraire, l'âme ressent une honte pudique de se voir frappée de je ne sais quelle triste faiblesse à l'endroit de cette chair qu'elle avait reçue avec le droit de lui commander tout service, tandis que maintenant l'âme ne peut empêcher les mouvements malheureux des membres, quand même elle les combat, ni les produire non plus, quand même elle en aurait la volonté. Et c'est ce qui explique le nom si juste de membres honteux (*pudenda*), par lequel on les désigne chez les personnes chastes, parce qu'ils se révoltent contre l'âme leur souveraine avec un désolant caprice, comme s'ils

²⁴⁷ Matt. VI, 12.

²⁴⁸ I Jean, I, 8.

jouissaient contre nous d'une pleine indépendance ; de sorte que les droits de la vertu contre eux, le frein qu'elle peut leur imposer, se borne à les empêcher d'arriver jusqu'aux derniers désordres du crime et de l'impureté.

Or, la désobéissance de la chair, celle même qui se traduit par le premier mouvement, sans qu'on lui permette d'arriver jusqu'à l'effet, n'existant point chez le premier couple humain, « puisqu'ils étaient nus et ne rougissaient point ». L'âme raisonnable, maîtresse de la chair, n'avait pas encore fait preuve de désobéissance à son Seigneur, pour mériter d'être ainsi frappée de réciprocité dans sa chair, de trouver désormais cette servante rebelle, et de subir en même temps un sentiment inexprimable de confusion et d'ennui. Il est certain, d'ailleurs, que cette désobéissance de notre âme n'a point infligé à Dieu un semblable sentiment de honte. Si nous désobéissons à Dieu, notre crime n'a rien qui lui cause la confusion et le chagrin, car nous ne pouvons diminuer en aucune manière son souverain domaine sur nous. Nous seuls avons à rougir de ce que la chair n'est point soumise à notre empire; ce désordre est l'effet d'une maladie que nous avons méritée par le péché; c'est lui qui s'appelle le péché habitant en nos membres²⁴⁹. Et c'est en même temps et le péché et la peine du péché.

Enfin, après la transgression primordiale, deux effets se produisent. L'âme désobéissante, et qui s'est détournée de la loi de son Seigneur et Maître, commence à sentir la révolte de son esclave, c'est-à-dire de son corps, dont la loi est de désobéir aussi; et, en second lieu, les hommes éprouvent la honte de leur nudité en découvrant en eux-mêmes un mouvement qu'ils n'avaient pas encore senti : triste révélation, qui nous donne la clef de ce texte de l'Ecriture : « Leurs yeux furent ouverts²⁵⁰ » ; car ils ne marchaient pas les yeux fermés au milieu de ces arbres si nombreux du paradis. — C'est dans le même sens qu'il est dit d'Agar : « Ses yeux furent ouverts, et elle vit le puits²⁵¹ ». — A cette heure donc les premiers humains couvrirent leurs membres honteux: Dieu ne leur avait fait ici que des membres; la honte fut leur propre ouvrage.

CHAPITRE XXIII. CORRUPTION DE LA NATURE PAR LE PÉCHÉ ET SA RÉNOVATION PAR JÉSUS-CHRIST.

37. De cette loi de péché naît la chair de péché, et il faut à celle-ci l'expiation par le sacrement de Celui qui est venu dans la ressemblance de la chair de péché, pour anéantir en nous le corps du péché²⁵², le corps de cette mort, comme l'appelle aussi l'Ecriture ; et l'homme malheureux n'est délivré que par la grâce de Dieu et par l'intermédiaire de Jésus-Christ

²⁴⁹Matt. VI, 12.

²⁵⁰I Jean, I, 8.

²⁵¹Ps. CXIII, 2.

²⁵²Matt. VI, 12.

Notre-Seigneur²⁵³. De nos pères, en effet, cette loi, ce commencement de mort a passé à leurs descendants, comme le travail qui pèse sur tous les, hommes, comme l'enfantement dans la douleur qui afflige toutes les femmes. Toutes ces misères ensemble, à l'heure où Dieu accusait les premiers pécheurs, ont été prononcées par sa divine sentence et méritées à la fois, non par eux seuls, mais par toute leur postérité; et nous les voyons en effet s'accomplir un peu plus sur les uns, un peu moins sur les autres, mais sur tous néanmoins sans exception. La première justice qu'auraient dû pratiquer ces premiers humains, t'eût été d'obéir à Dieu, et de ne pas admettre dans leurs membres cette guerre de la loi de concupiscence contre la loi de l'esprit. Aujourd'hui, au contraire; après leur péché, il ne dérive de leur source pécheresse qu'une chair de péché ; et les fidèles serviteurs de Dieu ont beaucoup obtenu de sa miséricorde, quand, n'obéissant point à ces désirs de concupiscence et crucifiant en eux-mêmes la chair avec ses passions et ses détestables convoitises, ils ont le bonheur d'être à Jésus-Christ, qui a figuré déjà ce triomphe dans sa croix pour le salut de ceux auxquels, par sa grâce, il a. donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu. Il ne l'a point donné à tous les hommes, en effet; mais uniquement à ceux qui l'ont reçu de manière à renaître spirituellement après avoir eu dans le siècle une naissance purement charnelle. Voilà bien ce que l'Ecriture dit à leur sujet : « A tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu; oui, à ceux qui sont nés de Dieu, et non pas de la chair ou du sang, de la volonté de l'homme ou de celle de la chair²⁵⁴ ».

CHAPITRE XXIV. QUEL BIENFAIT L'INCARNATION DU VERBE NOUS A-T-ELLE CONFÉRÉ? — EN QUOI LA NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST DANS LA CHAIR FUT-ELLE DIFFÉRENTE DE LA NÔTRE, ET EN QUOI LUI FUT-ELLE SEMBLABLE ? — ON DOIT BAPTISER LES ENFANTS MÊME DES FIDÈLES.

38. L'Evangéliste poursuit et ajoute : « Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité en nous²⁵⁵ ». C'est comme s'il disait : Une grande merveille s'est opérée en eux, sans doute, puisqu'ils sont nés de Dieu pour Dieu, après être nés de la chair pour le siècle, bien que Dieu eût été leur créateur. Mais, ô prodige bien autrement admirable ! Lorsque par nature ils avaient droit de naître selon la chair; et, par grâce seulement, de naître de Dieu, pour leur départir cette grâce, celui qui par nature est né de Dieu a daigné par miséricorde naître aussi de la chair. — Tel est le sens de ces paroles : « Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité en nous ». Grâce à ce dévouement, dit l'écrivain sacré, nous qui sommes nés de la chair, nous avons eu le bonheur de devenir bientôt esprits en naissant de l'Esprit; grâce à ce Verbe incarné, nous habitons en Dieu, puisque un Dieu né de Dieu s'est fait chair dans le temps en naissant de la chair, et qu'il a habité en nous. Car le Verbe qui s'est fait chair était au commencement,

²⁵³I Jean, I, 8.

²⁵⁴Ps. CXIII, 2.

²⁵⁵I Jean, I, 8.

et en Dieu il était Dieu.

Cependant, quand le Verbe a Voulu participer à notre nature abaissée, pour lui donner part aux sublimités de sa nature, il a tenu un terme moyen, même dans sa naissance selon la chair. Ainsi nous sommes nés dans une chair de péché, et lui seulement dans la ressemblance d'une chair de péché. Nous sommes nés, non-seulement de la chair et du sang, mais encore de la volonté d'un homme et de la volonté de la chair, tandis qu'il est né, seulement de la chair et du sang, mais non de la volonté d'un homme ni de la volonté de la chair : au contraire, il est né de Dieu. Aussi, nous allons à la mort pour notre péché, et lui, sans aucun péché toujours, s'est livré à la mort pour nous. De plus, comme déjà la nature abaissée, dans laquelle il a voulu descendre jusqu'à nous, n'est pourtant point absolument au triste niveau d'abaissement dans lequel il a trouvé notre nature sur la terre; ainsi les sublimités de notre vie spirituelle, par lesquelles nous remontons vers lui, ne seront jamais égales aux sublimités dans lesquelles nous le trouverons un jour lui-même au ciel. Sa grâce aura fait de nous autant d'enfants de Dieu, mais lui a toujours été par nature le Fils de Dieu; notre retour à Dieu nous attachera un jour à celui au-dessous duquel nous resterons toujours; et lui, qui ne s'est jamais détourné du Père, demeure toujours égal à Dieu; il est et sera à jamais la vie éternelle, tandis que de cette éternelle vie nous ne jouirons qu'en participation. Il est donc le seul qui, fait homme, reste et demeure Dieu, le seul qui n'ait jamais eu aucun péché, le seul qui n'ait point pris une chair de péché, bien qu'il ait puisé la sienne dans le sein maternel d'une chair de péché²⁵⁶. Car ce qu'il a pris de notre chair en ce sein de Marie, il l'a certainement purifié pour l'y prendre, ou l'a purifié en l'y prenant. Il lui faut une Vierge-Mère qui, loin de concevoir en vertu de la loi du péché, c'est-à-dire avec le moindre mouvement de concupiscence charnelle, mérite par sa foi pieuse que le germe saint et adorable soit fait en elle; aussi a-t-il créé celle qu'il devait choisir; aussi a-t-il choisi celle qui devait le créer à son tour. A combien plus forte raison faut-il donc baptiser une chair de péché pour lui faire éviter le jugement divin, s'il a fallu qu'une chair sans péché fût baptisée rien que pour nous donner un exemple à imiter?

CHAPITRE XXV. OBJECTION DES PÉLAGIENS.

39. Nous avons répondu déjà précédemment à ceux qui objectent que « si le pécheur a engendré le pécheur, le juste a dû aussi engendrer le juste ». Notre réponse est exactement la même à ceux qui prétendent que l'enfant d'un homme baptisé devrait être regardé comme baptisé lui-même. En vain l'on nous demande : « Pourquoi non? Pourquoi cet enfant n'aurait-il pas pu être baptisé dans les flancs de son père, puisque, d'après l'épître écrite aux Hébreux, Lévi a pu payer la dîme dans les lombes d'Abraham²⁵⁷ ? » Une réflexion suffit à renverser votre système. Si Lévi, plus tard, ne paya jamais la dîme, ce ne fut pas pour l'avoir

²⁵⁶ Matt. VI, 12.

²⁵⁷ Matt. VI, 12.

donnée déjà quand il était encore dans les flancs d'Abraham ; c'est simplement parce que l'honneur du sacerdoce conféré à sa tribu exigeait qu'il reçût la dîme sans jamais la payer lui-même. Autrement, ses autres frères, qui la lui offrirent cependant, ne devaient pas la payer plutôt que lui, puisque eux-mêmes l'avaient soldée aussi à Melchisédech quand ils étaient encore dans les flancs d'Abraham.

40. Il se pourrait qu'on insistât et qu'on dît : Les fils d'Abraham, bien qu'ayant déjà payé la dîme lorsqu'ils habitaient encore les flancs de leur père, pouvaient cependant être forcés en justice à la payer encore; car le tribut de la dîme, par son essence même, devait être acquitté plusieurs fois par le même individu; les Israélites, par exemple, ont coutume de l'offrir pendant toute leur vie à leurs lévites, et ils prélèvent même pour eux le dixième de tous leurs fruits et récoltes. — Au contraire, il est de l'essence du baptême d'être donné une seule fois; et, supposé qu'un homme l'ait reçu étant en. tore dans son père, on ne pourra regarder cet homme que comme déjà baptisé, puisqu'il est engendré de celui qui aura reçu le baptême.

Pour abréger la discussion, je me contente de dire à qui parle ainsi : Rappelez-vous la circoncision ! Elle ne se faisait qu'une fois, et cependant elle se faisait dans chaque individu et personnellement. Il fallait bien, à l'époque de ce sacrement, circoncire l'enfant né d'un circoncis : de même faut-il à présent encore baptiser l'enfant né d'un baptisé.

41. Mais, dira-t-on, l'Apôtre a écrit cet oracle : « Autrement vos enfants seraient impurs, mais maintenant ils sont saints²⁵⁸; concluons donc que les enfants des fidèles ne devraient aucunement être baptisés ».

Cette objection métonne de la part de ceux qui nient la transmission du péché originel par notre premier père à toute sa race. En effet, puisqu'ils entendent les paroles de l'Apôtre en ce sens que les enfants des fidèles naissent en état de sainteté, pourquoi donc eux-mêmes n'hésitent-ils pas à déclarer que ces enfants toutefois doivent nécessairement être baptisés ? Pourquoi enfin refusent-ils d'avouer que la race d'un père pécheur contracte originellement aussi quelque péché, puisque, selon eux, d'un père saint on contracte quelque sainteté ? Dans leur hypothèse même, de la procréation dans la sainteté à cause de parents fidèles, nous pourrions, sans nous contredire, soutenir encore ce que nous maintenons, à savoir que ces enfants prétendus saints vont à la damnation, à moins qu'ils ne reçoivent le baptême: ces enfants, en effet, nos adversaires eux-mêmes les excluent du royaume des cieux, tout en affirmant qu'ils ne sont souillés d'aucun péché, ni personnel, ni originel. Si c'est une injustice, à leurs yeux, que nous damnions des saints, comment serait-ce une justice que des saints fussent séparés du royaume de Dieu?

²⁵⁸I Jean, I, 8.

Que plutôt ils réfléchissent à cette induction évidente : Comment des parents pécheurs ne communiqueraient-ils pas quelque péché, supposé que des saints communiquent quelque sainteté, et des impurs quelque impureté? Cette double affirmation, en effet, se trouve dans le texte qui dit: «Autrement vos enfants seraient impurs, mais maintenant ils sont saints ». — Qu'on nous explique, d'ailleurs, comment c'est justice, dans cette hypothèse qui fait naître un saint d'un fidèle et d'un infidèle un être souillé, que l'un et l'autre fruit cependant, et à titre égal ne soient point admis à entrer dans le royaume de Dieu, à moins de recevoir le baptême? A quoi donc sert au premier cette prétendue sainteté? Si au moins vous prétendiez que les fruits impurs nés de parents infidèles sont damnés, tandis que, nés de parents fidèles, les enfants saints ainsi ne pourront point entrer dans le royaume de Dieu, à moins d'avoir reçu le baptême, mais qu'ils ne seront point damnés toutefois, vous admettriez entre ces deux sorts une différence quelconque; mais les enfants nés saints de pères saints, et les impurs nés de parents impurs, doivent, selon vous, subir d'égales conditions: ils ne sont point damnés, parce qu'ils n'ont point de péché; ils seront séparés du royaume de Dieu, parce qu'ils n'ont point le baptême ! — Qui croira que de bons esprits, comme sont nos adversaires, ne voient point ici une grosse absurdité?

42. Mais un peu d'attention nous convaincra que notre sentiment, — ou plutôt celui qu'exprime l'Apôtre en ces paroles: « Par un seul homme tous vont à la damnation », et « par un seul homme tous arrivent à la justification de la vie²⁵⁹ », — n'est point contraire à celui que le même Apôtre formule, lorsque, traitant d'un autre sujet, il dit : « Autrement vos fils seraient impurs ; mais maintenant ils sont saints ».

CHAPITRE XXVI. PLUSIEURS MODES DE SANCTIFICATION. — LE SACREMENT DES CATÉCHUMÈNES.

Il y a plus d'une sorte de sanctification. Ainsi nos catéchumènes, je le crois, sont sanctifiés d'une manière à eux particulière par le signe de Jésus-Christ, et par la prière qui accompagne l'imposition de la main ; ce qu'ils reçoivent n'est pas encore, il est vrai, le corps de Jésus-Christ, mais c'est déjà une chose sainte toutefois²⁶⁰, et plus sainte que les aliments qui servent à notre nourriture, car c'est déjà un sacrement. Il y a plus: les aliments mêmes dont nous usons pour soutenir notre vie corporelle, sont sanctifiés, aux termes de ce même grand Apôtre, par la parole de Dieu et par la prière²⁶¹ que nous adressons à Dieu, bien que notre première intention soit de restaurer nos pauvres corps. On le voit, cette sanctification de nos aliments n'empêche pas que ce qui est entré par la bouche ne descende dans les entrailles et ne soit jeté au lieu secret pour subir entièrement cette corruption par où finissent et périssent toutes les choses de la terre; aussi, nonobstant cet aliment matériel, le

²⁵⁹ Matt. VI, 12.

²⁶⁰ I Jean, I, 8.

²⁶¹ Ps. CXIII, 2.

Seigneur nous exhorte à chercher une autre nourriture qui ne peut se corrompre²⁶². Par une raison semblable, la sanctification du catéchumène, s'il ne reçoit pas le baptême, ne peut lui ouvrir l'entrée du royaume des cieux ni lui produire la rémission des péchés. — Concluons que cette sanctification, de quelque espèce qu'elle soit, dont l'Apôtre atteste l'existence dans les fils des fidèles, n'a aucun rapport à la présente question du baptême, de l'origine ou de la rémission des péchés. En effet, dans ce passage même, il parle d'une sanctification aussi des époux infidèles dans leurs conjointes fidèles. Voici ses expressions: « Car le mari infidèle est sanctifié dans son épouse, et la femme infidèle est sanctifiée par le frère, son époux. Autrement vos enfants seraient impurs, mais aujourd'hui ils sont saints²⁶³ ». Quelque sens qu'on attache à ce texte, nul, je pense, n'oserait l'interpréter assez infidèlement pour en conclure qu'un mari, même non chrétien, par la seule raison que son épouse est chrétienne, ne doive pas lui aussi être baptisé ; et de ce que l'Apôtre l'aura déclaré sanctifié dans sa femme, nul ne s'imaginera que le voilà parvenu déjà à la rémission des péchés et destiné à entrer dans le royaume des cieux.

CHAPITRE XXVII. POURQUOI BAPTISE-T-ON CEUX QUI NAISSENT DE PARENTS BAPTISÉS?

43. Si quelqu'un cependant s'étonnait encore de voir conférer le baptême aux enfants de personnes baptisées, nous l'engagerions à écouter cette simple observation. Comme la génération dans une chair pécheresse par Adam, seul et commun père des hommes, entraîne à la condamnation tous ceux qui reçoivent ainsi la naissance, ainsi la génération dans un esprit de grâce par le seul médiateur Jésus-Christ, conduit à la justification d'une vie éternelle tous ceux qui sont ainsi prédestinés. Or, le sacrement de baptême est certainement le sacrement qui régénère. Et c'est pourquoi, de même que l'homme qui n'a point vécu ne peut mourir, et que celui qui n'est point mort ne peut ressusciter; ainsi celui qui n'est pas encore né ne peut renaître. Mais aussi faut-il que, s'il naît un jour, il renaisse bientôt, puisque « si quelqu'un ne naît pas de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu²⁶⁴ ». Il est donc nécessaire aussi -que tout enfant soit baigné dans les eaux du sacrement de la régénération, pour éviter de sortir de cette vie en état mauvais, à défaut de ce sacrement, lequel, d'ailleurs, n'o. père qu'en remettant les péchés. C'est ce que déclare Jésus-Christ dans ce passage même, puisque quand on lui demande comment ces choses peuvent s'accomplir, il rappelle ce que Moïse a fait en élevant le serpent d'airain. Le sacrement de baptême appliquant aux enfants un traitement conforme à la mort de Jésus-Christ, on doit avouer que son effet les guérit de la morsure du serpent, à moins qu'on ne veuille s'écartier malheureusement des règles de la foi chrétienne. Cette morsure, toutefois, n'a pas atteint ces tendres victimes pendant

²⁶² Marc, II, 17.

²⁶³ Matt. VI, 12.

²⁶⁴ I Jean, I, 8.

leur vie personnelle, mais en ce premier père qui fut le premier frappé.

44. Qu'on n'aille pas ici, cependant, tirer une conséquence fausse d'un principe vrai. — « De ce que les parents, une fois convertis, n'ont rien à craindre de leurs propres péchés, à combien plus forte raison », concluent les adversaires, « leur enfant ne peut-il souffrir du péché de ses pères ! » — Parler ainsi, c'est oublier la cause qui met les parents à couvert - contre les péchés par eux commis avant le baptême : ils n'en ont rien à craindre, parce qu'ils ont reçu par l'esprit une seconde naissance. Par suite, l'enfant né d'eux doit, tant qu'il n'a pas été régénéré comme eux, souffrir du péché contracté au sein de son père. En effet, les parents mêmes renouvelés par le sacrement, ne donnent point la génération en vertu des saintes prémisses de cette rénovation, mais bien sous l'influence des tristes restes de leur vieil état d'origine ; aussi leurs enfants sont-ils placés tout entiers sous ce vieil empire, à raison de ce vieux reste de l'état ancien par où leurs parents ont passé ; dès lors ils sont engendrés dans une chair de péché, et la damnation leur est due comme au vieil homme, à moins d'y échapper par la régénération spirituelle, par la rénovation que produit le sacrement. Car il est une vérité principale que nous devons observer, sans l'oublier jamais, dans les questions nées ou à naître sur le sujet qui nous occupe : c'est que le baptême produit seulement la pleine et parfaite rémission de tous les péchés, « sans faire subir » à l'homme lui-même un changement complet d'état et de qualité; non: mais il dépose en lui les prémisses de l'Esprit, et les fidèles qui progressent de jour en jour dans cette rénovation, ont le bonheur que ces prémisses transforment en elles-mêmes les vieux restes du premier état charnel, jusqu'à ce que tout l'homme enfin soit renouvelé, au point de faire parvenir l'infirmité du corps même à la vigueur et à l'incorruptibilité de l'état spirituel.

CHAPITRE XXVIII. LA LOI DU PÉCHÉ EST APPELÉE PÉCHÉ. — COMMENT LA CONCUPISCENCE, LORS MÊME QUE CE QU'ELLE A DE CRIMINEL EST EFFACÉ, DEMEURE ENCORE DANS LE BAPTISÉ.

45. Il est une loi de péché, que l'Apôtre même appelle le péché dans cet oracle: « Que le péché ne règne donc pas dans votre corps a mortel, de sorte que vous obéissiez à ses convoitises²⁶⁵ ». Ceux qui ont eu le bonheur de renaître de l'eau et de l'esprit ne conservent point cette loi dans leurs membres, comme si la rémission du péché ne leur avait point été accordée; non, tel n'est point notre servage, dès que nous avons reçu pleine et parfaite la rémission de nos péchés, dès qu'ont péri ces inimitiés qui nous séparaient de Dieu. La triste loi demeure dans la partie vieille encore de notre être charnel, mais elle y est comme vaincue, comme frappée de mort, à moins que notre consentement à ses tentations illicites ne lui rendent une sorte de vie, et ne la rappellent en son empire et dans sa domination trop naturelle. Mais quand la loi du péché; ou, si l'on veut, le péché est déjà pardonné, ce débris

²⁶⁵Matt. VI, 12.

du vieil homme ressemble si peu à la vie de l'esprit, dans la nouveauté duquel les baptisés ont reçu par la grâce de Dieu une seconde naissance, que l'Apôtre ne s'est pas contenté de proclamer que les fidèles dès lors ne sont plus en état de péché ; il a déclaré qu'ils ne sont plus dans la chair, avant même qu'ils aient fini ce pèlerinage dans une vie mortelle. « Ceux qui sont dans la chair », a-t-il dit, « ne peuvent plaire à Dieu ; quant à vous, désormais vous n'êtes plus dans la chair, mais dans l'Esprit, si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous²⁶⁶ ». — Remarquons-le toutefois. C'est faire bon usage, même de sa chair corruptible, que de tourner aux bonnes œuvres ses membres honteux ; et celui qui agit ainsi n'est déjà plus dans cette chair, puisqu'il n'en a ni les goûts ni la vie ; de même encore, c'est bien user de la mort, bien qu'elle soit la peine du péché primordial, que de l'affronter avec courage et patience pour ses frères, pour sa foi, pour toute cause vraie et juste. Par la même raison, bien que la loi de péché demeure à l'état d'effacement et de rémission dans la partie vieille encore de leur chair, les fidèles mariés font de cette loi un bon usage en ce que, renouvelés dans Jésus-Christ, ils ne permettent pas que la passion ait sur eux-mêmes le moindre empire ; mais en ce qu'ils ont contracté et ce qu'ils gardent encore du vieil état d'Adam, ils engendrent pour une vie mortelle des enfants que la seule régénération doit immortaliser, et leur communiquent ce germe du péché qui ne tient plus sous sa chaîne l'homme ressuscité par la seconde naissance ; tandis que ce lien, pour ceux qui naissent ici-bas, n'est brisé que par une naissance nouvelle. Ainsi la loi du péché reste en nos membres par la concupiscence, lors même que son caractère criminel a disparu et que, sous un autre rapport, cette loi n'a point cessé ; mais son caractère criminel ne disparaît que pour l'homme qui a reçu le sacrement de la régénération, et commencé déjà l'œuvre de sa rénovation. Et ce qui naît de cette antique concupiscence toujours persévérente, a besoin de renaître pour être guéri. Enfin, parce que les parents fidèles présentent eux-mêmes cette double condition d'être nés selon la chair, et de n'avoir retrouvé que par l'esprit une seconde naissance, il suit qu'ils donnent à leurs enfants la seule génération charnelle ; et quant à ces enfants eux-mêmes, comment ont-ils pu renaître avant d'être nés d'abord ?

46. Et ne vous étonnez pas que j'aie affirmé la permanence en nous de la loi du péché, quant à la concupiscence du moins, encore que le crime du péché soit effacé par la grâce du sacrement. Aussi bien, lorsque déjà les actions, les paroles ou les pensées coupables ont fini et n'existent plus quant aux émotions du corps et de l'âme, leur tache n'en reste pas moins après que l'œuvre mauvaise est terminée et n'est plus, ce semble, qu'un souvenir ; la tache, oui, persévère jusqu'à ce qu'elle soit effacée par la rémission des péchés. Ici, en sens tout inverse, la loi du péché n'a point fini, la loi de concupiscence dure encore, mais la tache qu'elle avait produite s'efface, elle n'existera plus, puisque le baptême opère la pleine rémission des péchés. Enfin, s'il arrive que le nouveau baptisé sorte aussitôt de ce monde,

²⁶⁶I Jean, I, 8.

rien ne peut le retenir captif ni coupable, tous les liens qui l'enchaînaient étant brisés. Ainsi, comme il n'est pas étonnant que la tache des actions, paroles ou pensées coupables, persévere en nous avant la rémission des péchés; ainsi ne doit-on pas s'étonner non plus que, la concupiscence demeurant en l'homme, la tache apportée par elle soit néanmoins détruite après la rémission des péchés.

CHAPITRE XXIX. TOUS LES PRÉDESTINÉS DOIVENT LEUR SALUT A L'UNIQUE MÉDIATEUR, JÉSUS-CHRIST, A UNE SEULE ET MÊME FOI. — JÉSUS-CHRIST EST SAUVEUR MÊME DES PETITS ENFANTS. — JÉSUS-CHRIST, DÈS SON ENFANCE, N'A POINT CONNU L'IGNORANCE NI L'INFIRMITÉ DE LAME.

47. Ces points établis, il nous faut admettre que depuis l'heure où le péché par un seul homme est entré dans ce monde, et par le péché la mort aussi, laquelle a passé dans tous les hommes²⁶⁷, depuis lors jusqu'à la fin de cette génération charnelle et de ce siècle corruptible dont les enfants engendrent et sont engendrés, il n'existe aucun homme dont on puisse dire avec vérité, tant qu'il est dans cette vie présente, qu'il soit absolument exempt de tout péché. Seul il fait exception, celui qui est notre unique Médiateur, et qui nous réconcilie avec notre Créateur, grâce à la rémission des péchés. Mais aussi, depuis lors jusqu'au moment de son dernier jugement à venir, à aucune époque de la vie de l'humanité, jamais ce grand remède institué par lui-même, Jésus ne l'a refusé à ceux que sa prescience infaillible et sa libéralité à venir ont prédestinés à régner avec lui dans la vie éternelle. En effet, avant sa naissance dans notre chair, avant l'infirmité volontaire de sa passion et le miracle si puissant de sa résurrection, le Sauveur formait déjà et préparait à l'héritage du salut éternel les hommes qui existaient avant lui, en leur donnant la foi en ces merveilles futures de sa vie; ces mêmes merveilles, devenues présentes, il en inspira la foi et par elle forma et prépara les hommes qui furent contemporains de leur accomplissement, et qui voyaient en elles se réaliser les prophéties; ces merveilles enfin accomplies et passées, il en inspire la foi qui forme les élus, à tous les hommes créés depuis, il ne cesse de former par elle et notre génération présente et tous ceux qui viendront après nous. C'est donc une seule et même foi qui sauve tous les hommes qu'une régénération spirituelle arrache au vice de la génération charnelle; et cette foi se termine à celui qui est venu pour nous subir le jugement et la mort, bien qu'il soit le juge des vivants et des morts. Mais les sacrements de cette foi toujours identique à elle-même ont varié suivant la diversité des temps et d'après le sens que Dieu estimait convenable d'y attacher.

48. C'est pourquoi encore il n'y a qu'un seul et même Sauveur des petits enfants et de leurs aïeux; c'est celui de qui les anges ont proclamé: « Un Sauveur vous est né aujourd'hui²⁶⁸ »,

²⁶⁷ Matt. VI, 12.

²⁶⁸ Matt. VI, 12.

et dont il a été dit aussi à la Vierge Marie: « Vous lui donnerez le nom de Jésus; car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés²⁶⁹ ». Ce dernier trait nous démontre jusqu'à l'évidence que ce nom de Jésus qui le désigna lui fut donné à raison du salut qu'il nous a procuré; Jésus, en effet, dans notre langue latine signifie Sauveur: Où donc est le téméraire qui oserait dire que le Christ notre Seigneur n'est vraiment Jésus que pour les adultes, et non pour les petits enfants aussi? Non, mais il est venu dans la ressemblance de notre chair pécheresse pour détruire ce corps de péché où se rencontrent, hélas! dans l'infirmité absolue de la première enfance, des membres improches à tout usage, des membres alors incapables de servir une âme raisonnable, laquelle est elle-même accablée sous le poids d'une déplorable ignorance.

Cette ignorance, toutefois, je ne veux aucunement croire qu'elle se soit trouvée le moins du monde en cet enfant dans lequel le Verbe s'est fait chair pour habiter parmi nous; je me refuse à supposer, dans le Christ même petit enfant, cette faiblesse native de l'âme que nous voyons dans les petits enfants. Chez ceux-ci, cette faiblesse est le seul frein capable d'arracher les mouvements déréglés qui les troublent: insensibles à la raison, tout commandement ou défense, ils cèdent quelquefois à la douleur ou à la crainte de souffrir; de sorte qu'on reconnaît en eux les enfants de cette désobéissance qui, habitant en leurs membres, se révolte contre la loi d'intelligence et ne s'apaise point quand la raison l'exige, tandis que souvent une douleur physique et des coups semblent la calmer, ou bien que la terreur ou tout autre émotion grossière de l'âme parviennent à la comprimer, sans que la volonté ici exerce son empire. — Toutefois, comme Jésus-Christ portait en lui-même la ressemblance de notre chair pécheresse, il a voulu subir toutes les péripéties successives des âges, en débutant par l'enfance même, à ce point que sa chair sacrée pouvait, ce semble, arriver à la mort par la vieillesse, s'il n'avait pas été tué en pleine force de jeunesse. — La mort, d'ailleurs, pour la chair vraiment pécheresse, n'est qu'une dette et une peine payée en retour d'une désobéissance: tandis que la mort dans une chair qui n'avait que la ressemblance du péché a dû être acceptée et voulue par une libre obéissance. Aussi bien, sur le point de marcher au trépas et de le subir si cruellement, Jésus a dit: « Voici que vient le prince de ce monde, et il ne trouvera rien en moi qui lui appartienne; mais il faut que tous les hommes sachent que je fais la volonté de mon Père: levez-vous donc, et partons d'ici²⁷⁰ ». Après ces paroles, Jésus marcha vers cette mort qui ne lui était point, due mais il s'était fait obéissant jusqu'à la mort.

CHAPITRE XXX. RÉPONSE A UNE OBJECTION DES PÉLAGIENS.

49. Aussi, en vain l'on vient nous dire « Si le péché du premier homme nous a donné la mort, la venue de Jésus-Christ devrait nous empêcher de mourir, puisque nous croyons en lui ». En vain veut-on, comme raison de cette objection, ajouter encore: « Car la transgressi-

²⁶⁹I Jean, I, 8.

²⁷⁰Ps. CXIII, 2.

on du premier des prévaricateurs n'a pu nous nuire plus que ne nous ont servi l'Incarnation et la Rédemption du Sauveur ». — Pourquoi, répondrons-nous, pourquoi n'observez-vous pas, pourquoi n'écoutez-vous pas, ne croyez-vous pas sans ombre de doute ce que l'Apôtre a déclaré sans ombre d'équivoque? « Par un seul homme la mort, et par un seul aussi la résurrection des morts. Car comme tous meurent en Adam, ainsi tous seront aussi vivifiés en Jésus-Christ²⁷¹ ». Il parlait, d'ailleurs, uniquement ici de la résurrection des corps. Et voici qu'il déclare comme déjà faite pour, tous les hommes la mort corporelle par le péché d'un seul, tandis ,qu'il promet comme à venir seulement la résurrection de tous pour la vie éternelle et par le seul Jésus-Christ. — Comment avancer, en outre, que l'un nous a nui par son péché, plus que l'autre ne nous a servi par son oeuvre rédemptrice ? N'est-il pas vrai, au contraire, que le premier nous a valu par sa prévarication la mort temporelle, tandis que le second, par sa rédemption, nous procure la résurrection, non pas pour une vie temporelle, mais pour l'éternité? Ainsi notre corps est mort à cause du péché ; mais le corps de Jésus-Christ seul est mort sans péché, afin que son sang versé par lui sans faute préalable effaçât la cédule de toutes les fautes; car le démon tenait enchaînés par cet écrit de mort cette. masse de débiteurs qui maintenant croient en Jésus-Christ. Et c'est pourquoi Jésus a dit: « Ceci est mon sang qui sera versé pour plusieurs en rémission de leurs péchés²⁷² ».

CHAPITRE XXXI. POURQUOI LE BAPTÈME NE DÉTRUIT-IL PAS DU ÊME COUP LA MORT ELLE-MÊME AVEC LES PÉCHÉS?

50. Le Seigneur aurait pu faire à ses croyants cette grâce aussi de ne point subir l'épreuve même de la mort corporelle; mais s'il l'eût accordée, il aurait augmenté en quelque chose le bonheur de notre chair, au détriment de la vigueur de la foi. Les hommes, en effet, redoutent tellement cette mort corporelle, qu'ils proclameraient les chrétiens bienheureux pour une seule et unique raison c'est que, pour eux, la mort serait absolument impossible. Par suite, la vie de bonheur qui doit suivre cette mort n'aurait plus le don d'attirer les hommes à la grâce de Jésus-Christ; loin de mépriser la mort même par vertu, on viendrait à Jésus uniquement pour s'épargner lennui, de la mort physique, et par excès de délicate mollesse on croirait en lui. Le Seigneur a fait plus large la part de la grâce, il a donné mieux, évidemment, à ses chers fidèles. Où serait la grandeur d'âme à croire qu'on ne mourra pas soi-même, si l'on voyait, de fait, ne point mourir ceux qui croiraient à l'Evangile ? Combien il est plus grand, plus noble, plus louable de croire avec une telle fermeté, que, certain de mourir, on espère cependant vivre éternellement ! Ajoutez qu'à la fin des temps une grâce de ce genre sera donnée à quelques hommes; ce sera de ne point sentir cette mort²⁷³, tant sera prompt et soudain leur changement d'état, et en compagnie des saints qui ressusciteront alors, ils

²⁷¹I Jean, I, 8.

²⁷²Matt. VI, 12.

²⁷³Matt. VI, 12.

seront enlevés dans les nues au-devant de Jésus-Christ à travers les airs, pour vivre ainsi à jamais avec le Seigneur. Et pour eux un tel sort se comprend, puisqu'ils ne devront point laisser de postérité qui s'attachera à la foi en vertu de ce spectacle, point de descendants qui aimeraient ce qu'ils verront de leurs yeux, au lieu d'espérer ce qu'ils ne verront pas encore : triste espèce de foi, foi débile et sans vigueur, indigne même absolument de son nom, puisque la foi a été définie en ces termes: « La foi est et le trésor de ceux qui espèrent, la conviction de choses qu'on ne voit pas encore²⁷⁴ ». — Aussi dans cette même Épître aux Hébreux, où nous lisons cette définition, après avoir énuméré de suite un certain nombre de personnages qui ont plu à Dieu par leur foi, le texte sacré ajoute : « Et selon cette foi tous ces personnages sont morts, sans avoir encore reçu l'objet des promesses, mais l'ayant seulement aperçu et le saluant de loin, et avouant qu'eux-mêmes étaient comme des pèlerins et des voyageurs sur la terre ». Et, après avoir fait bientôt l'éloge de cette foi, il conclut : « Et tous, quoique ayant reçu par la foi le témoignage de leur justification, n'ont point vu s'accomplir les promesses de Dieu; ils n'ont qu'entrevu pour nous un sort meilleur et n'ont pas dû arriver sans nous à l'entièrre perfection²⁷⁵ ». Ce mérite de la foi rie serait plus; ou plutôt, comme je l'ai dit, la foi même n'existerait aucunement si les hommes l'embrassaient dans la perspective de récompenses visibles, je veux dire, si le salaire de l'immortalité était accordé aux fidèles dès cette vie même.²⁷⁶

51. Et c'est pourquoi le Seigneur lui-même a voulu mourir : « Il fallait », comme l'Écriture l'a dit de lui, « il fallait que par sa mort il réduisît à néant celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire le diable, et qu'il délivrât ceux que la crainte de la mort tenait pendant toute leur vie assujettis à l'esclavage²⁷⁷ ». Une première vérité ressort évidemment de cet oracle. C'est que la mort de notre corps a eu lieu sous l'empire et par le fait du démon, c'est-à-dire par suite du péché dont il fut le conseiller; autrement on ne pourrait pas dire, en toute vérité, qu'il possède l'empire de la mort. C'est dans ce sens que s'exprimait celui qui daigna mourir bien qu'exempt de tout péché originel et personnel; il disait, et précédemment j'ai rappelé ses paroles « Voici venir le prince de ce monde», c'est-à-dire le démon qui avait l'empire de la mort; « et il ne trouvera en moi rien qui soit à lui », c'est-à-dire rien en fait de péché, car c'est par là qu'il a fait mourir les hommes. Et comme si on lui demandait : Pourquoi donc mourez-vous ? « C'est qu'il faut », continue-t-il, « il faut que tous au monde sachent que je fais la volonté de mon Père; levez-vous, partons d'ici »; c'est-à-dire, je dois mourir sans avoir par le péché fourni à l'auteur du péché une cause de mort contre moi ; l'obéissance et la justice me feront seules obéissant jusqu'à la mort. Voilà bien ce que démontre ce texte; mais, de plus, il nous apprend que les fidèles triomphent de la crainte même de la mort,

²⁷⁴I Jean, I, 8.

²⁷⁵Ps. CXIII, 2.

²⁷⁶Marc, II, 17.

²⁷⁷Matt. VI, 12.

et que cette victoire est le salaire d'un des combats réservés à la foi. Or, ce combat n'aurait point lieu, si l'immortalité avait été accordée immédiatement en récompense aux croyants.

CHAPITRE XXXII. POURQUOI LE CHRIST, APRÈS SA RÉSURRECTION, S'EST-IL SOUSTRAIT AUX REGARDS DU MONDE?

52. Aussi bien le Seigneur a commencé par opérer nombre de miracles visibles, débутant en quelque sorte par l'allaitement maternel de sa charité, pour faire ainsi naître la foi, mais aussi dans l'intention qu'elle sortît de ce premier âge tendre encore et arrivât progressivement à sa pleine croissance ; car, moins elle cherche ces premiers aliments, plus elle montre de vigueur. Au contraire, quand il s'est agi du prix qu'il promet à notre espérance, il a voulu nous le faire attendre à l'état invisible, pour que le juste vécût de la foi. Et cela est si vrai que, après s'être ressuscité le troisième jour, lui-même n'a pas voulu demeurer parmi les hommes; et qu'après avoir manifesté ainsi dans sa propre chair la preuve et l'exemple de la résurrection aux yeux des seuls témoins qu'il daigna choisir de ce prodige, il monta au ciel en se dérobant à leurs regards mêmes, sans jamais accorder à la chair d'aucun de ses disciples le privilège qu'il avait donné publiquement à sa propre chair. Ainsi son intention fut-elle qu'eux aussi vécussent de la foi ; ainsi cette justice chrétienne, dans laquelle on vit de la foi, leur annonçait, à eux aussi, une récompense visible seulement dans l'avenir, et qu'en attendant l'on doit invisiblement conquérir par la patience. C'est dans ce sens, selon moi, qu'on doit entendre ce qu'il a dit de l'Esprit-Saint : « Il ne peut venir, à moins que je ne m'en aille ». Cela revenait à dire : Vous ne pouvez pas vivre, en justes véritables ; de la foi que vous obtiendrez de ma grâce, c'est-à-dire de mon esprit, à moins que je n'enlève à vos yeux ce qu'ils voient de ma personne, afin que votre coeur progresse spirituellement par la seule foi aux choses invisibles. Et, parlant du Saint-Esprit, il leur recommande en ces termes cette justice qui vient de la foi : « C'est lui qui convaincra le monde touchant le péché, touchant la justice et touchant le jugement ; touchant le péché, parce qu'ils n'ont point cru en moi ; touchant la justice, parce que je m'en vais vers mon Père et que vous ne me verrez plus²⁷⁸ ». Quelle est cette justice qui consiste à ne plus voir Jésus, sinon la loi faite au juste de vivre de la foi, de sorte que, ne regardant plus ce qui se voit, mais ce qui ne se voit pas, nous devions attendre, aidés du Saint-Esprit et par la foi, le prix qu'espère notre justice?

CHAPITRE XXXIII. RÉPONSE A L'OBJECTION DES PÉLAGIENS.

53. Qu'on dise maintenant: « Si la mort physique est née du péché, nous ne devrions plus mourir maintenant, après cette rémission des péchés que nous a octroyée le Rédempteur ». — C'est ne pas comprendre que ces malheurs d'origine; dont la tache et la honte sont effacées de Dieu, afin qu'après cette vie ils ne puissent nous nuire, demeurent néanmoins par sa permission, afin de servir d'exercice à notre foi ; grâce à ces épreuves, les fidèles

²⁷⁸Matt. VI, 12.

s'instruisent, s'exercent, progressent dans les saints combats de la justice. Il se pourrait, en effet, qu'en comprenant aussi peu que vous cette vérité, un autre contradicteur nous fit cette objection : Si Dieu a vraiment prononcé à cause du péché cet arrêt : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front; et la terre ne te produira que des ronces, et des épines²⁷⁹ », pourquoi, même après les péchés remis, ce dur labeur nous incombe-t-il toujours?, pourquoi le champ même du fidèle ne lui produit-il aussi que ces plantes dures et cruelles ? De même encore, si c'est le péché qui a dicté contre la femme cette condamnation : « Tu enfanteras dans la douleur²⁸⁰ », pourquoi, même après les péchés remis, les femmes chrétiennes éprouvent-elles encore ces mêmes douleurs de l'enfantement? — Et pourtant, bien certainement, c'est à cause du péché par eux commis, que les premiers humains reçurent et méritèrent de Dieu ces décrets redoutables ; et ces paroles que j'ai citées du livre divin, au sujet du travail de l'homme et de l'enfantement de la femme, ne trouvent d'autres adversaires que ceux mêmes qui combattent ces mêmes lettres sacrées, à titre d'ennemis jurés de la foi catholique.

CHAPITRE XXXIV. POURQUOI DIEU IMPOSE-T-IL ENCORE LE CHÂTIMENT, APRÈS MÊME QUE LE PÉCHÉ EST EFFACÉ?

54. Malheureusement, la religion ne manque pas de semblables adversaires; et comme dans la question actuelle nous leur répondons que ces misères de la vie sont destinées à châtier les péchés non remis encore, ou bien à servir d'exercice et de combats aux justes, après que les péchés sont effacés, ainsi devons-nous répondre dans le même sens aux contradicteurs que semble étonner la mort corporelle des chrétiens : avouons qu'elle a pour cause. le péché, mais ne craignons pas de déclarer aussi qu'elle nous est laissée pour le combat, après que les péchés sont remis, parce que nos progrès doivent triompher, du la terreur excessive que la mort nous inspire. Car si cette foi, qui opère par la charité. n'avait que peu de mérite à vaincre la mort, la gloire des martyrs serait bien amoindrie, et le Seigneur ne dirait pas : « Personne ne peut avoir une charité plus grande que de donner sa vie pour ses amis²⁸¹ » ; maxime que saint Jean, dans sa première épître, reproduit en ces termes : « Comme le Seigneur a donné sa vie pour nous, ainsi devons-nous aussi nous-mêmes donner notre vie pour nos frères²⁸² ». Non, subir la mort ou la mépriser pour la justice ne serait pas une vertu célébrée comme le chef-d'oeuvre de la patience, si la mort n'était pas une peine bien rude et bien amère. Vaincre la crainte du trépas par esprit de foi, c'est donc acquérir par cette foi elle-même le titre le plus glorieux et la plus juste récompense. Aussi admettons, sans nous étonner, ces deux conclusions : la première, c'est que si le péché n'avait point précédé dans l'homme, nous n'eussions point été frappés de cette mort corporelle, puisque, depuis lors même, elle est pour nous un si terrible châtiment; et la seconde, c'est qu'après la rémission

²⁷⁹ Matt. VI, 12.

²⁸⁰ I Jean, I, 8.

²⁸¹ Matt. VI, 12.

²⁸² I Jean, I, 8.

des péchés, la mort a lieu encore pour les fidèles, afin que l'énergie de leur vertu chrétienne s'exerce à triompher de la crainte qu'elle inspire.

55. Remarquez d'ailleurs que la chair primitivement créée ne fut point une chair de péché. Malheureusement l'homme ne voulut point, dans son corps innocent, conserver l'état de justice au milieu des délices du paradis. Aussi Dieu a-t-il décrété que la chair pécheresse, engendrée dès lors après ce péché d'Adam, luttât désormais par les travaux et les peines, afin de regagner la justice primordiale. Et c'est pourquoi encore, banni du paradis terrestre, Adam habita « à l'opposé de l'Eden », c'est-à-dire à l'opposé du séjour de délices : trait significatif de ces travaux, si opposés et si contraires aux délices, par lesquels la chair de péché doit refaire son éducation, puisqu'elle n'a pas su dans les délices garder l'obéissance avant de devenir une chair pécheresse. Voyez donc l'analogie : les premiers humains ont vécu ensuite dans la justice, et l'on croit avec raison qu'ils ont ainsi mérité d'être sauvés du supplice sans ressource, grâce au précieux sang de notre Seigneur ; cependant ils n'ont pas mérité d'être rappelés, dès cette vie même, dans le paradis terrestre ; ainsi, lors même qu'ayant reçu la rémission de nos péchés nous saurions vivre selon la justice dans cette chair de péché, ne concluez pas aussitôt que cette chair coupable mérite de ne point souffrir la mort, dont elle a puisé le germe avec le péché même de son origine.

56. Le livre des Rois nous insinue, à l'endroit du patriarche David, une condition semblable en quelques points à celle que je plaide ici. Un prophète lui est envoyé et le menace de maux terribles que la colère de Dieu fera tomber sur lui à cause du crime qu'il a commis. Le prince, par l'aveu de son péché, obtient son pardon, car le prophète t lui répond que cette tache honteuse et ce forfait lui sont remis²⁸³ ; et cependant les châtiments dont Dieu l'avait menacé eurent leur accomplissement dans cette humiliation cruelle qu'un fils révolté lui fit subir. — Pourquoi les adversaires n'objectent-ils point ici : Puisque Dieu l'avait menacé à raison du péché, comment, après le péché remis, a-t-il accompli néanmoins ses menaces ? Sans doute, c'est qu'à cette difficulté eux-mêmes répondraient, avec une parfaite logique, que le crime de David lui avait été pardonné pour empêcher qu'il ne fût privé de la vie éternelle; mais que l'effet des menaces suivit néanmoins le pardon, afin d'exercer et de prouver, par ces humiliations mêmes, la piété du prince pénitent. Ainsi Dieu a-t-il agi pour la mort corporelle : il l'a infligée à l'homme comme peine du péché; il n'a point rayé cette peine avec le péché même effacé, afin d'exercer la vertu.

²⁸³Matt. VI, 12.

CHAPITRE XXXV. IL NE FAUT S'ÉCARTER NI A DROITE NI A GAUCHE DES SAINTES RÈGLES.

57. Retenons donc, immuable et inflexible, la confession de la foi. Seul il est exempt de péché, celui qui est né sans péché, bien que dans la ressemblance d'une chair de péché, celui qui a vécu sans péché parmi les péchés d'autrui, celui qui est mort sans péché pour nos péchés. « Ne nous écartons ni à droite ni à gauche ». On s'écarte à droite quand, se trompant soi-même, on ose se dire exempt de péché; on s'écarte à gauche quand, obéissant à je.ne sais quelle sécurité coupable et misérable, on s'abandonne au péché comme si on était sûr de l'impunité. « Les voies de droite sont connues du Seigneur », qui seul est sans péché et seul peut effacer nos péchés ; les voies de gauche sont criminelles²⁸⁴ », et par elles on entend les affections aux péchés. Ils étaient dans ces dispositions ces jeunes hommes de vingt ans qui figurèrent le peuple nouveau en entrant dans la terre promise et dont il est dit qu'ils ne s'écartèrent ni à droite ni à gauche²⁸⁵. Sans doute cet âge de la vingtième année ne doit pas être comparé à l'âge innocent des petits enfants ; toutefois, et sauf erreur, ce chiffre cache et fait entendre quelque mystère. En effet, l'Ancien Testament ne brille nulle part autant que dans les cinq livres de Moïse, tandis que le Nouveau Testament resplendit surtout de l'autorité des quatre évangiles ; multipliés l'un par l'autre, ces deux nombres arrivent au chiffre vingt; c'est le produit de quatre par cinq, comme de cinq par quatre. Et voilà, comme je l'ai fait pressentir, voilà bien le peuple instruit par les deux Testaments, l'Ancien et le Nouveau; le peuple qui ne fait point d'écart à droite par une superbe présomption en sa propre vertu, qui ne donne point à gauche par une complaisance placide et canne dans le péché; c'est ce peuple qui entrera dans la terre de promission. Là, nous n'aurons plus désormais de péchés dont il nous faille implorer le pardon ou craindre en nous le châtiment; nous serons délivrés par ce Rédempteur qui, n'ayant jamais été vendu au péché, a racheté Israël de toutes ses iniquités, de toutes celles commises personnellement dans une vie humaine, comme de toutes celles contractées par le vice de notre origine.

CHAPITRE XXXVI. L'AME NOUS VIENT-ELLE PAR TRANSMISSION ? — SUR LES POINTS OBSCURS OU LES ÉCRITURES N'AIDENT POINT NOTRE INTELLIGENCE, IL FAUT ÉVITER DE SE PRONONCER TÉMÉRAIEMENT. — QUE L'ÉCRITURE EST CLAIRE SUR TOUS LES POINTS NÉCESSAIRES AU SALUT.

58. De la part de quelques-uns de nos antagonistes, c'est déjà une belle concession faite à l'autorité et à la vérité des divines Ecritures que de reconnaître la nécessité d'une rédemption pour les petits enfants, tout en se refusant à déclarer carrément dans leur lettre que la rémission des péchés soit indispensable à cet âge même. En adoptant à leur sujet une expression différente, et qu'ils empruntent même à la langue chrétienne, ils disent au fond

²⁸⁴Matt. VI, 12.

²⁸⁵I Jean, I, 8.

absolument la même chose que nous. Au reste, à qui lira fidèlement la sainte Ecriture, à qui fidèlement voudra l'entendre et s'y tenir fidèlement, un point ressortira sans ombre de doute : c'est que la chair de péché s'est propagée uniquement par cette chair primitivement créée innocente, mais que la volonté de pécher rendit primordialement une chair de péché ; c'est que de là et depuis ce moment l'arrêt de proscription, entraînant pour nous mort et péché, a passé par succession dans tous les hommes. Une seule exception fut Celui qui revêtit la ressemblance de notre chair pécheresse ; encore son incarnation dans cette condition même ne s'explique et n'existe que parce qu'il y a une chair de péché.

59. Mais que dire de l'âme elle-même? En tant que propagée de la même manière que le corps, serait-elle comme lui enchaînée sous un lien de honte dont elle ait besoin d'être délivrée? Avouons-le, en effet : il n'est pas possible d'avancer que la chair seule du petit enfant, et non pas son âme aussi, ait besoin d'être secourue par le Sauveur et Rédempteur; et que celle-ci demeure étrangère à cette action de grâces formulée dans les psaumes, où nous lisons : « O mon âme, bénissez le Seigneur et gardez-vous d'oublier aucun de ses bienfaits ! C'est lui qui pardonne toutes vos iniquités, qui guérit toutes vos langueurs, qui rachète votre vie de la corruption²⁸⁶ !»

Et supposé qu'elle ne soit pas propagée par la génération, le fait seul de son immixtion dans une chair de péché dont elle doit porter le poids n'exige-t-il pas pour elle la rémission des péchés et une rédemption spéciale et nécessaire, Dieu, d'ailleurs, jugeant par sa souveraine prescience que tels petits enfants ne méritent pas d'être absous de cette tache, bien que leur vie personnelle n'ait pu nulle part, n'étant pas encore née, opérer quoi que ce soit de bien ou de mal?

En admettant, d'ailleurs, que Dieu ne crée pas les âmes par transmission successive, comment lui-même n'est-il pas en elles l'auteur de cette tache qui rend nécessaire, jusque dans l'âme d'un petit enfant, la rédemption par le sacrement?

Ce sont là de grands problèmes, et qui réclament un traité spécial dans lequel on devra, à mon avis, observer la plus grande réserve, et mériter l'éloge pour la précaution dans l'examen, plutôt que d'encourir le blâme pour la précipitation à trop affirmer. Quand on discute, en effet, un point très-obscur, et sans l'aille encore de preuves claires, et certaines tirées des saintes Ecritures, la présomption humaine doit s'imposer un frein et se garder de pencher dans un sens ou dans l'autre. Pour ma part, j'ignore comment se peuvent démontrer et expliquer aucun de ces points; ce que je crois cependant, c'est que si l'homme ne pouvait ignorer ces choses sans détriment du salut qui lui est promis, l'autorité des divins oracles parlerait ici fort clairement.

Quant à mon oeuvre principale, vous l'avez maintenant entre les mains, très-cher Mar-

²⁸⁶Matt. VI, 12.

cellin, aussi complètement travaillée que mes forces me le permettent. Puisse cette étude être aussi utile qu'elle est prolixe ! J'essaierais pourtant d'en excuser la longueur, si je ne craignais de trop prolonger encore, en le faisant, mes excuses elles-mêmes.

NOTA. — Le saint Docteur a traité les questions qu'il pose ainsi en deux épîtres, portant les numéros 160-et 190; comme aussi dans son IIIe livre sur l'origine de l'âme, et dans le chapitre 21 du liv. IIIe de son traité du Libre arbitre.

LIVRE III. ÉPÎTRE À MARCELLIN.

Traduction de M. l'abbé COLLERY.

Saint Augustin y réfute les erreurs de Pélage sur la question du mérite des péchés et du baptême des petits enfants ; ou plutôt, il y répond à certains arguments contre le péché originel, que celui-ci avait attaqué en divers endroits de son commentaire sur saint Paul.

A son très-cher fils Marcellin, Augustin, évêque, serviteur du Christ et des serviteurs du Christ, salut dans le Seigneur !

CHAPITRE PREMIER. PÉLAGE REGARDÉ COMME UN SAINT PERSONNAGE. SON COMMENTAIRE SUR SAINT PAUL.

1. Vous m'aviez demandé par écrit la solution de plusieurs questions, en réponse à certains adversaires, d'après lesquels Adam devait mourir, quand bien même il n'aurait point offensé Dieu, et son péché n'a point passé par propagation à sa postérité. Il s'agissait aussi et surtout de ce baptême des petits enfants, que l'Eglise universelle pratique par une coutume parfaitement pieuse et vraiment maternelle; il fallait examiner enfin si, dès cette vie, il existe, s'il a existé, ou s'il existera quelque enfant des hommes absolument exempt de tout péché.

Tels sont les points que j'ai traités en deux livres longs déjà ; et, sans me figurer que j'aie été au-devant de tous les troubles excités à ce sujet dans tous les coeurs; ignorant si ce but peut être atteint par moi ou par tout autre; trop certain même que ce succès est impossible, j'ose croire, toutefois, que j'ai fait quelque chose en faveur des défenseurs de la sainte doctrine : ils ne seront plus indéfiniment désarmés, je l'espère, pour soutenir en ces matières la foi traditionnelle de nos ancêtres contre les nouveautés de ceux qui pensent autrement.

Or, très-peu de jours après ce traité terminé, j'ai lu les ouvrages de Pelage, saint homme d'ailleurs, si j'en crois la renommée, et chrétien de vertu non médiocre. C'étaient certains écrits contenant de très-courtes explications sur les épîtres de l'apôtre saint Paul²⁸⁷; et voici que, arrivé à ce texte du grand Apôtre : « Par un seul homme le péché est entré dans le

²⁸⁷Matt. VI, 12.

monde, et par le péché la mort, qui a passé ainsi dans tous les hommes²⁸⁸ », j'ai trouvé dans le commentateur certains raisonnements à l'usage de ceux qui nient dans les petits enfants l'existence du péché originel. J'avoue n'avoir pas réfuté ces arguments en mes écrits pourtant si volumineux, parce qu'il ne m'était aucunement venu à l'esprit que jamais on pût avoir de telles pensées ni tenir un tel langage.

Ne voulant toutefois rien ajouter à ces précédents ouvrages que j'avais terminés déjà par des conclusions définitives, j'ai cru devoir insérer dans cette lettre l'argumentation spéciale de Pélage avec toutes ses expressions, même telles que je les ai lues, comme aussi avec les réponses qui me semblent devoir la renverser.

CHAPITRE II. OBJECTION DE PÉLAGE. — LES PETITS-ENFANTS SONT COMP- TÉS AU NOMBRE DES CROYANTS ET DES FIDÈLES.

2. Voici donc en propres termes l'argumentation de Pélage. « Ceux qui combattent l'idée d'un péché transmis par génération, attaquent en ces termes l'idée de transmission : Si le péché d'Adam », disent-ils, « a pu nuire à des hommes qui n'avaient d'ailleurs aucun autre péché, donc la justice de Jésus-Christ doit être utile, même à des hommes d'ailleurs non croyants. Saint Paul; en effet, nous assure que par un seul homme le salut nous arrive autant et même plus, (ce sont ses expressions) que la perte n'est venue par un seul homme ». — Je le répète ; j'ai laissé cet argument sans réponse dans les deux livres que je vous ai écrits déjà, et je ne m'étais aucunement proposé d'abord de le réfuter.

Or, regardez, avant tout, où va cette assertion. Quand ces gens nous disent : « Si le péché d'Adam est nuisible à des hommes même non pécheurs, il faut aussi que la justice de Jésus-Christ soit utile à des hommes même non croyants », la conséquence qu'ils trouvent absurde et tout à fait fausse, c'est que les non-croyants eux-mêmes profiteraient de la justice de Jésus-Christ; par suite, ils croient avoir prouvé que le péché du premier homme n'a pas pu nuire aux petits enfants qui ne pèchent point, exactement comme la justice de Jésus-Christ ne peut servir à ceux qui n'ont point là foi. — Alors, qu'ils nous disent à leur tour quel avantage la justice de Jésus-Christ procure aux petits enfants baptisés? Oui, qu'ils disent à propos de cet avantage tout ce qu'ils voudront ; car, bien certainement, s'ils se souviennent qu'ils sont chrétiens, ils reconnaîtront l'utilité, même en ce cas, de la justice de Jésus-Christ. Or, c'est leur assertion même que cet avantage, quel qu'il soit, ne peut exister pour ceux qui ne sont pas des croyants; par suite, eux-mêmes sont forcés de compter au nombre des croyants les petits enfants dès qu'ils sont baptisés; eux-mêmes doivent se soumettre ici à l'autorité partout reconnue de la sainte Eglise, qui ne regarde pas comme indignes, du nom de fidèles ces petits néophytes auxquels, selon eux, la justice de Jésus-Christ ne pourrait pas servir, s'ils n'avaient pas la foi ! Mais, cette foi, comment l'ont-ils? Par transmission, évidem-

²⁸⁸I Jean, I, 8.

ment, par ceux qui leur procurent la seconde naissance, par l'esprit de justice qui inspire à ceux-ci de répondre pour eux. Donc aussi, et de la même manière, par transmission, par les auteurs de leur première naissance, par la chair de péché, il leur arrive une tache dont leur vie- personnelle n'a pu se souiller par elle-même. Ainsi, comme l'esprit de vie en fait des fidèles régénérés en Jésus-Christ, de même le corps de mort les avait engendrés pécheurs en Adam. Car, de ces deux générations, l'une est charnelle; l'autre, Spirituelle; l'une produit les enfants de la chair, et l'autre les enfants de l'Esprit; l'une, les enfants de la mort, l'autre, les enfants de la résurrection; celle-là, des fils du siècle et de colère, celle-ci, des enfants de la miséricorde et de Dieu; par conséquent, enfin, l'une engendre des êtres captifs du péché originel, l'autre des hommes délivrés de tout lien du péché.

3. Il faut bien, en dernier ressort, que les vérités où notre intelligence, si pénétrante qu'elle soit, ne peut atteindre, se fassent admettre de nous par la seule autorité de bien. On nous fait remarquer, et l'on a raison, que la justice de Jésus-Christ ne peut servir qu'à des croyants, et en même temps l'on avoue qu'elle sert toutefois aux petits enfants. Sans doute ; mais il suit de là nécessairement qu'il vous faut placer ces petits baptisés au nombre même des croyants, comme aussi, logiquement, s'ils ne sont pas baptisés, ils se trouveront parmi les non-croyants, et par suite ils n'auront pas la vie, et sur eux, au contraire, demeure toujours la colère de Dieu, puisque, « qui ne croit au Fils, n'aura pas la vie; mais la colère de Dieu demeure sur lui²⁸⁹ »; par suite encore, ils sont déjà jugés, puisque « Qui ne croit pas est déjà jugé²⁹⁰ »; enfin, ils seront condamnés, puisque « celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, et celui qui ne croira pas sera condamné²⁹¹ ». — A nos adversaires maintenant de voir ou non de quelle justice ils essaient ou s'efforcent de prétendre que, sans aucun péché, des hommes n'appartiennent pas à la vie éternelle, mais à la colère de Dieu, dont l'arrêt souverain les juge et les condamné, lorsqu'ils n'auraient pas plus de péché originel que de péché personnel.

4. Il est d'autres raisons que Pélage attribue aux adversaires du péché originel; mais les deux livres de mon précédent ouvrage y ont donné, je le pense du moins, une réponse claire et suffisante. Si quelques-uns, cependant, la trouvaient ou trop courte ou obscure, qu'ils me le pardonnent, et qu'ils entrent, d'ailleurs, en composition avec ceux qui, au contraire, lui reprochent non pas sa brièveté, mais l'excès contraire; et qu'enfin ceux qui ne comprennent pas mes démonstrations, bien que je les croie aussi claires que le permettait la nature des questions traitées, veuillent bien ne pas m'accuser pour ma négligence ou mon manque de capacité, mais que plutôt ils prient le Seigneur de leur accorder l'intelligence.

²⁸⁹ Matt. VI, 12.

²⁹⁰ I Jean, I, 8.

²⁹¹ Ps. CXIII, 2.

CHAPITRE III. PÉLAGE LOUÉ PAR PLUSIEURS PERSONNES. — ARGUMENTS QUE, DANS SON COMMENTAIRE, PÉLAGE PROPOSE CONTRE LE PÉCHÉ ORIGINEL.

5. Voici, du reste, une remarque que nous ne devons pas négliger. Vertueux et louable comme le connaissent ceux qui nous en parlent, Pélage n'a pas produit en son propre nom cette argumentation contre la transmission du péché originel ; il a seulement publié les assertions de ceux qui combattent cette transmission ; il ne fait que répéter et le raisonnement que je viens de reproduire, et d'autres objections encore auxquelles je témoignais tout à l'heure avoir répondu déjà dans mon ouvrage.

Ainsi il a commencé par citer les paroles des adversaires : « Selon eux, » dit-il, « si le péché d'Adam a nui même à ceux qui ne pèchent point, donc aussi la justice de Jésus-Christ est utile même à ceux qui ne croient point ». Eh bien ! lisez ma réponse à cette objection, et vous verrez que, loin de détruire ce que nous soutenons, cette difficulté nous prête elle-même ce que nous devons dire aux adversaires.

Ensuite Pélage continue : « Voici encore ce qu'ils disent : Si le baptême efface cet antique péché, ceux qui, sont nés de deux baptisés doivent en être exempts ; car les parents, en ce cas, n'ont pu transmettre à leurs enfants ce qu'eux-mêmes n'avaient plus aucunement. Ajoutez en ce sens (je continue à le citer) ajoutez que si l'âme n'est point créée par transmission, mais bien la chair seulement, la chair a seule aussi a hérité du péché, et seule aussi elle en mérite le châtiment. C'est donc une injustice », poursuivent-ils ; « que jusqu'aujourd'hui l'âme qui n'est point née de la masse a d'Adam, porte cependant un péché si ancien et qui lui est étranger. Enfin ils ajoutent », dit encore Pélage, « que la raison ne permet aucunement d'admettre que Dieu, si généreux à pardonner les péchés personnels, nous impute ainsi les fautes d'autrui ».

6. Voyez-vous, je vous le demande, comment Pélage a inséré dans ses écrits toute cette série d'idées, non pas en son propre nom, mais en celui de tierces personnes ? Tant il sait que c'est là une nouveauté inqualifiable qui aujourd'hui commence à s'élever contre la croyance antique et seule reçue dans l'Eglise ; tant il rougirait ou craindrait de la soutenir pour son propre compte ! Peut-être, d'ailleurs, n'admet-il point de pareils sentiments. Non, il ne pense pas que l'homme naîsse sans péché, puisqu'il reconnaît pour tous la nécessité du baptême où se fait la rémission des péchés. Il ne croit pas que l'homme soit damné bien qu'exempt de péché ; et pourtant, sans le baptême, tous Sont nécessairement comptés parmi les non-croyants, et, évidemment aussi, la parole de l'Evangile, incapable de tromper, porte en toutes lettres : « Celui qui ne croira pas sera condamné » ; il ne peut admettre enfin que l'image de Dieu, fût-elle même exempte de péché, ne soit pas admise au royaume de Dieu ; et néanmoins il est écrit : « Si quelqu'un ne renait pas de l'eau et de l'Esprit, il ne peut

entrer dans le royaume de Dieu²⁹² ». Or, ici de deux choses l'une: ou bien l'âme sera précipitée, quoique sans péché, dans la mort éternelle, ou bien elle aura la vie éternelle en dehors du royaume de Dieu, et c'est chose plus absurde encore. Car, écoutez Notre-Seigneur prédisant la sentence que lui-même prononcera en faveur de ses élus à la fin des temps : « Venez, bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé depuis la création du monde ». Ce royaume dont il parlait ainsi, il nous le fait clairement connaître par ces derniers mots qui terminent son arrêt : « Ainsi les uns iront au feu éternel, et les autres à la vie éternelle²⁹³ » .

De tels sentiments et d'autres encore, qui découlent d'une pareille erreur, sont tellement pervers, tellement contraires à la vérité chrétienne, que Pélage, homme éminemment chrétien, ne les partage, je crois, en aucune manière. Toutefois il se peut qu'ébranlé encore par les arguments des adversaires de la transmission du péché, il lui tarde d'apprendre ou de savoir quelle réponse on leur fait; et de là son attitude à l'égard des ennemis du péché par transmission : il n'a pas voulu taire leurs objections, pour insinuer qu'il y a là une question à examiner; mais il a mis ces difficultés en dehors de sa responsabilité propre, pour ne pas laisser croire qu'il partage leurs sentiments.

CHAPITRE IV. JÉSUS EST JÉSUS, MÊME POUR LES PETITS ENFANTS. — ON PROUVE QUE LES ANCIENS N'ONT JAMAIS DOUTÉ QUE LES ENFANTS NE FUSSENT SOUILLÉS DU PÉCHÉ D'ORIGINE.

7. Pour ma part, bien que je ne puisse réfuter leurs arguments, je vois cependant que notre devoir est de nous attacher absolument aux points que l'Ecriture sainte enseigne en toute évidence; ainsi, par ces points, nous pourrons lever les obscurités; ou si notre esprit n'est pas capable encore, soit de comprendre les vérités, même après démonstration, soit de scruter certaines profondeurs, du moins nous croirons sans ombre d'hésitation.

Or, est-il rien de plus explicite que les témoignages si nombreux et si imposants des divins oracles, d'où ressortent les vérités énoncées déjà : qu'en dehors de la société avec Jésus-Christ aucun homme ne peut arriver à la vie et au salut éternel, et que, pourtant, au tribunal de Dieu, nul ne peut être injustement damné, ou en d'autres termes séparé de cette vie et de ce salut éternel? D'où cette conséquence. Le baptême n'ayant pas d'autre effet, pour les petits enfants, que de les incorporer à l'Eglise, c'est-à-dire de les associer au corps de Jésus-Christ et à ses membres, il est donc manifeste que si ce sacrement ne leur est pas conféré, ils appartiennent à la damnation; or, ils ne pourraient être damnés s'ils n'avaient certainement aucun péché ; et comme leur âge n'a pu' contracter de fautes qui leur soient personnelles, une vérité nous reste seule à comprendre, ou, si nous ne pouvons la comprendre encore,

²⁹²Matt. VI, 12.

²⁹³I Jean, I, 8.

il reste du moins à la croire : c'est que les petits enfants contractent en naissant le péché originel.

8. Par suite, supposons que ce texte de l'Apôtre laisse encore quelque doute : « Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort qui a passé ainsi chez tous les hommes²⁹⁴ » ; supposons qu'on puisse entendre ce texte en un sens différent du nôtre : est-il douteux, du moins, l'oracle que voici: «Si quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu²⁹⁵? » Est-elle douteuse encore, cette autre parole: « Vous lui donnerez le nom de Jésus, car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés²⁹⁶ ? » Est-elle douteuse l'affirmation du Seigneur : « Que ce ne sont pas les personnes saines, mais les malades, qui ont besoin de médecin,²⁹⁷ », c'est-à-dire que Jésus- n'est point nécessaire à ceux qui sont exempts de péchés, mais bien à ceux qu'il faut racheter du péché? Est-il douteux enfin que si les hommes ne mangent point la chair de Jésus, c'est-à-dire, s'ils ne sont point rendus participants de son corps, ils n'auront point la vie²⁹⁸ ?

Ces oracles et d'autres, que j'omets de citer, resplendissent de toute la divine lumière et s'imposent avec toute la certitude de l'autorité divine; et par eux, que proclame la vérité même, sans la moindre équivoque possible? C'est que non-seulement les petits enfants non baptisés ne peuvent entrer dans le royaume de Dieu, mais que même ils ne peuvent posséder la vie. éternelle, séparés qu'ils sont du corps de Jésus-Christ, puisque pour les y incorporer, il faut les imprégner des eaux du sacrement de baptême . Qu'atteste encore la vérité, sans ombre de doute et d'hésitation? c'est que, si des mains pieu ses apportent ces petits enfants à Jésus, c'est-à-dire au Christ Sauveur et médecin, un seul motif détermine cet empressement: c'est de les faire guérir de la peste du péché, en leur appliquant le remède du sacrement de Jésus. — Mais aussi, pourquoi hésiterions-nous maintenant sur l'interprétation du texte précité de l'Apôtre, au sujet duquel nous avions peut-être quelque doute encore? Comment ne pas entendre ce texte aussi dans un sens qui le fasse concorder avec ces autres oracles sacrés à l'endroit desquels aucun doute ne nous est possible ?

9. Au reste, tout le passage même où l'Apôtre parle de la damnation de plusieurs à cause du péché d'un seul, et de la justification de plusieurs aussi à cause de la justice d'un seul, me paraît absolument sans équivoque, à part cette phrase : « Adam est le type de l'avenir²⁹⁹ ». Ce trait s'explique en effet en toute vérité, non-seulement en ce sens que toutes descendants- à venir sont engendrés avec le péché et d'après le même type que lui; mais on peut trouver

²⁹⁴Matt. VI, 12.

²⁹⁵I Jean, I, 8.

²⁹⁶Ps. CXIII, 2.

²⁹⁷Marc, II, 17.

²⁹⁸I Cor. VII, 14.

²⁹⁹I Jean, I, 8.

à ces paroles d'autres interprétations très-variées. Nous-mêmes l'avons ainsi expliqué autrement qu'aujourd'hui, et peut-être l'expliquerons-nous plus tard autrement encore, sans jamais y voir toutefois un sens contraire à celui que nous soutenons avant tout³⁰⁰. Pélage, lui aussi, l'a développé de plus d'une manière différente. D'ailleurs, qu'on étudie et qu'on creuse avec attention tout le reste de ce passage, comme je l'ai fait avec soin dans le premier de mes deux livres précédents; et bien que la nature du sujet traité produise nécessairement quelque obscurité dans l'expression, les paroles de l'Apôtre ne pourront avoir d'autre sens que celui qui a donné naissance à l'antique et universelle tradition que défend l'Eglise : c'est que les petits enfants sont devenus fidèles pour avoir obtenu par le baptême de Jésus-Christ la rémission du péché originel.

CHAPITRE V. TÉMOIGNAGE DE SAINT CYPRIEN.

10. Aussi le bienheureux Cyprien a-t-il eu raison de prouver abondamment qu'en ce point l'Eglise observe une doctrine que dès le commencement on a crue et comprise en ce sens. On lui avait demandé s'il fallait baptiser les enfants avant le huitième jour, et il avait répondu que le nouveau-né, dès sa sortie du sein maternel, était capable de recevoir le baptême de Jésus-Christ; et, pour le prouver, il insista autant que possible à démontrer que ces petits enfants sont parfaits et complets, de peur que le souvenir de la circoncision, qui dans l'ancienne loi se donnait seulement le huitième joui, ne fit croire que certaine perfection leur manquât encore³⁰¹. Mais tout en se faisant ainsi le puissant avocat de l'enfance, il se garda de la déclarer exempte du péché originel; parce que nier ce péché, c'eût été anéantir la raison même du baptême, pour la réception duquel il plaiddait si bien leur cause. — Vous pouvez, cher Marcellin, lire vous-même la lettre de ce glorieux martyr au sujet du baptême des petits enfants, car cette pièce ne peut vous manquer à Carthage. Cependant, dans l'épître même que je vous adresse, je crois devoir en transcrire quelques lignes, autant qu'il semble suffire à la question actuelle. Remarquez sérieusement ce passage.

« J'arrive » dit-il, « à la question des enfants. Vous avez prétendu qu'on ne devait pas les baptiser dans le second ou le troisième jour qui suit leur naissance, et qu'on doit tenir compte de la loi si antique de la circoncision; il faudrait, selon vous, éviter de baptiser et de sanctifier le nouveau-né avant le huitième jour accompli; notre concile en a jugé tout autrement.

La pratique que vous croyez obligatoire en ceci, n'a rallié absolument personne ; au contraire, à l'unanimité nous avons décidé plutôt qu'il ne faut refuser à aucun homme venant en ce monde la miséricorde ni la grâce de Dieu. Le Seigneur lui-même disant en son Evangelie : Le Fils de l'homme n'est pas venu pour perdre les âmes des hommes, mais pour les

³⁰⁰Ps. CXIII, 2.

³⁰¹Matt. VI, 12.

sauver³⁰², autant qu'il est en nous, aucune âme, s'il est possible, ne doit être perdue ».

Remarquez-vous ses paroles, sa conviction? D'après lui, ce n'est pas la chair seulement, c'est l'âme de l'enfant qui trouve sa perte et sa ruine, si elle sort de cette vie sans avoir reçu ce sacrement du salut ! Quand même il s'arrêterait après cette affirmation, elle nous imposerait le devoir de comprendre qu'une âme ne peut pas périr, si elle n'a point de péché. Mais écoutez ce qu'il dit bientôt après et très-clairement sur ces mêmes enfants dont il plaide l'innocence au moment même

« D'ailleurs », continue-t-il, « si quelque obstacle pouvait empêcher que ne des hommes parvinssent à la grâce, ce serait plutôt les adultes, les hommes mûrs, les aînés de la famille humaine que devraient arrêter sur la cette voie du salut leurs péchés plus graves. Or, au contraire, les plus grands pécheurs, ceux qui auront d'abord offensé bien tristement notre Dieu, obtiennent la rémission de leurs péchés, quand ils embrassent la foi à la suite même de leurs crimes; et personne n'est exclu du baptême ni de la grâce. A combien plus forte raison n'en faut-il point priver l'enfant qui, nouvellement né, n'a point d'autre péché que d'avoir contracté dès son premier instant la contagion de la mort antique en vertu de sa naissance charnelle comme enfant d'Adam ? Il lui est donc d'autant plus facile, à lui, de se présenter pour recevoir la rémission des péchés, que ce sont des fautes étrangères et non les siennes personnelles qui sont alors effacées ».

11. Voyez-vous avec quelle confiance cet homme éminent s'exprime ici, d'après l'antique et indubitable règle de la foi? Et pourquoi vient-il produire ces documents de parfaite évidence? Pour éclaircir, par cette démonstration ferme et éclatante, un seul point douteux, je veux dire la seule question que lui adressait celui à qui sa lettre répond ici, la seule difficulté qui ait motivé le décret conciliaire dont il parle, l'obligation, enfin, désormais certaine pour tout le monde, de baptiser un enfant qu'on présenterait au sacrement sans attendre le huitième jour après sa naissance. Il ne s'agissait pas de savoir si les enfants sont enchaînés sous le lien terrible du péché originel; non, ce n'était pas là le dogme nouveau que le concile eût à établir, ou la doctrine ancienne qu'il eût à défendre parce qu'on lui opposait quelque contradiction. L'objet de la question, la matière en discussion était toute différente; le souvenir de cette loi de la circoncision charnelle amenait cette demande : Faut-il baptiser nos enfants aussi avant le huitième jour ? Et personne ne se rallia à l'opinion négative; pourquoi? C'est qu'on n'admettait point que cela dût faire ni question ni difficulté; et qu'au contraire on regardait comme absolument certaine la perte des âmes, quant au salut éternel, si elles venaient à sortir de la vie présente sans avoir reçu ce sacrement ; et toutefois, l'on avouait que les enfants tout nouvellement éclos du sein maternel avaient uniquement la tache du péché d'origine ; aussi, tout en déclarant que la rémission des péchés leur est plus facile, parce que ce sont des fautes d'autrui, elle ne leur était pas moins nécessaire. Ces

³⁰²I Jean, I, 8.

vérités, étant d'ailleurs hors de doute, la seule question douteuse, relativement au huitième jour, fut alors dirimée ; et le concile prononça qu'on doit porter secours à l'homme dès sa naissance, sans distinction de jours, de peur qu'il ne périsse éternellement. Cette décision n'empêchait pas que, pour rendre raison de la circoncision charnelle même, on la regardât comme une ombre de l'avenir; mais on évitait de nous donner à entendre que le baptême doive être donné à l'homme le huitième jour après sa naissance; on voulait nous faire comprendre, au contraire, que nous recevons une circoncision spirituelle dans la résurrection de Jésus-Christ. Or, Jésus est ressuscité, il est vrai, le troisième jour après sa passion; mais ce jour, toutefois, envisagé dans cette division périodique du temps qu'on appelle la semaine, ce jour est bien le huitième toutefois, puisque le Seigneur est ressuscité d'entre les morts le premier jour après le sabbat.

CHAPITRE VI. CONSENTEMENT UNANIME AU SUJET DU PÉCHÉ ORIGINEL.

12. Aussi bien, je ne sais comment expliquer cette audace de dispute nouvelle qui pousse certaines gens à remettre en question, comme incertaine, une doctrine que nos pères avançaient comme la plus certaine au monde, et sur laquelle ils se basaient pour résoudre quelques points regardés comme douteux par quelques personnes. J'ignore vraiment à quelle époque commence d'abord cette agression contre nos principes. Ce que je sais, toutefois, c'est que saint Jérôme, qui, de nos jours même, apporte dans les lettrés ecclésiastiques un travail et une doctrine si consommés et si justement renommés, me fournit un document qu'il a écrit d'ailleurs avec un ton de parfaite certitude et qui ne suppose pas même la discussion. Dans son commentaire sur Jonas, il arrive à ce passage où le Prophète rappelle que les petits enfants mêmes ont été soumis, aux rigueurs du jeûne : « L'âge avancé », dit-il, « donne en cela le premier exemple, qui s'étend ensuite jusqu'à l'âge le plus tendre. Car personne n'est sans péché, pas même l'enfant dont la vie ne compte qu'un seul jour, ou dont les années sont encore faciles à nombrer³⁰³. Car si les étoiles ne sont pas pures en la présence de Dieu, combien moins le ver et la pourriture³⁰⁴, et tous ceux enfin qu'enchaîne comme coupables le crime d'Adam pécheur³⁰⁵ ! »

S'il nous était facile d'interroger ce docteur si érudit, combien ne nous citerai-t-il pas de commentateurs des divines Ecritures, latins ou grecs; combien d'écrivains, ayant approfondi toutes les questions chrétiennes, et qui, depuis l'établissement de l'Église de Jésus-Christ, n'ont pas eu d'autre sentiment, n'ont pas reçu de l'antiquité d'autre tradition, n'ont pas laissé, enfin, d'autre doctrine à la postérité ! Pour ma part, quoique ayant beaucoup moins de lecture qu'un tel homme, je ne me souviens pas d'avoir trouvé d'autre enseignement dans les chrétiens qui reçoivent les deux Testaments, et je ne parle pas seulement de ceux qui appar-

³⁰³ Matt. VI, 12.

³⁰⁴ I Jean, I, 8.

³⁰⁵ Ps. CXIII, 2.

tiennent à l'Église catholique, mais même de ceux qui vivent en n'importe quel schisme ou hérésie; je ne me souviens pas d'avoir lu autre chose dans tous ceux dont les livres sur ces matières ont pu me venir sous les yeux, dès là que leurs écrits se basaient sur les livres canoniques ou qu'ils croyaient du moins les suivre, ou qu'ils voulaient se donner l'apparence de les respecter. Je ne sais d'où nous est née tout à coup cette triste contradiction. C'est tout récemment, en effet, que, étant à Carthage où vous résidez, cher Marcellin, mes oreilles ont été, comme en courant, frappées de certains discours tenus, d'ailleurs, par certaines gens qui s'entretenaient en passant et sans importance : « Ce n'est pas pour la rémission du péché », disaient-ils, « c'est seulement pour leur sanctification en Jésus-Christ qu'il faut baptiser les petits enfants ». Bien que étonné de cette nouveauté de doctrine, trouvant inopportun de la contredire, la recueillant, d'ailleurs, de la part d'individus dont le crédit et l'autorité ne m'inquiétaient point, j'ai facilement placé de tels propos au rang des choses à jamais oubliées et effacées. Et voici qu'on la défend à l'encontre de l'Eglise avec tout le feu d'un zèle coupable ; voici qu'on ose l'écrire et ainsi la perpétuer; voici que le danger, en cet endroit, devient assez grave pour décider même nos frères à nous consulter, et pour nous forcer nous-même à discuter et à écrire contre les novateurs !

CHAPITRE VII. ERREUR DE JOVINIEN. —LES MAXIMES DES POLÉMISTES, QUELS QU'ILS SOIENT, NE SONT PAS COMPARABLES A L'AUTORITÉ CANONIQUE. — EN QUEL SENS LE PÉCHÉ ORIGINEL EST LE PÉCHÉ D'AUTRUI. — NOUS ÉTIIONS TOUS UN SEUL HOMME DANS ADAM.

13. Il y a quelques années vivait à Rome un certain Jovinien qui, dit-on, persuada le mariage à des vierges consacrées, d'un âge déjà bien mûr cependant; ce ne fut pas, d'ailleurs, en engageant quelqu'une d'entre elles à accepter à son égard le titre d'épouse ; ce fut simplement en soutenant que les vierges vouées à leur saint état de chasteté n'avaient pas plus de mérite devant Dieu que les fidèles mariés. Et toutefois, il ne lui vint jamais à l'esprit d'essayer de prétendre que les enfants des hommes naissent exempts du péché originel; une telle doctrine, s'il pouvait l'établir, déciderait cependant bien mieux les femmes au mariage, puisqu'elle leur promettrait d'enfanter des fruits si purs et si parfaits. Or, les écrits de cet homme, car il a osé écrire, ont été envoyés par nos frères à Jérôme, pour qu'il les réfutât ; et Jérôme, non-seulement n'y a pas découvert la doctrine dont nous parlons, mais même pour réfuter les vaines objections du sectaire, il s'est appuyé sur le dogme du péché originel, comme sur une vérité très-certaine, et qu'il supposait telle, sans doute, aux yeux mêmes de son adversaire. Voici, entre mainte autre argumentation, celle dont il s'agit pour le moment, en toutes lettres³⁰⁶ :

« Celui qui prétend demeurer en Jésus-Christ, doit marcher comme Jésus a marché lui-

³⁰⁶Matt. VI, 12.

même³⁰⁷. Que l'adversaire choisisse ici sa position: de l'une comme de l'autre nous lui donnons le choix. Demeure-t-il en Jésus-Christ ou n'y demeure-t-il pas? S'il y demeure, alors qu'il marche comme Jésus-Christ. Si, au contraire, il y a témérité à promettre une ressemblance parfaite avec les vertus du Seigneur, alors il ne demeure pas en Jésus-Christ. Le Christ n'a point fait de péché, et le mensonge ne s'est point trouvé sur ses lèvres; quand on le maudissait, il n'a point rendu la malédiction, et semblable à l'agneau devant celui qui le tond, il n'a pas ouvert la bouche³⁰⁸. Contre lui est venu le prince de ce monde, mais il n'a rien trouvé en lui³⁰⁹; bien qu'il n'ait point commis de péché, Dieu pour nous l'a fait le péché même³¹⁰. Et nous, au contraire, selon l'épître de saint Jacques, nous péchons tous en bien des choses³¹¹; et personne n'est pur de péché, pas même celui dont la vie n'est que d'un jour³¹². Car, quel homme se vantera d'avoir un coeur chaste, ou qui aura confiance d'être pur de péchés³¹³? Oui, nous sommes tous des coupables, enchaînés par ressemblance dans la prévarication d'Adam. Aussi David s'écrie: Voici que j'ai été conçu dans les iniquités, et que ma mère m'a conçu dans les péchés³¹⁴ ».

14. En rappelant ces témoignages, je ne prétends pas que le sentiment de polémistes, quelque illustres qu'ils soient d'ailleurs, me fournisse un appui semblable à l'autorité canonique des saints livres. Je veux seulement mettre un point en évidence : c'est que depuis le commencement de l'Eglise jusqu'à l'époque d'aujourd'hui où nous avons vu naître cette nouveauté, la foi de l'Eglise a conservé cette doctrine sur le péché originel avec une périodicité inébranlable, à ce point que ceux qui ont écrit sur la divine parole avançaient cet article comme très-certain pour réfuter l'erreur sur d'autres articles, tandis que personne n'osait réfuter comme erroné cet enseignement lui-même.

Au reste, les saints livres canoniques présentent dans sa pleine vigueur, dans tout l'éclat et la plénitude de son autorité, le sentiment que nous soutenons. C'est l'Apôtre qui s'écrie : « Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, qui ainsi a passé dans tous les hommes, parce qu'en lui tous ont péché,³¹⁵ ». Aussi n'est-il point exact de dire que le péché d'Adam a nui, même à des hommes non pécheurs, puisque l'Ecriture affirme qu'en lui tous ont péché. Cette sorte de péché n'est pas appelé faute d'autrui, en ce sens que les petits enfants même y soient complètement étrangers, puisque tous ont péché dans Adam, au moment où tous les humains n'étaient en lui qu'un seul homme, à raison

³⁰⁷I Jean, I, 8.

³⁰⁸Ps. CXIII, 2.

³⁰⁹Marc, II, 17.

³¹⁰I Cor. VII, 14.

³¹¹Jacques, III, 2.

³¹²Job, XIV, 5.

³¹³Prov. XX, 9.

³¹⁴Ps. L, 7.

³¹⁵Matt. VI, 12.

de cette faculté naturelle par laquelle il pouvait devenir leur commun générateur et père. On appelle ce péché faute d'autrui, parce que les hommes ne jouissaient pas encore de leur existence personnelle, et que la vie d'un seul homme contenait tout ce qui était dans sa race à venir.

CHAPITRE VIII. D'OÙ VIENNENT LES ERREURS ? COMPARAISONS EMPRUNTÉES AU PRÉPUCE DES CIRCONCIS ET A LA PAILLE DU FROMENT.

15. On nous dit : « La raison défend absolument d'accepter que Dieu nous impute les «péchés d'autrui, lui qui nous pardonne nos « fautes personnelles ». — Oui, Dieu pardonne ainsi, mais à ceux qui déjà ont reçu la régénération spirituelle, et non pas à ceux qui sont seulement engendrés de la chair; et Dieu nous impute aussi des fautes qui, on l'a vu, ne nous sont point étrangères, mais personnelles certainement. Etrangères à l'homme tant qu'il n'existe pas lui-même pour en être chargé en vertu de la transmission, ces fautes lui appartiennent au contraire, dès qu'il reçoit la génération charnelle, et lui resteront tant qu'il n'en aura pas obtenu la rémission en vertu de la régénération par l'esprit.

16. On insiste : « Mais si le baptême purifie l'homme de cette faute antique, celui qui est né de deux baptisés doit être exempt d'un péché semblable. Les parents n'ont pas pu transmettre à leurs descendants ce qu'eux-mêmes n'avaient désormais plus absolument ». Telle est bien, hélas ! la source qui produit et grossit le plus souvent l'erreur : certains hommes sont trop capables d'interroger sur des points qu'ils sont d'ailleurs incapables de comprendre. Quel sera, en effet, ici, mon auditeur? Et quel langage devrai-je ici employer? Car il s'agit d'expliquer comment un principe vicieux, un germe de mort ne peut plus nuire à des hommes qui ont reçu des germes tout différents, des principes d'immortalité ; tandis que si ces hommes donnent la vie d'après ces mêmes principes vicieux dont eux-mêmes ne peuvent plus souffrir, le germe de mort reprend son empire sur les enfants ainsi engendrés. Comment faire comprendre ces choses si profondes à tel homme dont l'esprit déjà quelque peu lourd, est encore enchaîné d'ailleurs par le préjugé de son opinion personnelle et par l'entêtement invincible de son orgueil ?

Je l'avouerai toutefois: si la cause que je défends, j'avais à la plaider contre ceux qui condamnent absolument le baptême des petits enfants ou qui prétendent que le baptême est pour eux chose inutile, sous prétexte que les enfants nés de parents fidèles héritent nécessairement du mérité et de la grâce de leurs père et mère, alors j'aurais à déployer peut-être plus de travail et de peine pour réduire au silence une pareille opinion. Et supposé qu'à raison de l'obscurité naturelle et nécessaire de ces problèmes, comme aussi à cause de l'intelligence paresseuse ou disputeuse de mes adversaires, il me fût difficile de réfuter l'erreur et de persuader la vérité, je pourrais invoquer, du moins, des comparaisons usuelles et des exemples à la portée de tous; ainsi je leur poserais cette question à mon tour puisque

vous êtes surpris à l'idée qu'un péché, effacé par le baptême se continue néanmoins, dans les enfants de gens baptisés, expliquez-moi vous-mêmes comment le prépuce retranché par la circoncision se continue dans les enfants de gens circoncis? Comment encore la paille, que le travail de l'homme sépare si soigneusement du bon grain, se continue dans le fruit que produit le froment ainsi purifié ?

CHAPITRE IX. LES CHRÉTIENS N'ENGENDRENT PAS TOUJOURS DES CHRÉTIENS, NI LES HOMMES PURS DES ENFANTS PURS.

17. Ainsi peut-être, et par des comparaisons de ce genre, j'essaierais de convaincre les personnes qui croiraient inutile l'application du sacrement régénérateur aux enfants d'hommes régénérés déjà ; ainsi voudrais-je leur persuader qu'on a souverainement raison de baptiser les enfants mêmes des baptisés. Pourquoi? c'est qu'un père qui porte en son sein deux germes, l'un de mort dans la chair, l'autre d'immortalité dans son esprit, pourra certainement bien, parce qu'il est spirituellement régénéré, ne pas souffrir lui-même du mauvais principe, tandis que son fils en souffrira, parce qu'il est seulement engendré de la chair. Par suite il se pourra aussi que ce principe soit déjà purifié chez l'un par la rémission et la grâce, tandis qu'il reste à purifier encore dans l'autre par une rémission semblable, que j'ai comparée à la circoncision, à l'opération qui bat ou qui vanne le grain.

Mais, dans la question présente, nous avons affaire à des personnes qui avouent la nécessité de baptiser les enfants mêmes des baptisés. Combien donc serons-nous mieux fondés et plus sages à leur demander : Vous prétendez que des hommes purifiés de la tache du péché n'ont pu enfanter que des êtres exempts de péché; comment donc ne remarquez-vous pas que, pour la même raison, vous pourriez dire aussi que des parents chrétiens engendrent nécessairement des chrétiens ? Pourquoi donc, au contraire, pensez-vous qu'on doit les faire chrétiens ? Leurs parents n'auraient-ils pas été chrétiens selon le corps même, en dépit de la parole que saint Paul leur adresse : « Ignorez-vous que vos corps sont les membres de Jésus-Christ³¹⁶? » Peut-être un corps chrétien sera-t-il sorti de deux autres corps également chrétiens; mais ce corps n'aurait pas reçu une âme chrétienne ? — Mais voici qui est plus étonnant. En effet, quelle que soit votre opinion sur l'origine de l'âme, vous croyez sans doute, avec l'Apôtre, qu'elle n'a pu faire aucun bien ni aucun mal avant de naître. Eh bien ! de deux choses l'une : ou l'âme est communiquée par transmission, et dès lors comme un corps est chrétien parce qu'il vient de deux chrétiens, l'âme aussi a dû naître chrétienne; ou bien l'âme est créée par Jésus-Christ, et par suite, destinée à un corps chrétien, ou même à cause de ce corps chrétien, elle a dû être chrétienne encore ou dans sa création ou à l'heure de son envoi sur la terre...., à moins que vous ne, prétendiez, par hasard, que des hommes ont pu, comme chrétiens, engendrer un corps chrétien, mais que Jésus-Christ lui-même n'a pas pu produire une âme chrétienne.

³¹⁶Matt. VI, 12.

Ah ! plutôt, rendez-vous à l'évidence, et reconnaisssez deux choses également possibles : L'une, et vous l'avouez déjà, c'est que des chrétiens n'enfantent pas un chrétien, ni des membres de Jésus-Christ un membre de Jésus-Christ ; c'est encore, et -nous le proclamons pour prévenir ici ceux qui se laissent prendre à une idée religieuse tout à fait fausse, bien qu'elle garde encore quelque respect pour la religion; c'est, dis-je, que de deux personnes consacrées à Dieu il ne naît point un consacré. Dès lors, une seconde possibilité aussi, c'est que de deux êtres purifiés il se peut qu'il: ne naîsse point un enfant pur. Et pour rendre raison de cette vérité, que les chrétiens n'enfantent pas un chrétien, qu'alléguerez-vous enfin, sinon qu'un chrétien se fait, non par la génération, mais bien par la régénération? Acceptez donc aussi ce même raisonnement pour vous convaincre que personne n'est purifié des péchés par sa naissance première, mais que tous ont besoin de la renaissance pour devenir purs ; par suite, convenez que des hommes purifiés précisément en vertu de cette naissance nouvelle, donnent aussi le jour à un homme qui doit renaître afin d'être purifié. Car les parents ont pu transmettre à leurs descendants un germe qu'ils n'avaient plus eux-mêmes ; non pas seulement comme le pur froment produit encore la paille, et comme le prépuce se trouve dans les fils des circoncis ; mais même, et c'est vous qui le dites, comme les fidèles transmettent l'infidélité à leur descendance; et s'il ont encore ce vice d'une semence mortelle et coupable, ils ne l'ont plus à titre d'hommes régénérés par l'esprit, mais ils la gardent par le seul fait qu'eux-mêmes ont été engendrés par la chair. En effet, puisque vous jugez que les petits enfants doivent acquérir le caractère de fidèle par la vertu du sacrement des fidèles, vous avouez donc que les parents fidèles ont ici produit une race infidèle.

CHAPITRE X. L'AME EST-ELLE COMMUNIQUÉE PAR TRANSMISSION?

18. On nous dit : « Mais si l'âme n'est pas communiquée par transmission, si la chair seule nous est ainsi donnée, seule aussi elle possède cette force de transmission du péché; et seule, enfin, en mérite la. Peine ». Car, selon eux toujours, « c'est une injustice que l'âme naissant aujourd'hui, mais non pas de la masse d'Adam, porte toutefois un péché si ancien ».

Faites ici, je vous prie, cher Marcellin, une observation. Pélage est un homme trop prudent (car c'est de son livre que je transcris les paroles précitées), il est trop prudent, remarquez-le, pour n'avoir pas senti combien est difficile cette question de l'âme qu'il trouvait sur sa route.. Aussi n'affirme-t-il. pas que l'âme n'est pas produite par transmission ; il dit seulement: « Si l'âme n'est point transmise » ; et en effet, sur un point si obscur, sur un problème au sujet duquel nous ne pouvons trouver ou du moins nous ne trouverions que bien difficilement quelques témoignages certains et évidents de l'Ecriture sainte, c'est bien fait à lui de parler sur un ton d'hésitation plutôt que d'un air de confiance. Aussi, moi-même, à cette objection je veux répondre par une interrogation modeste et circonspecte. Supposé, dirai-je donc, supposé que l'âme ne vient pas par transmission, où est alors la justice à son égard? Quoi ! récemment créée et absolument exempte de toute contagion du péché dès son origine, elle

n'en est pas moins condamnée jusque dans les petits enfants, à subir les mille souffrances et les tourments si variés de la chair; et, ce qui est plus horrible, les assauts mêmes du démon? Il n'est aucune de ces peines que la chair ne subisse, sans qu'aussi, et même plus encore, l'âme douée de vie et de sentiments ne soit châtiée ! Prouvez que c'est justice, et vous me mettrez à même par là de vous montrer aussi comment il est juste qu'une chair de péché reçoive le péché originel, dont la trace devra s'effacer par le sacrement de baptême et l'effet miséricordieux de la grâce. Que si le premier point est indémontrable, le second l'est aussi, selon moi ; et entre deux partis, choisissons : ou bien laissons aux deux vérités leur mystère et souvenons-nous que nous ne sommes que des hommes ; ou bien, essayons, mais à une autre époque; et autant qu'il pourra sembler nécessaire, un autre traité spécial sur l'âme, où nous discuterons ces problèmes avec sobriété et circonspection.

CHAPITRE XI. QU'EST-CE QUE L'AIGUILLOON DE LA MORT ?

19. Plus que jamais donc maintenant comprenons le texte de l'Apôtre: « Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort, laquelle ainsi a passé dans tous les hommes qui ont péché dans un seul ». Entendons ce texte du péché d'origine; autrement, tant et de si splendides, de si importants oracles des divines Ecritures en vain nous instruiraient qu'en dehors de la société de Jésus-Christ, laquelle se fait en lui et avec lui quand nous sommes comme imprégnés de ses sacrements et incorporés à ses membres, nul ne peut acquérir la vie et Je salut éternel; nous serions convaincus, au contraire, d'opposer à cette irréfragable autorité une impardonnable et misérable folie. Et remarquons encore: « Par un seul homme le péché est entré dans le monde; et par le péché, la mort, laquelle a passé ainsi dans tous les hommes ». Cet oracle écrit aux Romains n'a pas d'autre sens que celui-ci écrit aux Corinthiens: « Par un, homme la mort, et par un homme aussi la résurrection des morts ; car, comme tous les hommes meurent en Adam, ainsi tous en Jésus-Christ retrouveront la vie ». Dans ce dernier passage, nul n'en doute, il s'agit de la mort du corps, puisque la question traitée si chaudement par le grand Apôtre roulait sur la résurrection du corps; aussi bien semble-t-il n'y avoir point parlé du péché, parce qu'il n'était point question de la justice pour le moment. Dans l'épître aux Romains, au contraire, l'un et l'autre sont cités, l'un et l'autre rappelés avec grand soin, je veux dire, notre péché en Adam et notre justice en Jésus-Christ; notre mort en Adam et notre vie en Jésus-Christ. Au reste, toutes les paroles de ce passage de l'Apôtre ont été, je l'ai dit déjà, étudiées à fond et expliquées dans le premier de mes deux livres, autant du moins que je l'ai pu et qu'il m'a paru nécessaire d'y insister.

20. Encore est-il vrai que ce long passage de l'épître aux Corinthiens, où se trouve longuement traité le sujet de la résurrection, se termine par une conclusion qui ne permet pas de douter que la mort même du corps soit arrivée par le triste mérite du péché.

L'Apôtre avait dit : « Il faut que cette chair corruptible revête l'incorruptibilité, et cette chair mortelle, l'immortalité. Et quand le corruptible aura revêtu l'incorruptibilité et le mortel l'immortalité, — alors, c'est lui qui continue, — alors s'accomplira cette parole de l'Écriture : La mort est absorbée dans sa victoire. O mort ! où est ta victoire ? O mort ! « où est ton aiguillon ? » Enfin il ajoute : « L'aiguillon de la mort, c'est le péché; et la loi est la force du péché³¹⁷ ».

On le voit, et ce sont les paroles si évidentes même de l'Apôtre qui le déclarent: la mort sera absorbée dans sa victoire par le seul fait que notre élément corruptible et mortel revêtira l'incorruptibilité et l'immortalité; entendez encore par le seul fait que Dieu rendra la vie à nos corps mortels eux-mêmes à cause de son esprit qui habite en nous; d'où il est clair que cette mort de notre corps, qui est exactement le contraire de notre résurrection corporelle, a eu pour aiguillon le péché. D'autre part, cet aiguillon a produit la mort, et non pas réciprocement; car nous mourons par le péché, mais nous ne péchons pas en subissant la mort. « L'aiguillon de la mort » est donc, dans l'Écriture, une expression semblable à celle de l'arbre de vie, qui n'a pas été fait non plus par la vie de l'homme, mais qui devait faire la vie en l'homme; c'est encore un terme comme l'arbre de la science, qui n'est pas davantage l'oeuvre de la science humaine, mais qui devait créer la science en l'homme. Par la même raison l'aiguillon de la mort n'est point fait par la mort, mais il donne la mort. Dans le même sens nous appelons un breuvage de mort celui qui a tué ou qui pouvait tuer un homme, et non pas celui qu'aura fabriqué celui qui en meurt ou qui en est mort; concluons: L'aiguillon de la mort, c'est le péché dont la piqûre a tué le genre humain.

Maintenant, pourquoi demander encore de quelle mort il s'agit ici? Est-ce de celle du corps ou de celle de l'âme? Est-ce de la première qui nous moissonne tous aujourd'hui, ou de la seconde, dont alors seront frappés les impies? Il n'y a plus lieu à soulever de question; il n'y a point de place à l'équivoque; interrogez les paroles mêmes où l'Apôtre a parlé de cet aiguillon; elles-mêmes vous répondent. « Quand ce corps mortel », nous dit-il, « aura revêtu l'immortalité, alors s'accomplira cette parole de l'Écriture: La mort a été ensevelie dans sa victoire. O mort ! où est ta victoire? O mort ! où est ton aiguillon? Or, l'aiguillon de la mort, c'est le péché; et la force du péché, c'est la loi ».

Il traitait de la résurrection du corps, laquelle doit absorber la mort dans sa victoire, après que notre élément mortel aura revêtu l'immortalité. Alors c'est à la mort même que s'adressera notre apostrophe, puisque par la résurrection du corps elle sera ensevelie dans sa victoire. C'est à elle qu'alors on dira : « O mort ! où est ta victoire ? O mort ! où est ton aiguillon? » Oui, c'est à la mort corporelle que s'adresseront ces paroles. Car elle sera ensevelie par l'immortalité victorieuse, à cette heure où notre corps mortel revêtira l'immortalité. A cette mort corporelle, je le répète, on dira : « Où est ta victoire ? » si universelle, pour-

³¹⁷Marc, II, 17.

tant, que tu avais vaincu tous les hommes, à ce point que le Fils même de Dieu dut te livrer bataille, et triompher de toi non pas en t'évitant, mais en t'acceptant? Tu as vaincu dans notre trépas, tu es vaincue par notre résurrection. Ta victoire a dévoré et absorbé notre corps mortel, mais elle n'a eu qu'un temps; notre victoire vient t'absorber toi-même dans notre corps ressuscité, et c'est un triomphe éternel. « Où est ton aiguillon ? » c'est-à-dire, où est le péché dont le dard nous a frappés et empoisonnés, à ce point que désormais tu fus attachée à notre corps comme à une proie, dont tu disposas pendant un temps si long ? « Or, l'aiguillon de la mort, c'est le péché; et la loi est la forée du péché ». En effet, nous avons tous péché en un seul, de sorte qu'en un seul nous devons tous mourir; et nous avons reçu la loi sans mettre un terme à nos péchés en nous corrigeant, mais en les augmentant même par nos transgressions. « Car la loi est survenue et le péché a surabondé; et l'Ecriture a tout enfermé sous cet empire du péché. Mais remercions Dieu qui nous a donné la victoire par Jésus-Christ Notre-Seigneur³¹⁸; de sorte que là où le péché avait abondé, la grâce surabondât à son tour³¹⁹; et que la promesse divine fût faite et donnée à tous les croyants, par la foi de Jésus-Christ³²⁰ ». Dès lors nous avons pu vaincre la mort par une résurrection qui nous donne l'immortalité, comme aussi l'aiguillon de la mort, le péché même, par une justification que Dieu nous accorde gratuitement.

CHAPITRE XII. EXPLICATION DE LA SANCTIFICATION DANS LE MARIAGE D'UN FIDÈLE AVEC UNE INFIDÈLE. — NÉCESSITÉ DES SACREMENTS.

21. Que sur ce point donc personne ne s'abuse ni ne trompe les autres. Tout subterfuge s'évanouit et s'efface à la lumière du sens, si parfaitement évident, de la sainte Ecriture. Notre origine nous communique la mort dans ce corps mortel; c'est notre origine aussi qui dans cette chair pécheresse nous transmet le fléché; et c'est pour le guérir, tant pour la partie criminelle que nous devons à notre naissance, que pour la partie que nous avons ajoutée par notre propre volonté; c'est aussi pour rendre la vie à la chair même que le Médecin nous est venu avec la ressemblance de notre chair pécheresse; malades et non point valides et sains, nous avons besoin de lui; il n'est pas venu appeler des justes, mais bien des pécheurs³²¹.

Reste, il est vrai, le passage où l'Apôtre avertit les fidèles de ne point se séparer s'ils sont unis à des conjoints infidèles. Car, dit-il, « le mari infidèle est dans ce cas sanctifié en son épouse; comme en l'un de nos frères sa femme infidèle est aussi sanctifiée. Autrement, vos fils seraient impurs, tandis que maintenant ils sont purs³²² ». Comment faut-il entendre ce passage ?

³¹⁸Matt. VI, 12.

³¹⁹I Jean, I, 8.

³²⁰Ps. CXIII, 2.

³²¹Marc, II, 17.

³²²I Cor. VII, 14.

On peut d'abord lui donner le sens que nous avons nous-même indiqué ailleurs³²³, et que Pélage a développé identiquement en commentant l'épître aux Corinthiens³²⁴. En effet, il s'était vu des exemples d'âmes gagnées à Jésus-Christ, d'épouses converties par leurs maris, de maris par leurs épouses, ou de petits enfants encore, que la volonté saintement victorieuse d'un père ou d'une mère chrétienne avait faits chrétiens.

On peut y voir un second sens qui, ce semble, parle plus clairement encore, et s'impose en quelque sorte dans le texte de l'Apôtre. Il s'agirait d'une sorte de sanctification qui purifiait d'une façon quelconque le conjoint infidèle à cause de son conjoint fidèle. Ainsi, par exemple, aux époques mensuelles de la femme, le mari ou l'épouse qui avait compris sur ce point la leçon de la loi, s'absténait du mariage; Ezéchiel, en effet, place cette pratique au nombre des préceptes qu'on ne doit point entendre au sens figuré³²⁵. Vous pouvez supposer même toute autre influence sanctifiante, bien que non clairement désignée, mais qui, inévitablement, devait rejoaillir des liens de nature établis entre les époux et leurs enfants.

Cependant une vérité doit être maintenue sans ombre de doute. Quelle que soit la sanctification dont il s'agit ici, elle n'avait pas le pouvoir de faire des chrétiens ni de remettre les péchés sans les sacrements qui, seuls, parla-toi du Christ et de l'Eglise, peuvent produire des fidèles. Non: ni les époux infidèles, malgré leur union si intime avec des conjoints si Saints et si fidèles qu'on les suppose, ne sont pour cela purifiés de l'iniquité qui sépare du royaume de Dieu et entraîne à la damnation; ni les petits enfants, malgré leur naissance de parents si saints et si fidèles qu'on le voudra, ne sont absous de la tache du péché originel, à moins qu'ils n'aient été eux-mêmes baptisés en Jésus-Christ. C'est surtout leur cause que nous devons plaider, avec d'autant plus de zèle qu'ils peuvent moins la défendre eux-mêmes.

CHAPITRE XIII. CONCLUSION. — IL FAUT AVOIR LE PLUS GRAND SOIN DE BAPTISER LES ENFANTS.

22. L'attaque dirigée contre l'Eglise dans ces derniers temps, la triste nouveauté à laquelle nous devons opposer la vérité des anciens jours, n'a qu'un seul but, en effet on voudrait faire croire que le baptême des enfants est tout à fait inutile. On n'ose le prononcer ouvertement, de peur que la coutume si salutairement enracinée dans l'Eglise ne soit impatiente à supporter ceux qui la violeraient si volontiers. Mais si c'est pour nous une loi de porter secours aux orphelins, combien plutôt devons-nous prendre courageusement en main la cause des petits enfants ? Hélas ! jusque sous la puissance de leurs parents ils resteraient plus délaissés et plus malheureux que les orphelins mêmes ; car on leur refuserait la grâce de Jésus-Christ alors qu'ils ne peuvent l'implorer encore par eux-mêmes.

³²³Matt. VI, 12.

³²⁴I Jean, I, 8.

³²⁵Ps. CXIII, 2.

23. Un mot sur une autre assertion des adversaires. Il a existé, selon eux, ou même il existe encore des hommes en plein usagé de leur raison, et qui n'ont commis absolument aucun péché dans cette vie. Ah ! qu'il en soit ainsi dans l'avenir, ce doit être l'objet de nos désirs, de nos efforts, de nos prières; mais que cette perfection ait jamais existé, il ne faut pas y avoir confiance. Pour qui la poursuit, en effet, cette perfection, et de ses désirs et de ses efforts; pour qui l'implore de ses humbles et dignes prières, les restes du péché s'effacent chaque jour, parce que nous disons en toute vérité : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardons à ceux qui nous ont offensés³²⁶ ». Mais, à l'exception unique du Saint des saints, tout homme, si saint qu'on le suppose, et bien que connaissant et pratiquant la volonté de Dieu, a toujours eu besoin absolument dans cette vie d'adresser à Dieu cette prière. Prétendre le contraire ici, c'est se tromper grandement; c'est se rendre incapable de plaire à celui-là même qu'on prétend louer; et, d'ailleurs, se croire ainsi parfait soi-même, c'est s'abuser et n'avoir plus en soi la vérité³²⁷, par l'unique raison, d'ailleurs, que c'est croire le faux.

C'est donc à ce médecin, nécessaire non aux personnes saines mais aux malades, c'est à lui de connaître comment il nous guérira et nous rendra parfaits pour le salut éternel. Or, il ne détruit pas la mort, dans le siècle présent, en faveur même de ceux auxquels il remet les péchés ; et pourtant la mort ne nous a été infligée qu'en punition du péché; il veut que, triomphant de la crainte que la mort inspire, la sincérité de leur foi ne recule pas devant un combat si redoutable. Et parce que ses justes pourraient s'enfler encore, il ne leur accordé point en certains cas l'aide qui perfectionnerait en eux ta justice. Ainsi veut-il nous convaincre qu'aucun homme vivant n'est complètement justifié devant lui³²⁸; et que par suite nous devons toujours d'humbles actions de grâces à son indulgente miséricorde. Ainsi veut-il que la sainte humilité nous guérisse de la vaine enflure de l'orgueil, cause première de tous les vices:

Mon premier plan ne voulait enfanter ici qu'une courte épître, et voici qu'il en vient de naître un livre de longue haleine : puisse-t-il être achevé comme il est enfin terminé !

Traduction de M. l'abbé COLLERY.

³²⁶Matt. VI, 12.

³²⁷I Jean, I, 8.

³²⁸Ps. CXIII, 2.